**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1930)

Rubrik: Budget

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## BUDGET

### DES RECETTES ET DES DÉPENSES

# DU CANTON DE BERNE

**POUR** 

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1931

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

### BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1930	Fr. 65,096,892
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1930	» 1,954,494
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1930	
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1931	Fr. 59,643,809

Compte de 1929*)	Budget de 1930*)	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		RÉCAPITULATION.				
1,753,811 28	1,796,600		103,900			1,848,661
$\begin{array}{c c} 2,826,582 & 40 \\ 136,285 & 10 \end{array}$	2,811,193 $135,852$	II. Administration judiciaire III.ª Justice		$\begin{array}{c c} 2,944,243 \\ 221,431 \end{array}$		2,944,243 $221,431$
2,530,473 20		III. <sup>b</sup> Police	2,824,519			2,838,459
662,536 75		IV. Affaires militaires	1,119,910	1,837,595	_	717,685
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		V. Cultes	2,021 $2,098,018$			2,710,660
44,890 05		VII. Affaires communales	2,096,016 —	49,183		17,400,696 $49,183$
7,749,452 32	7,487,100	VIII. Assistance publique	555,190	8,223,278	_	7,668,088
1,662,327 89		IX.ª Economie publique	1,024,649			2,074,856
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire	4,244.030 4,588,400			2,444,984 $6,760,685$
12,518,381 80	12,274,904	XI. Emprunts		12,424,477		12,424,477
1,650,922 59		XII. Finances	225,000			1,783,424
$\begin{array}{c c} 1,886,729 & 69 \\ \hline 303,796 & 78 \end{array}$		XIII. Agriculture	2,487,055 $151,655$			$2,030,250 \\ 360,550$
933,214 13		XV. Forêts domaniales	2,121,500			
2,352,954 34	2,359,620	XVI. Domaines de l'Etat	2,621,020	269,600	2,351,420	_
241,908 80 1,865,479 29		XVII. Caisse des domaines	49,000			256,000
2,400,000	1,700,000 2,400,000	XVIII. Caisse hypothécaire	$30,\!456,\!750$ $3,\!500,\!000$	$\begin{bmatrix} 28,906,750 \\ 1,100,000 \end{bmatrix}$		
3,409,039 51	2,755,550	XX. Caisse de l'Etat	6,029,640	3,012,525		
11,981 45		XXI. Amendes et confiscations	321,100	313,000	8,100	
109,199 $25$	108,800	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	281,200	174,700	106,500	
1,058,003 10	955,565		2,574,885	1,599,925		
3,433,493 65	3,066,033	XXIV. Timbre	3,375,000	110,041	3,264,959	
5,199,875 23		XXV. Emoluments	4,826,700			
3,338,125 76 181,692 90	1,711,400 224,500	XXVI. Taxe des successions et donations XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	2,200,000 $300,000$			
1,094,896 32	1,073,000	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de	·		,	
1.009.040.05	040 500	vente des spiritueux	1,260,000			
$\begin{vmatrix} 1,003,949 & 65 \\ 740,527 & - \end{vmatrix}$	940,598 719,515	XXIX. Part de la recette de l'alcool XXX. Part au bénéfice de la Banque	1,148,378	153,229	995,149	_
, i	ŕ	nationale suisse	719,515		719,515	_
976,439 24		XXXI. Taxe militaire	2,099,600	1,207,325	892,275	_
$\begin{vmatrix} 37,074,490 & 66 \\ 2,541,028 & 50 \end{vmatrix}$		XXXII. Impôts directs	$37,862,000 \\ 500,000$		35,477,550 500,000	
		•				
65,183,361 48 64,373,572 66			121,670,635 		61,035,743	$\frac{-}{64,534,332}$
809,788 82		Excédent des recettes		· — ·	$\frac{-}{3,498,589}$	
es 109 9e1 40		Exceptions and deponded				
65,183,361 48	62,230,560		129,109,224	125,169,224	04,054,552	64,534,332
		<u> </u>				
			l	1	l	

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		a.		
			Comptes spéciaux.			đ	
			I. Administration générale.	e.			
			A. Grand Conseil.				
106,062	45	126,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais				
			des commissions	_ :	126,000	_	126,00
106,062	45	126,000			126,000		126,00
					**		
			B. Conseil-exécutif.				
130,600	-	130,600	1. Traitements des membres du Conseil	2	140.450		140.4
130,600		130,600	exécutif		$\frac{140,\!450}{140,\!450}$		140,4
100,000		100,000					
			C. Crédit du Conseil-exécutif.				
25,370	30		1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service		a		**
11,315	50	12,500	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences		25,000	_	25,0
$\frac{-}{7,501}$	70	7,500	[3. Secours		8,000		8,0
44,187		20,000	4. Archives et biblothèque		33,000		33,0
			D. Députation au Conseil des Etats				
2.052			et commissaires.				
3,852 —		$5,\!500$ $500$	1. Députation au Conseil des Etats 2. Commissaires	_	5,500 500	. —	5,5 5
3,852		6,000			6,000		6,0
			E Obanasilania diEtat				
41,061	05	42,192	E. Chancellerie d'Etat.  1. Traitements des fonctionnaires	_	53,821		53,8
$91,164 \\ 6,237$	25	91,108	2. Traitements des employés	_	83,167	_	83,1
80,326	25	$7,400 \\ 130,000$	3. Frais de bureau	30,000	7,400 $150,000$		7,4 $120,0$
15,807		16,000	5. Service de l'hôtel de ville	8,000	24,700	_	16,7
35,200 —		$37,000 \\ 2,000$	6. Loyers	_	37,000		37,0
000 800	05	00* #00	bernensium	-	2,000		2,0
269,796	95	325,700	1	38,000	358,088	_	320,0

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		I. Administration générale.				
		F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
$\begin{array}{r} 18,000 \\ 26,614 \\ -9,320 \\ -32,001 \\ -\end{array}$	18,000 $26,700$ $8,600$ $32,000$	<ol> <li>Fermage de la Feuille officielle</li> <li>Abonnement des aubergistes</li> <li>Frais de rédaction du bulletin des séances</li> <li>Frais d'impression du bulletin des séances</li> </ol>	21,000 26,700 —	9,000	21,000 26,700 —	9,000
3,293	4,100	et du bulletin des lois	47,700	32,000 41,000	6,700	32,000
		G. Feuille officielle du Jura et ses annexes et bulletin des lois.				
7,000 — 7,683 — 8,000 05	7,000 7,700 8,000	1. Fermage de la Feuille officielle 2. Abonnements des aubergistes 3. Frais d'impression du compte rendu du	10,500 7,700	_	$10,500 \\ 7,700$	_ _
540 —	1,000	Grand Conseil et du bulletin des lois . 4. Compte rendu du Grand Conseil		8,000 1,000 9,000	9,200	8,000 1,000
6,142 95	5,700		18,200	9,000	9,200	
132,930 15 8,600 — 10,909 75 35,181 48 30,460 — 218,081 38	8,600 8,000 35,000 30,600	H. Préfets.  1. Traitements des préfets		135,150 9,073 8,000 35,000 31,100 218,323	   	135,150 9,073 8,000 35,000 31,100 218,323
253,645 20 2,137 70 645,212 60 61,141 45 28,530 — 990,666 95	1,500 655,000 45,000 28,700	J. Secrétariats de préfecture.  1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités de remplaçants	    	263,300 1,500 679,200 48,000 28,700 1,020,700	·    	263,300 1,500 679,200 48,000 28,700 1,020,700

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			I. Administration générale.				
$106,062 \\ 130,600 \\ 44,187 \\ 3,852$		130,600	A. Grand Conseil	_ _ _	126,000 140,450 33,000	_ _ _	126,000 140,450 33,000
$269,796 \ 3,293$	95 —	325,700 4,100	commissaires	38,000	$6,000 \\ 358,088$	_	6,000 320,088
6,142 218,081 990,666	38	215,700	nexes	47,700 18,200 — —	$41,000 \\ 9,000 \\ 218,323 \\ 1,020,700$	6,700 9,200 —	218,323 1,020,700
1,753,811	<b>28</b>	1,796,600		103,900	1,952,561		1,848,661
			II. Administration judiciaire.				
		8	A. Cour suprême.				*
234,053 3,381	20	3,000	1. Traitements des juges		253,000 3,000		253,000 3,000
237,434	90	239,600		_	256,000	_	256,000
			B. Greffe de la Cour.				
53,150 77,550 6,999 17,744 22,800 1,850 1,858	$65 \\ 10 \\ 20 \\ -25$	74,310 7,000 18,000 22,800 1,800	1. Traitements des fonctionnaires		56,520 78,010 7,500 18,000 22,800 1,800		56,520 78,010 7,500 18,000 22,800 1,800
181,953	15	170 690	membres et frais de bureau		1,500		1,500
101,395	 T9	179,680	*		186,130		186,130
			C. Tribunaux de district.				
297,398 7,547 62,282 55,176 44,970 500 14 467,889	15 80 65 —	7,500 60,000 45,000 45,000 500 100	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau		320,000 7,500 64,000 46,000 45,000 500 100 <b>483,100</b>	    	320,000 7,500 64,000 46,000 45,000 500 100 <b>483,100</b>

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			II. Administration judiciaire.				
			D. Greffes des tribunaux de district.				
$222,839 \\ 6,871 \\ 356,750 \\ 29,312 \\ 17,540$	$\begin{array}{c} 30 \\ 25 \end{array}$	226,100 2,000 355,000 24,000 17,500	1. Traitements des greffiers		233,850 2,000 387,000 25,000 17,500	1.1.1.1.1	233,850 $2,000$ $387,000$ $25,000$ $17,500$
633,313	50	624,600		_	665,350	_	665,350
			E. Ministère public.				
71,600		71,600	1. Traitements des fonctionnaires	-	76,000	_	76,000
458 7,234		$\begin{array}{c} \textbf{450} \\ \textbf{6,400} \end{array}$		_	450	_	450
1,150		1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	_	$6,400 \\ 1,200$	_	$6,400 \\ 1,200$
80,442	30	79,650			84,050	_	84,050
8	£.		F. Cours d'assises.				9
8,411 3,717		14,000 5,000	1. Indemnités des jurés	_	10,000		10,000
2,186	50	2,000	Cour d'assises	-	5,000	,	5,000
9,632			et des huissiers	_	2,000 7,000	_	2,000 7,000
18,250		18,300	5. Loyers		$\frac{18,300}{42,300}$		18,300 42,300
42,197	78	45,800			42,500		42,500
1,789 130,959 4,070 381,902 447,027 32,996 22,532 33,130 1,054,407	25 60 25 10 15 40	132,150 2,000 380,000 435,000 33,000 30,000 33,480	G. Offices des poursuites et des faillites.  1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance		1,800 137,700 2,000 380,000 470,000 33,000 30,000 33,480 1,087,980	    	1,800 137,700 2,000 380,000 470,000 33,000 30,000 33,480 1,087,980

Compte de 1929	)	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			II. Administration judiciaire.  H. Conseils de prud'hommes.	,	*		
9,393	65	9,000	1. Frais, part de l'Etat		9,000		9,000
9,393	-		The second of th		9,000		9,000
34,608		94 775	J. Tribunal administratif.		05 454	,	25 174
33,687	65		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitement des employés		37,154 36,900		37,154 36,900
15,935 $6,003$			3. Indemnités des membres	3 <del></del> .	$18,000 \\ 6,000$		18,000 6,000
3,500	_	3,500	5. Loyer		3,500		3,500
93,734	65	96,833			101,554		101,554
8,933 7,200 5,445 3,907 329 <b>25,816</b>	85 57 75	9,100 7,200 8,000 4,300 300 <b>28,900</b>	K. Tribunal de commerce.  1. Traitement du greffier		9,619 7,560 7,000 4,300 300 28,779	/-  /-	9,619 7,560 7,000 4,300 300 28,779
237,434 181,953 467,889 633,313 80,442 42,197 1,054,407 9,393 93,734 25,816 <b>2,826,582</b>	15 10 50 30 78 20 65 65 17	179,680 459,700 624,600 79,650 45,800 1,047,430			256,000 186,130 483,100 665,350 84,050 42,300 1,087,980 9,000 101,554 28,779 2,944,243		256,000 186,130 483,100 665,350 84,050 42,300 1,087,980 9,000 101,554 28,779 2,944,243

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	9		× -0	
		¥	III.ª Justice.				
			A. Frais d'administration de la Direction.		9	¥	
14,516 18,643 8,994 41,287 3,090 972	85 50	13,100 18,752 8,000 35,000 3,000 1,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		13,711 19,676 8,000 35,000 3,000 1,000		13,711 19,676 8,000 35,000 3,000 1,000
87,504	35	78,852			80,387		80,387
2,851	70	3,000	B. Commission de législation et revision des lois.  1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.	_	2,000	_	2,000
,		3,000	,		2,000		2,000
27,908 3,300		36,200 3,300	C. Inspectorat.  1. Traitements des fonctionnaires		37,844 3,700		37,844 3,700
7,836		7,800	3. Frais de bureau et de déplacement.		7,800		7,800
39,044	50	47,300			49,344		49,344
3,000		3,000	D. Apprentissages.  1. Enseignement	_	3,000		3,000
3,884		3,700	2. Examens d'apprentis		3,700		3,700
6,884	55	6,700			6,700		6,700
, 16 a			E. Office cantonal des mineurs.	i) H			
- - - -			1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Frais de justice et divers		45,000 12,500 10,500 11,000 4,000 83,000	— — —	45,000 12,500 10,500 11,000 4,000 83,000
			7 ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (				# *-
		9				•	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III.ª Justice.				
$\begin{array}{c} 87,504 \\ 2,851 \end{array}$		$78,852 \\ 3,000$	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision des lois	_	2,000	_	80,387 2,000
39,044 6,884		$47,300 \\ 6,700$	des lois		49,344 6,700	7 =	$\begin{array}{c c} 2,000 \\ 49,344 \\ 6,700 \end{array}$
			E. Office cantonal des mineurs		83,000		83,000
136,285	10	135,852	-		221,431		221,431
			III. <sup>b</sup> Police.	Ř			
			A. Frais d'administration de la Direction.				
46,916		46,335	1. Traitements des fonctionnaires	_	50,495	_	50,495
$100,826 \\ 20,721$			2. Traitements des employés	_	$108,601 \\ 22,800$	_	$\begin{array}{c} 108,\!601 \\ 22,\!800 \end{array}$
6,720	.	9,600	4. Loyers		9,200		9,200
175,184	20	178,485			191,096		191,096
			Passepartouts, arrestations et conduites.				
12,903	75	12,000	1. Police des passeports et des étrangers		12,000	_	12,000
26,270 $23,631$	95 15	$25,000 \\ 24,000$	2. Frais d'arrestations	<del>-</del> 4,000	$25,000 \\ 28,000$		$25,000 \ 24,000$
62,805		61,000		4,000	65,000		61,000
00.040	C.	07 000	C. Corps de police.		00.105		00.105
$\begin{array}{c c} 26,943 \\ 1,687,892 \end{array}$		27,333 $1,702,650$	1. Traitements des fonctionnaires		$29,137 \\ 1,755,000$	_	29,137 $1,755,000$
47,934	35	69,429	3. Habillement	_	42,000		42,000
$1,502 \\ 3,000$		1,500 3,000	4. Equipement et armement 5. Service d'identification	_	$\frac{2,000}{3,000}$	_	$\frac{2,000}{3,000}$
5,005		5,000	6. Frais de bureau	_	5,000	_	5,000
147,797		147,871	7. Loyers	_	$149,\!200$	-	149,200
40,878 $7,994$		46,000 8,000	8. Indemnités de logement et de mobilier etc. 9. Soins médicaux		51,300 8,000		51,300 8,000
7,529	85	7,500	10. Frais divers d'administration	_	7,500		7,500
11,374 40,000	30	12,500 40,000	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	40,000	12,500	— 40,000	12,500
	<b>2</b> 5	1,990,783	12. Vuoto-part du produit des amendes .	40,000	2,064,637	40,000	2,024,637
1,021,000	_	1,000,100	*	±0,000			#,V# <b>T,UU</b>
			l l	×		ļ	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépens <b>e</b> s ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			e e	
			III. <sup>b</sup> Police.		٠		
			D. Prisons.				
22,847 $23,662$ $19,700$	99 75	26,000 25,000 19,700	1. Prisons de la ville de Berne:  a) Nourriture	5,000 —	30,000 25,000 19,700	, — — —	$\begin{array}{c} 25,000 \\ 25,000 \\ 19,700 \end{array}$
$88,721 \mid 6$ $26,655 \mid 8$ $52,570 \mid -$		100,000 28,500 52,600	2. Prisons des districts:	6,000 — —	$100,000 \\ 28,500 \\ 52,600$	<u> </u>	$94,000 \\ 28,500 \\ 52,600$
234,158	18	251,800		11,000	255,800	-	244,800
			E. Etablissements pénitentiaires.		,		
47,170 6 3,638 2 113,355 7 62,805 9 25,616 6 161,098 5 36,771 5	22 78 91 55 32	47,100 4,600 122,000 62,000 25,900 176,000 35,000	1. Pénitencier de Thorberg:  a) Administration	900 331,000 157,000	$44,000 \\ 3,500 \\ 100,000 \\ 41,000 \\ 28,900 \\ 191,000 \\ 120,500$	   140,000 36,500	44,000 3,500 100,000 41,000 28,000 —
54,717 2 1,754 2	20	50,600	Roulement h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	488,900	<b>528,900</b>	_	40,000
$\frac{32,989}{19,973} \begin{vmatrix} 7 \\ 3 \end{vmatrix}$		$\frac{30,600}{20,000}$	i) Pensions	488,900	<u> </u>		40,000
			2. Maison de travail de St-Jean-Anet:	200,000	020,000		20,000
46,540 6 2,033 8 73,264 7 80,458 8 21,440 - 69,553 9 108,575 4	35 75 30 —	$44,530 \\ 2,000 \\ 84,400 \\ 58,900 \\ 21,720 \\ 62,800 \\ 83,900$	a) Administration	1,100 	$\begin{array}{c} 47,000 \\ 2,060 \\ 75,900 \\ 76,900 \\ 22,200 \\ 39,700 \\ 173,200 \end{array}$	63,500 99,200	47,000 2,060 74,800 76,900 21,340 —
45,607 7 1,812 0		64,850	Roulement	377,560	436,960		59,400
47,180 4	10	45,000	<ul><li>h) Augmentat. et diminution à l'inventaire</li><li>i) Pensions</li></ul>	48,000		48,000	***************************************
3,384	71	19,850		425,560	436,960		11,400
				,			•

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	-	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		:	. ,	
		III. <sup>b</sup> Police.				
,		E. Etablissements pénitentiaires.				
E0 140 EE	<b>70.100</b>	3. Pénitencier de Witzwil:		00.000		00.000
$egin{array}{c c} 79,142 & 77 \ 12,902 & 44 \ \end{array}$		a) Administration		80,830 12,000		80,830 12,000
206,913 40	210,000	c) Nourriture	2,000	212,000	_	210,000
$egin{array}{c c} 216,656 & 20 \ 40,158 & 25 \ \end{array}$	197,000 41,000	<i>d)</i> Entretien	_	207,000 41,000	_	207,000 41,000
79,227   98 600,749   07		f) Industries	60,000 $944,830$	449,000	60,000 $495,830$	_
124,203		Roulement	1,006,830	1,001,830	5,000	
306 10		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		-		
55,501 85		i) Pensions	45,000		45,000	
179,399 44	50,000		1,051,830	1,001,830	50,000	
25,095  75	24,600	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:  a) Administration		25,300		25,300
$egin{array}{c c} 6,294 & 69 \ 54,260 & 10 \ \end{array}$		b) Enseignement et culte	900	5,600		5,600
48,203 97	37,000	d) Entretien	5,800	52,900 $44,900$	_	52,000 39,100
$egin{array}{c c} 28,175 & - \ 13,856 & 50 \ \end{array}$	$27,400 \\ 8,000$	e) Loyer	600 66,000	29,200 58,000	8,000	28,600
24,183 35	19,000	g) Exploitation agricole	98,900	75,200	23,700	_
123,989 66		Roulement	172,200	291,100	_	118,900
4,377 30 27,432 25 6,666 15	30,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions (Constructions nouvelles)	29,000		29,000	_
107,600 86	88,000		201,200	291,100		89,900
29,179 48	31,166	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel- bank : a) Administration		31,500		31,500
1,349 18	1,500	b) Enseignement et culte		1,500	_	1,500
$oxed{41,636 - 32,780 75}$	44,000 40,000	c) Nourriture		$41,900 \\ 36,200$	_	$41,700 \\ 36,200$
16,000	16,200	e) Loyer		16,200		16,200
$egin{array}{c c} 34,079 & 95 \ 2,121 & 80 \ \end{array}$		f) Industries	45,600 55,000	13,000 50,000	32,600 5,000	_
88,987 26		Roulement	100,800	190,300	<u> </u>	89,500
$egin{array}{c c} 1,848 & 60 \ 15,669 & 35 \ \end{array}$		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	16,500	_	 16,500	
2,000	2,000	<ul> <li>i) Pensions</li></ul>	2,000		2,000	_
73,166 51	71,000		119,300	190,300	_	71,000
		~				

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.			,	
		III. <sup>b</sup> Police.	e 2			
		E. Etablissements pénitentiaires.	,-		x 0	
19,973   34 3,384   71 179,399   74	20,000 19,850 50,000	1. Pénitencier de Thorberg	488,900 425,560 1,051,830	528,900 436,960 1,001,830	50,000	40,000 11,400 —
107,600   86	88,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	201,200	291,100	_	89,900
73,166 51	71,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel- bank	119,300	190,300	·	71,000
17,956 26	148,850		2,286,790	2,449,090		162,300
8,829 — 8,829 —	9,229 9,229	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool 2. Subvention à la société de patronage et	12,229	_	12,229	_
	,	à la commission de patronage des détenus libérés	_	12,229		12,229
· — —	_	indices	12,229	12,229	-	
189,006 43 534,348 55 300 — 2,695 75 40,971 28	270,000 300 2,000 40,000	2. Emoluments et remboursements de frais 3. Emoluments des gendarmes 4. Emoluments de la Cour suprême 5. Frais de police	460,000 — 8,500 2,000	150,000 190,000 300 6,500 42,000	270,000 — 2,000	150,000 — 300 — 40,000
1,500 — 5,068 15 198 —	1,500 3,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	<u>-</u>	1,500 3,000	_	1,500 3,000
100,000 44	77,200		470,500	393,300	77,200	
100 107 00	010.000	H. Etat civil.		999 999		900 000
189,405   90 3,108   —	218,826 3,000	1. Traitements des officiers de l'état civil 2. Frais d'inspections et frais divers		228,826 3,000	_	228,826 3,000
192,513 90	221,826			231,826		231,826

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. <sup>b</sup> Police.				
175,184 62,805 1,947,855 234,158 17,956	85 25 18	61,000 1,990,783 251,800	A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites C. Corps de police	4,000 40,000 11,000 2,286,790	191,096 65,000 2,064,637 255,800 2,449,090	_ _ _ _	191,096 61,000 2,024,637 244,800 162,300
100,000 192,513			G. Frais de justice et de police	470,500	393,300 231,826	77,200 —	231,826
2,530,473				2,824,519	5,662,978	_	2,838,459
21,200 58,804 12,936		$21,200 \\ 57,060 \\ \{ & 8,000 \\ 5,000 \\ \}$	IV. Affaires militaires.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires  2. Traitements des employés  3. Frais de bureau		22,380 70,835 8,000 5,000		22,380 64,135 8,000 5,000
4,200 1,414	$\frac{-}{25}$	4,200 3,000	5. Mobilisation, frais des préparatifs 6. Préparations de la mobilisation	<u> </u>	4,200 3,000	_	4,200 3,000
98,555	<b>45</b>	98,460		6,700	113,415		106,715
e e00			B. Commissariat des guerres.	4.000	11.00		<b>5</b> 00 <b>x</b>
6,600 8,061 79,591 10,138 6,100 — 2,256 9,435	65 95 —	6,600 8,350 81,425 9,000 6,100 500 2,650 9,620	<ol> <li>Traitement du commissaire des guerres</li> <li>Traitement de son adjoint</li> <li>Traitements des employés</li> <li>Frais de bureau</li> <li>Loyers</li> <li>Frais d'équipement et d'organisation .</li> <li>Frais d'administration divers</li> <li>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, 1/12 (voir LY F 6)</li> </ol>	4,000 — — — — — — —	11,265 8,970 84,720 9,000 6,100 500 2,650	—, — — — — —	7,265 8,970 84,720 9,000 6,100 500 2,650
28,305	-	28,855	IV. F. 6.)	10,000	_	10,000	_
467		800	stration, <sup>1</sup> / <sub>4</sub> (voir IV. G. 6.) 10. Assurance contre les accidents	30,000	800	30,000	800
75,476	05	76,950		44,000	124,005		80,005
						z	

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	· Fr.	Fr.
8,297 8,297	8,300 8, <b>300</b>	IV. Affaires militaires.  C. Dépôt de Tavannes.  1. Loyers	5,060 5,060	13,360 13,360		8,300 8,300
5,732 7,100 37,553 5,996 75 110,026 84,333 394 35 82,470	7,100 38,000 6,000 110,030 83,850 500	D. Administration des casernes.  1. Traitement de l'intendant des casernes 2. Traitements des employés	 17,000  8,650 155,350  181,000	6,450 7,425 75,000 6,000 118,870 — 500 214,245		6,450 7,425 58,000 6,000 110,220 — 500 33,245
50,879 6,220 50 37,950 95 7,648 35 19,288 142,324 10,597 274,909 35	6,500 39,175 7,440 15,400 143,000 12,000	E. Administration des arrondissements.  1. Traitements d. command. d'arrondissem.:  a) Traitements  b) Vacations	- - 500 - - - - 500	54,485 6,500 41,465 7,940 15,400 144,000 281,790	    	54,485 6,500 41,465 7,440 15,400 144,000 281,290

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		`	Administration courante.				
			IV. Affaires militaires.				
			F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
1,253,721 $114$		$500,000 \\ 200$	1. Achats, salaires des ouvriers		500,000 $200$	_	500,000 200
27,562		15,000	3. Intérêts du fonds de roulement		15,000		15,000
7,250 $1,345,646$	 85	7,250 $532,070$	4. Loyer	 532,450	7,250	$\frac{-}{532,450}$	7,250
9,435	-	9,620	5. Produit	—	10,000	_	10,000
47,563	85	_		532,450	532,450		_
			G. Conservation et entretien du matériel de guerre.	N G a			
32,799	65	70,000	1. Habillement, armement personnel et équi-	275,000	345,000		70,000
3,728	60		pement	1,200	5,200		4,000
$3,968 \\ 2,044$	 35	$8,000 \\ 2,250$	3. Transports	· -	$8,000 \\ 2,250$	_	8,000 2,250
55,256	-	55,380	15 Lovers	6,500	61,880	_	55,380
28,305 33,289	- 05	28,855 $25,000$	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	-	30,000		30,000
33,289	05	25,000	7. Service des automobiles	25,000	25,000		
126,101	60	168,485		307,700	477,330		169,630
				*			
			H. Vente de matériel de guerre cantonal.				
709	70	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500		500	
709	70	500		500		500	
			, ,	a		e	*
			J. Dépenses militaires diverses.				
25,748 $14,605$ $4,646$	35	25,000 14,000	1. Sociétés de tir	42,000	25,000 56,000	<del></del> .	25,000 14,000
45,000	_	39,000	,	42,000	81,000		39,000
			3				
i i							

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IV. Affaires militaires.				
98,555 75,476 8,297 82,470 274,909 47,563	$05 \\ -40 \\ 35$	76,950 8,300	A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres	6,700 44,000 5,060 181,000 500	113,415 124,005 13,360 214,245 281,790 532,450	- - - -	106,715 80,005 8,300 33,245 281,290
126,101 709	70	168,485 500	d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel de guerre	532,450 307,700 500	<b>477,</b> 330	  500	169,630 —
45,000		39,000	J. Dépenses militaires diverses	42,000	81,000		39,000
662,536	75	749,945		1,119,910	1,837,595		717,685
			V. Cultes.		-		
			A. Frais d'administration de la Direction.			ž	
1,760 800	10 —	1,300 800	1. Frais de bureau	_	1,000 800	_	1,000 800
2,560	10	2,100	¥	_	1,806	_	1,800
			B. Culte protestant.		¢		
1,643,209 9,543 41,982 73,912 25,200 11,812	35 90 20	43,050 74,190 25,200	1. Traitements des pasteurs	  	1,759,750 9,600 44,680 74,590 22,300	  	1,759,750 9,600 44,680 74,590 22,300
580	-	580	ecclésiastiques externes		12,590 580	_	12,590 580
801			8. Contributions de communes à la rétri- bution de pasteurs	801	_	801	
2,139 $241,920$		$2,000 \\ 241,900$	9. Commission des examens de théologie 10. Loyers	900	$2,900 \\ 241,700$	_	$2,000 \ 241,700$
3,300 5,000		3,300 5,000	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	_	3,300	_	3,300
2,057,799	20	2,082,279	et chapene a Courrendin, subside)	1,701	2,171,990		2,170,289
				2,102			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr. C	)t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		ė.		
			V. Cultes.				
	1		D. Culte catholique romain.				
2,781 4		435,000 1,300 4,500 1,800 24,750 2,781	1. Traitements du clergé	1   1   1	447,580 1,300 4,500 1,800 27,400	-	447,580 1,300 4,500 1,800 27,400
$egin{array}{c c} 7,900 & - \ 20 & 9 \ 8,000 & - \ \end{array}$	- )5 -	150	7. Traitements des chanoines bernois 8. Commission des examens de théologie . (Saignelégier, église, subside)	240	8,800 340	_	8,800 100
472,600	5	478,181		240	494,501		494,261
			D. Culte catholique chrétien.				
36,460   4 400   - 1,300   - 1,200   - 2,750   - 83   9	01	37,650 400 1,950 1,400 2,750 200	1. Traitements des curés		37,610 400 1,950 1,400 2,750 280	   	$\begin{array}{c} 37,610 \\ 400 \\ 1,950 \\ 1,400 \\ 2,750 \\ 200 \end{array}$
42,194	30	44,350		80	44,390		44,310
2,560 1 2,057,799 2 472,600 0 42,194 3	20 )5 30	2,082,279 478,181 44,350	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	1,701 240 80 2,021	1,800 2,171,990 494,501 44,390 2,712,681	— — — —	1,800 2,170,289 494,261 44,310 2,710,660
2,575,153	00	2,606,910		2,021	2,712,081		2,710,000
9,975 1 37,631 1 11,981 0 1,600 - 14,487 - 5,883 3	15 08 — — 30	10,058 39,738 7,800 2,000 12,000 5,000	VI. Instruction publique.  A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.  1. Traitement du secrétaire	1,200 - - 15,000 - 16,200	10,711 39,833 8,800 2,000 27,000 5,000 93,344	   	10,711 38,633 8,800 2,000 12,000 5,000
32,337	_	. 5,500					

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.  VI. Instruction publique.				
		B. Université.				
815,921   40 4,702   — 211,140   05 147,605   75 130,552   43 215,830   — 48,000   —	4,800 209,000 147,002 130,000 215,860 48,000	<ol> <li>Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université</li> <li>Droits d'immatriculation</li> <li>Traitements des assistants</li> <li>Traitements des employés</li> <li>Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.)</li> <li>Loyers</li> <li>Bibliothèque de la ville, subvention</li> </ol>	62,300 4,800 — 10,534 10,000 15,000	964,613 ————————————————————————————————————	4,800 — — — —	902,313 — 225,000 178,196 135,000 215,860 51,000
5,993 70 4,414 54 10,282 67 5,594 45 3,141 15 1,326 75 4,239 97 4,080 45 8,601 55 2,700 — 4,299 99 7,861 25 8,069 05 1,701 15 2,221 20 2,975 83 2,979 15 5,100 48 3,047 35 6,982 80 1,827 25 1,536 50 632 — 3,521 99 9,89 10 1,106 45 899 85 8,374 — 3,226 30 10,542 1 19,334 68	118,000	8. Instituts et cliniques:  1. Clinique chirurgicale 2. Clinique médicale 3. Cabinet d'anatomie 4. Cabinet de physiologie 5. Cabinet d'ophtalmologie 6. Institut d'otiatrie et de laryngologie 7. Institut pathologique 8. Laboratoire de chimie médicale 9. Institut d'hygiène et de bactériologie 10. Institut « Pasteur » 11. Laboratoire de chimie organique 12. Laboratoire de chimie inorganique 13. Cabinet de physique et Observatoire 14. Institut d'astronomie 15. Collections minéralogiques 16. Institut de géologie 17. Collections zoologiques 18. Institut pharmaceutique 19. Institut pharmaceutique 19. Institut de dermatologie 20. Institut géographique 23. Institut géographique 23. Institut géographique 24. Collection d'objets d'art historiques 25. Biologie physico-chimique 26. Cabinet d'anatomie 27. Cabinet de physiologie 28. Cabinet d'anatomie 29. Cours de zootechnie 30. Clinique chirurgicale 31. Clinique médicale 32. Clinique ambulatoire 33. Pharmacie 34. Bibliothèque 35. Inspection des viandes 36. Ecole normale supérieure 37. Emoluments des laboratoires 38. Bibliothèques des séminaires	48,800	170,800		122,000
1,681,121 73		A reporter	151,434	1,976,003		1,824,569
1,001,121 //3	1,004,929	A Teporter	101,404	1,010,000		1,021,000

Compte		Budget	Dudget de l'empée 1021	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1929		de <b>1930</b>	Budget de l'année 1931	bru	ites	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			B. Université.				
1,681,121	73	1,684,929	Report 9. Jardin botanique:	151,434	1,976,003	_	1,824,569
			( a) Entretien	1,200	72,000	)	
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	_	500		05 000
83,095	43	81,500	( c) Loyer du jardin botanique	_	18,700	_	85,000
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	2,000			
10,077	62	7,500	( e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,000 57,500	51,500	6,000	
10,077	03	7,500	11. Policlinique:	,		0,000	_
62,402	98	61,588	(a) Traitements	3,091 $12,000$	50,038 55,000		64,947
02,402		01,000	c) Subvent. de la municipalité de Berne	25,000	— — — — — — — — — — — — — — — — — — —	J	01,011
			12. Institut dentaire: ( a) Traitements	4,000	37,000	)	
20.002	40	20.024	b) Matériel d'enseignement		17,000		40.000
29,063	40	28,924	(a) Loyer	$\frac{-}{21,000}$	19,000 —	_	43,000
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	5,000	_	)	
			13. Institut de médecine légale : ( a) Traitements		18,200	)	
20,805	60	20,350	(a) Traitements	_	5,000 1,800		23,500
			d) Recettes	1,500	<b>1,500</b>	J	
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:				
420,000	$\left  - \right $	420,000	a) Contribution aux frais des cliniques	_	420,000	_	420,000
32,494		30,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	_	30,000		30,000
3,000	-	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut		3,000		3,000
10,750		10,750	de radiotélégraphie d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	_	10,750	_	10,750
1,500		1,500	15. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner»	_	1,500	_	1,500
2,334,155	<b>51</b>	2,335,041	de i nopital «Jenner»	286,725	$\frac{1,900}{2,786,991}$	_	2,500,266
			C. Ecoles moyennes.				
161,000		168,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	province:	183,000		183,000
848,823		845,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	52,500	908,500		856,000
2,096,750	20	2,100,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires		2,112,000	_	2,112,000
16,800		16,800	4. Inspections:			*	
871	50	800	<ul><li>a) Traitements et frais de déplacement</li><li>b) Frais de bureau</li></ul>	_	17,693 900	_	17,693 900
$183,370 \\ 12,302$		184,100 14,200	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy. 6. Bourses	3,900	$200,000 \\ 18,000$		$200,000 \\ 14,100$
26,563	45	22,000	7. Remplacement de maîtres malades .	——————————————————————————————————————	24,000	_	24,000
4,133 348,395		4,000 345,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside		4,000 $360,000$	_	$\frac{4,000}{360,000}$
1,000	-	1,200	10. Subventions pour des voyages d'études				
1,000	_	3,000	de maîtres d'écoles moyennes	_	1,500 3,000	_	1,500 3,000
3,701,010	20		-	56,400	3,832,593	_	3,776,193
^ '							

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes	Dépenses utes	Recettes	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.		Fr.
Fr.	O <b>i.</b>	Fr.		FF.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			D. Ecoles primaires.			·	
7,427,402			1. Contribut. aux traitements des maîtres	 co.ooo	7,460,000		7,460,000
20,069 $292,578$			2. Subventions extraordinaires	60,000 $43,500$	80,000 320,000		$20,000 \\ 276,500$
697,464		700,000	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	810,000	_	710,000
20,000		22,000	5. Subventions à des écoles pour matériel				
83,124	25	60,000	d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	40,000	$ \begin{array}{c c} 24,000 \\ 100,000 \end{array} $		24,000 60,000
804,855			7. Ecoles de couture	40,000	809,000		809,000
11,000		6,500	8. Gymnastique		6,500		6,500
			9. Inspecteurs d'écoles:				
126,900		126,900		_	132,792	_	132,792
3,276 $1,212$	20	3,200 3,000		_	3,200 2,000	_	3,200 2,000
35,633	35				37,000		37,000
53,143				_	55,000		55,000
72,486		70,000			70,000		70,000
99,978				_	82,000		82,000
6,319 $38,100$		$6,000 \\ 38,750$	15. Remplac. de maîtresses de couture mal. 16. Subventions aux établissements spéci-	_	6,000		6,000
50,100		00,100	aux pour enfants anormaux	_	39,500	_	39,500
			17. Enseignement de l'économie domestique :				~
208,613	60		a) Ecoles et cours complément. publics		228,000	_	228,000
11,500 $960$		$11,500 \\ 1,200$	b) Ecoles et cours complément, privés c) Bourses	_	12,700 1,500	_	12,700 1,500
16,800		18,000	d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	18,000	1,500 —	18,000	1,500
53,646		53,500	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite,	20,000		,	
11.10		10.000	subside		53,500	_	53,500
11,107		10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire		10,000		10,000
1,478	50	100	20. Commiss. conc. les prestations en nature	_	100	_	100
10,064,050	60	10,008,150		261,500	10,342,792	_	10,081,292
			E Essiss manusiss				
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale allemande des instituteurs :				
			A. Section inférieure à Hofwil.				
20,346		20,460	a) Administration		21,326		21,326
78,943		79,874	b) Enseignement	_	82,469	_	82,469
$29,268 \\ 31,422$		33,000 30,000	c) Nourriture		33,000 30,000	_	33,000 30,000
20,370		20,400	e) Loyer	2,000	22,400	_	20,400
1,003	30	1,000	f) Exploitation agricole	1,000		1,000	
179,347		182,734	Roulement	3,000	189,195	_	186,195
585		_	g) Augmentation et diminution à l'in-		_		_
33,825		32,000	ventaire $\dots$	32,000	_	32,000	_
146,108	$\overline{68}$	150,734		35,000	189,195		154,195

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
622 35 5,349 15 4,100 — 567 10 200 10 87,514 — 8,270 82 16,100 — 42,760 50	500 5,500 4,100 700 500 88,374 5,000 16,100 45,000	Administration courante.  VI. Instruction publique.  E. Ecoles normales.  B. Section supérieure à Berne.  a) Administration:  1. Mobilier, achat et entretien  2. Chauffage, éclairage, etc.  3. Concierge  4. Frais de bureau  5. Bâtiments, entretien  b) Enseignement:  1. Traitements  2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.  c) Loyer  d) Bourses		500 6,500 4,320 700 500 93,262 5,000 16,100 41,000	Fr.	500 5,500 4,320 700 500 93,262 5,000 16,100 41,000
2,214 45 167,698 47	2,800 168,574	e) Indemnités de déplacement	1,000	2,800 170,682		2,800 169,682
15,079 — 63,827 35 16,926 30 10,246 95 106,079 60 2,071 — 10,220 — 10,786 — 104,574 60	15,080 58,740 18,190 11,000 <b>103,010</b> -7,000 10,890 <b>106,900</b>	2. Ecole normale de Porrentruy.  a) Administration	7,000 -7,000	15,830 59,790 18,190 11,000 104,810 — — — — 10,690 — — 115,500	    7,000 	15,830 59,790 18,190 11,000 104,810 — — — — 10,690 108,500
14,406 83 64,408 98 123 25 6,953 25 12,300 — 98,192 31 2,929 95 4,000 — 22,462 50 113,724 86	16,100 62,140 5,100 12,300 <b>95,640</b> 	3. Ecole normale de Thoune.  a) Administration	830 — — 830 — 4,000 — 4,830	17,000 64,270 5,100 12,300 98,670 — 22,200 120,870		17,000 63,440 5,100 12,300 97,840 — 22,200 116,040

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses •
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VI. Instruction publique.				
		E. Ecoles normales.				
		4. Ecole normale de Delémont.				
12,772 70 45,703 99 17,718 57 14,219 85	12,940 45,100 18,000 14,500	a) Administration	  25 	13,440 $47,400$ $18,025$ $14,440$	_ _ _	13,440 47,400 18,000 14,440
$\begin{array}{c c} 18,270 & - \\ 1,720 & 95 \end{array}$	18,300 1,900	e) Loyer		$18,\!270 \\ 2,\!400$	_	18,270 1,900
$\frac{110,406}{06}$	110,740	Roulement	525	113,975		113,450
$ \begin{array}{c c} 197 & - \\ 14,717 & 50 \end{array} $		<ul> <li>g) Augmentations et diminut. à l'invent.</li> <li>h) Pensions</li></ul>	 14,450	. <u>-</u>	 14,450	_
95,885 56	96,290	10, 2 01101011	14,975	113,975		99,000
17,486 65 10,000 — 14,501 25 41,987 90	16,820 11,000 15,000	5. Dépenses diverses.  a) Pensions	500 — — — 500	17,320 12,000 15,000 44,320	-  -  -	16,820 12,000 15,000 43,820
41,301	42,820					10,020
21,800 — 21,800 —	21,800 21,800	6. Musée scolaire suisse, subvention		21,800 21,800		21,800 21,800
60,000 — <b>60,000</b> —	60,000 <b>60,000</b>	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	60,000		60,000	

• Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
146,108 167,698		150,734 168,574	<ol> <li>Ecole normale allemande des instituteurs.</li> <li>A. Section inférieure à Hofwil</li> <li>B. Section supérieure à Berne</li> </ol>	35,000 1,000	189,195 170,682	_	$154,195 \\ 169,682$
313,807 104,574 113,724 95,885	$\frac{60}{86}$	<b>319,308</b> 106,900 113,840 96,290	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune 4. Ecole normale de Delémont	<b>36,000</b> 7,000 4,830 14,975	359,877 115,500 120,870 113,975		<b>323,877</b> 108,500 116,040 99,000
627,992 41,987 21,800 60,000		636,338 42,820 21,800 60,000	5. Cours de répétition et pensions 6. Musée scolaire, subvention	62,805 500	<b>710,222</b> 44,320 21,800		<b>647,417</b> 43,820 21,800
631,780	07	640,958	dérale pour l'école primaire	60,000 123,305	<u> </u>	60,000	653,037
031,760	-	040,330		120,000	110,012		000,001
			F. Institutions de sourds-muets. 1. Etablissement de Münchenbuchsee.				
12,109 31,196 36,041 31,000 19,080 346 1,548 1,904	07 51 65 - 65 80	12,200 30,300 35,600 26,000 19,200 1,000 1,000 2,200	a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Entretien e) Loyer f) Métiers g) Exploitation agricole h) Caisse d'assurance, subside		13,400 33,000 38,000 30,000 19,200 9,700 6,000 2,200	   1,000 1,000	13,400 33,000 38,000 30,000 19,200 — — 2,200
129,436	43 75	123,500	Roulement i) Augmentations et diminut. à l'invent.	17,700	151,500	_	133,800
51,870	35		k) Pensions	50,000		50,000	
77,573	83	75,500		67,700	151,500		83,800
12,000	_	12,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern. Subvention de l'Etat	_	12,000		12,000
12,000		12,000			12,000	_	12,000
2,978	60	2,900	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds- muets	2,900	_	2,900	_
2,978	60	2,900		2,900	_	2,900	
·							

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	,	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		4	Administration courante.				
			VI. Instruction publique.			10	
			F. Institutions de sourds-muets.				
77,573 12,000 <i>2,9</i> 78	-	75,500 12,000 <i>2,900</i>	<ol> <li>Etablissement de Münchenbuchsee</li> <li>Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern</li> <li>Intérêts du fonds de l'institut des sourds-</li> </ol>	67,700 —	151,500 12,000	_	83,800 12,000
			muets	2,900		2,900	
86,595	<b>23</b> -	84,600		70,600	163,500		92,900
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.				
37,500		37,500	1. Musée historique, subvention	_	37,500	_	37,500
$11,000 \\ 6,000$		$\frac{6,000}{3,000}$	2. Musée des beaux-arts, subvention 3. Musée académique, subvention	_	$6,000 \\ 3,000$	_	$6,000 \\ 3,000$
2,000		2,000	4. Conservatoire de musique, subvention		2,000		2,000
1,214		1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	_	1,214		1,214
5,000	-	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subvention		5,000	_	5,000
300	-	300	(Bibliographie de la Suisse, subvention)		20.000		20.000
23,844	35	10,000	7. Conservation de monuments historiques		$20,000 \\ 5,000$	_	$20,000 \\ 5,000$
$3,500 \\ 25,000$		$3,500 \\ 25,000$	8. « Bärndütsch », subvention 9. Théâtre de Berne, subvention	_	25,000	_	25,000
6,000		6,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvent.		6,000		6,000
600	_	600	11. Musée alpin, subvention		600		600
500	-	500	12. Musée jurassien à Delémont, subvention		800		800
2,000		2,750	13. Société cantonale de musique		2,750		$2,750 \\ 5,000$
		_	14. Fondation «Château de Spiez» 15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâti-	_	5,000		3,000
_		_	ment, subvention	-	50,000	_	50,000
			subvention		50,000		50,000
124,458	35	103,364			219,864		219,864
			H. Librairie scolaire.				
749 477	4 =	752,205	1. Matériel d'enseignement.  a) Provisions en magasin au 1er janvier	_	609,106		609,106
748,477 150,786		173,040	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	_	186,890		186,890
313,644	60	297,184	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	284,287		284,287	
1,511	80	1,500	d) Exemplaires gratuits		1,500	-	1,500
661,402 <b>74,271</b>		713,188 <b>86,627</b>	e) Provisions en magasin au 31 décembre	$\frac{590,865}{875,152}$	797,496	590,865 <b>77,656</b>	
17,211	10						
		64	2. Frais.		05.000		07 000
22,023	60	25,925	a) Traitements	<u>.</u>	$27,223 \\ 2,000$		$27,223 \\ 2,000$
5,399 5,144	55	2,000 7,000	c) Frais de magasin et de bureau	_	11,500		11,500
4,150	_	4,100	d) Loyer	. —	4,150	_	4,150
1,099	46	2,000	e) Frais de transport et affranchissement	2,500	4,000	_	1,500
23,607		30,000 <b>71,025</b>	f) Intérêts du fonds de roulement	2,500	<b>72,873</b>		$\frac{24,000}{70,373}$
61,424		W4 00F		9.500	ツツ ピクス		711 474

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	w.	×		
			VI. Instruction publique.				
			H. Librairie scolaire.				
6,753 6,093		6,978 8,624	3. Emploi du produit.  a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition b) Versement au fonds de réserve	_	6,753 530	_	6,753 530
12,846	89	15,602		_	7,283	_	7,283
74,271 61,424		86,627 71,025	1. Matériel d'enseignement	· 875,152 2,500	797,496 72,873	<b>77,6</b> 56	 70,373
12,846		15,602	Produit	877,652	870,369	7,283	
12,846	89	15,602	3. Emploi du produit	877,652	7,283 877,652		7,283
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
404,636	40	404,636	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	404,636		404,636	
100,000		100,000	a) Šubvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)		100,000	_	100,000
44,000		44,000	tuteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)	_	44,000	-	44,000
60,000		60,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)		60,000		60,000
40,000 60,000	_	40,000 60,000	<ul> <li>d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)</li> <li>e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi</li> </ul>		40,000	_	40,000
100,636	40	100,636	sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		60,000	_	60,000
			délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	_	100,636		100,636
_			•	404,636	404,636		
1,000 1,000 —		1,000 1,000 —	<ul> <li>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</li> <li>1. Prélèvement sur la dime de l'alcool .</li> <li>2. Refuges pour enfants, subvention</li> </ul>	1,000 — 1,000	1,000 1,000	1,000 	
		,				1,000	1

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	\\	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VI. Instruction publique.				
81,557 68 2,334,155 51 3,701,010 20 10,064,050 67 631,780 07 86,595 23 124,458 35 — —	$\begin{array}{c} 2,335,041 \\ 3,704,100 \\ 10,008,150 \\ 640,958 \\ 84,600 \end{array}$	F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts	$16,200 \\ 286,725 \\ 56,400 \\ 261,500 \\ 123,305 \\ 70,600 \\ \\ 877,652 \\ 404,636$	2,786,991 3,832,593	   	77,144 2,500,266 3,776,193 10,081,292 653,037 92,900 219,864 —
	_	maire	1,000	1,000		
17,023,607 64	16,952,809	,	2,098,018	19,498,714		17,400,696
		VII. Affaires communales.				
18,366 65 14,675 30 10,648 10 1,200 — 44,890 05	14,883 6,000 1,200	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement des fonctionnaires 2. Traitement des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers 4. Loyers	  	26,403 15,580 6,000 1,200 49,183		$ \begin{array}{r} 26,403 \\ 15,580 \\ 6,000 \\ 1,200 \\ \hline 49,183 \end{array} $
		VIII. Assistance publique.				
29,773 20 81,883 — 25,100 48 1,800 — 138,556 68	83,200 15,000 4,900	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers 4. Loyers	_ _ _ _ _	30,588 92,900 15,000 4,900 143,388		30,588 92,900 15,000 4,900 143,388

Compte de 1929	Budget de 1930	TIME TO TO TO TAKE		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
876 80 29,008 10 17,436 75 1,050 24,563 72,934 65	1,000 32,835 18,000 1,200 25,000	Administration courante.  VIII. Assistance publique.  B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.  1. Commission cantonale	Fr.	1,000 34,866 18,000 1,200 25,000 80,066	Fr.	1,000 34,866 18,000 1,200 25,000 <b>80,066</b>
2,552,689 1,326,601 24 1,339,590 7,599,858 200,000 7,018,740 22	1,300,000 1,250,000 1,500,000 200,000	C. Assistance des indigents.  1. Subventions aux communes:  a) Subvent. pour l'assistance permanente b) Subvent. pour l'assistance temporaire  2. Assistance extérieure:  a) Assistance hors du canton b) Subvent. suivant les §\$ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . 3. Subvent. extraordinaires aux communes		2,500,000 1,300,000 1,300,000 1,600,000 200,000 <b>6,900,000</b>	  	2,500,000 1,300,000 1,300,000 1,600,000 200,000 <b>6,900,000</b>
12,325 — 11,225 — 11,500 — 7,425 — 9,400 — 10,975 — 8,300 — 13,800 —	85,000 85,000	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.  1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		85,000 <b>85,000</b>		85,000 85,000

de <b>1929</b>	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.				e e
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.		,		
$\begin{array}{c c} 2,500 \\ 20,000 \\ - \end{array}$	$2,500 \\ 20,000$	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	_	$2,500 \\ 24,000$	_	2,500 $24,000$
2,500	2,500	3. Orphelinat de Belfond	_	2,500		$2,\!50$
3,500    3,500	3,500 3,500	4. Orphelinat de Porrentruy	_	3,500 3,500	_	$3,50 \\ 3,50$
6,000 —	6,000	6. Orphelinats de Delémont	_	6,000		6,00
$\begin{array}{c c} 2,500 \\ 5,000 \\ - \end{array}$	$\frac{2,500}{5,000}$	7. Orphelinat de Reconvilier 8. Maison d'éducation d'Oberbipp		$2,500 \\ 5,000$	_	$2,50 \\ 5,00$
5,000	5,000	9. Maison d'éducation d'Enggistein	-	5,000		5,00
2,500   10,000	2,500	10. Maison d'éducation du Steinhœlzli		2,500		2,50
	7,000	Berthoud		7,000	_	7,00
10,000	10,000	12. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		10,000	_	10,00
73,000 —	70,000			74,000		74,00
	•	F. Maisons cantonales d'éducation.				
10.000	0.000	1. Landorf.		0 500		0 50
$ \begin{array}{c cccc} 10.682 & 33 \\ 9,176 & 05 \end{array} $	$9,000 \\ 9,100$	a) Administration	_	$9{,}500 = 9{,}100$	_	$9,50 \\ 9,10$
23,675 15	22,500	b' Enseignement	_	$23,\!400$		23,40
20,331   80 8,980   —	$16,\!250 \\ 8,\!980$	d) Entretien	${120}$	$\begin{array}{c} 20,100 \\ 9,100 \end{array}$	_	20,10 $8,98$
15,479 32	7,500	f) Exploitation agricole	42,100	32,400	9,700	
57,366 01 374 80	58,330	Roulement $g$ ) Augmentations et diminut. à l'invent.	42,220	103,600	_	61,38
16,828 75	17,500	h) Pensions	19,000	1,500	17,500	
40,162 46	40,830		61,220	105,100		43,88
		2. Aarwangen.				
9,428 23	9,550	a) Administration	-	9,964	_	9,96
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$7,900 \\ 22,600$	b) Enseignement		$10,530 \ 22,700$	_	10,53 $22,70$
16,280   93	14,960	d) Entretien		16,700		16,70
$7,090 \mid -1 \ 2,739 \mid 12$	$\frac{7,400}{2,535}$	e) Loyers	20,080	$7,400 \ 17,370$	$\frac{-}{2,710}$	7,40
58,170 60	59,875	Roulement	20,080	84,664		64,58
229 —	15,700	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions				_
16,005	10,,00	,				46,98

Compte de 1929	פיו מה דמהווא י י י		Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			*	
			VIII. Assistance publique.			a.	
			F. Maisons cantonales d'éducation.				
			3. Cerlier.				
9,499		9,000	a) Administration		9,500		9,500 8,180
$\begin{array}{c} 7,445 \\ 27,215 \end{array}$		$7,050 \ 25,100$	b) Enseignement	100	8,180 27,100	_	27,000
22,412		16,000	d) Entretien	500	19,500		19,000
$\frac{4,900}{7,352}$	71	4,900 3,000	e) Loyers	46,350	4,900 42,200	<del>-</del> 4,150	<b>4,9</b> 00
64,119	87	59,050	Roulement	46,950	111,380	_	64,430
$72 \mid 20,277 \mid$	$\frac{-}{50}$		g) Augmentations et diminut. à l'invent. h) Pensions	18,800	1,800	17,000	_
43,914	37	44,400		65,750	113,180		47,430
9,849 10,491 19,366 10,900 6,370 3,486 <b>53,491</b> 1,318 13,606	95 77 50  86  89  50	9,400 9,000 20,400 13,200 6,370 6,000 52,370 — 11,000	4. Kehrsatz.  a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Entretien e) Loyers f) Exploitation agricole  Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	700 	10,200 9,400 21,100 14,200 6,400 37,120 98,420 1,200		10,200 9,400 20,400 14,200 6,400 — 55,100 —
41,203	39	41,370	4	55,520	99,620		44,100
8,985 8,822 17,851 16,689 6,200	15 05 40 —	8,600 8,700 18,900 16,000 6,000	Bretièges.  a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Entretien e) Loyers		9,000 8,700 19,300 16,000 6,120	_ _ _ _	9,000 8,700 18,900 16,000 6,000
5,300		5,800	f) Exploitation agricole	32,610	26,810	5,800	
<b>53,247</b> 106	_	50,400	Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	33,130	85,930 —	_	<b>52,800</b>
12,457			h) Pensions	12,000	1,200	10,800	-
40,895	00	40,900		45,130	87,130		42,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.			"	
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
0,000,05	0.000	6. Sonvilier.		0.000		0.999
$ \begin{array}{c c} 8,666 & 05 \\ 7,342 & 43 \end{array} $	9,000 7,500	a) Administration	_	9,323 8,105		9,323 8,105
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$\frac{22,000}{11,000}$	c) Nourriture	180	$21,952 \\ 10,960$		21,772 $10,960$
6,590 —	6,590	e) Loyer		6,600		6,600
259 62	1,500	f) Exploitation agricole	42,800	39,850	2,950	
5,587  94   644   60	<b>54</b> ,590	Roulement g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	<b>42,980</b>	96,790 —		53,810 —
9,750 —	9,100	h) Pensions	9,100	780	8,320	
45,482 54	45,490		52,080	97,570		45,490
$\begin{array}{c} 8,218 \\ 6,192 \\ 15 \\ 10,055 \\ 85 \\ 6,241 \\ 3,290 \\ -1,427 \\ 10 \\ \end{array}$	8,200 7,210 11,500 6,800 3,290 750	7. Loveresse.  a) Administration		8,460 6,990 11,500 6,800 3,300 7,410		8,460 6,990 11,500 6,800 3,300
32,570 35	36,250	Roulement	8,160	44,460		36,300
$\begin{array}{c c} 1,872 & \\ 7,977 & 50 \end{array}$	 8,250	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	8,000	450	<del></del>	_
26,464 85	28,000		16,160	44,910		28,750
40,162 46 42,394 60 43,914 37 41,203 39 40,895 86 45,482 54 26,464 85 280,518 07	40,830 44,175 44,400 41,370 40,900 45,490 28,000 <b>285,165</b>	1. Landorf	61,220 39,330 65,750 55,520 45,130 52,080 16,160 335,190	105,100 86,314 113,180 99,620 87,130 97,570 44,910 633,824	     	43,880 46,984 47,430 44,100 42,000 45,490 28,750 298,634

Comp de 1	-		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.		Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				VIII. Assistance publique.				
				G. Subventions diverses.				
$   \begin{array}{c}     39,9 \\     11,8 \\     7,0   \end{array} $	311		40,000 15,000 7,000	2. Assistance de malades étrangers au canton 3. Subventions à des sociétés de secours à	=	40,000 15,000	=	40,000 15,000
20,0	000	-	20,000	éléments		7,000 20,000	_	7,000 20,000
2,0	000		3,000 2,000		100,000	100,000 3,000 2,000	_ 	3,000 2,000
80,7	752	70	87,000		100,000	187,000		87,000
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				0
69,6 69,6			110,000 110,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Subventions	120,000	120,000	120,000	120,000
					120,000	120,000		
				J. Subventions à des hôpitaux et établis-			,	
				sements de charité pour nouvelles con- structions et installations.				
90,3 90,3			— ·	<ol> <li>Prélèvem. sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité</li> <li>Subventions à des hôpitaux et établisse-</li> </ol>	—	- ,	_	_
_				ments de charité				
								-

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.  VIII. Assistance publique.				
138,556 ( 72,934 (			A. Frais d'administration de la Direction	_	143,388	_	143,388
7,018,740	- 1	78,035 6,750,000	B. Commission et inspecteurs de l'assi- stance publique	_	80,066 6,900,000		80,066 6,900,000
84,950  - 73,000  -		85,000 70,000	D. Hospices régionaux et commun. d'in- valides, subventions E. Maisons d'éducation des districts et	_	85,000		85,000
280,518	07	285,165	privées, subventions	 335,190	$74,000 \\ 633,824$		74,000 298,634
80,752		87,000 —	G. Subventions diverses	100,000 120,000	187,000 120,000		87,000 —
			sement de charité pour nouvelles con- structions et installations		. —	_	_
7,749,452	32	7,487,100		555,190	8,223,278	_	7,668,088
10,100 - 31,274 5 9,735 1 2,560 - 53,669	18	10,100 32,092 5,900 2,700 50,792	IX.a Economie publique.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement du secrétaire  2. Traitements des employés  3. Frais de bureau  4. Loyers	— — — —	10,711 33,727 7,000 2,700 54,138	   	10,711 33,727 7,000 2,700 <b>54,138</b>
			B. Commerce et industrie.				
13,316 9 27,250 -	95	15,000 33,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		15,000 33,000		15,000 33,000
38,400 5,000 3,000	_	38,400 5,000 3,000	3. Encouragement du tourisme:  a) Sociétés de développement, subventions b) Office fédéral du tourisme, subvention c) Association d'industrie hôtelière, sub-		38,400 5,000		38,400 5,000
1,376 2,910	05	2,500 2,910	vention	<del></del>	3,000 2,500 2,910	 	3,000 2,500 2,910
91,253		99,810			99,810		99,810
			O Okambua du assurance at la Wadasta				,,,,,,
18,974 28,431 1,490 11,334 5,510	45 75	26,283 17,057 1,500 11,000 5,000	C. Chambre du commerce et de l'industrie.  1. Traitements des fonctionnaires  2. Traitements des employés  3. Indemnités de séance et de route  4. Frais de bureau et de déplacem., publications  5. Loyers		31,900 17,874 2,000 11,300 6,210		31,900 17,874 2,000 11,300 5,010
65,741	<b>32</b>	60,840		1,200	69,284		68,084
î.			•				

Compte	Budget	Budget de l'année 1931	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de <b>1929</b>	de <b>1930</b>	Dudyet de l'allilee 1931	brutes		net	ttes
Fr. Ct.	Fr.	A desirable comments	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		D. Office des apprentissages.  1. Administration:				
23,650 50	27,700	a) Traitements des fonctionnaires		29,210		29,210
694 10	8,400	b) Traitements des employés	_	8,620	_	8,620
11,528 20		c) Frais de bureau	_	11,000	_	11,000
1,800	1,800	$\overrightarrow{a}$ ) Loyers	_	1,800	_	1,800
30,500 —	40,000	1. Produits	30,000	-	30,000	_
_	_	2. Versem.aufonds cant.des exam.d'appr.	_	20,000		20,000
$\begin{array}{c c} - & - \\ 102,226 & 30 \end{array}$	103,000	3. Subside aux frais des exam. d'appr. 2. Apprentissages et examens d'apprentis.	<del></del>	10,000 130,000		10,000 103,000
102,220 50	100,000	3. Ecoles professionnelles:	21,000	130,000		100,000
164,207 —	178,055	a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers		180,000		180,000
$egin{array}{c c} 243,\!431 & - \ 25,\!245 & - \ \end{array}$	$241,370 \\ 31,623$	b) Ecoles complémentaires d'arts et mét. c) Ecoles de commerce	_	$290,000 \\ 27,100$		290,000 27,100
$\begin{vmatrix} 25,245 & -1\\ 107,529 & -1 \end{vmatrix}$	117,952	d) Ecoles de commerce	_	117,900		117,900
14,000	14,000	4. Orientat. profess. et patronn. des apprentis		14,000		14,000
663,811 10	693,900	F Music des auto et méticos	57,000	839,630	_	782,630
		E. Musée des arts et métiers.				
		a) Musée des arts et métiers et Ecole de céra- mique :				
51,151 70	61,404	1. Traitements		63,990		63,990
986 98	1,300	2. Matériel d'enseignement	· —	1,300		1,300
$ \begin{array}{c c} 9,006 & 55 \\ 3,893 & 40 \end{array} $	7,500 4,500	3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences		7,500 4,500		7,500 4,500
3,515 81	4,100	5. Frais d'administration		4,600	_	4,600
1,653 37	1,200	6. Matériaux		1,500	_	1,500
$egin{array}{c c} 13,320 & - \ 3,076 & 54 \ \hline \end{array}$	$13,320 \\ 2,000$	7. Loyer		13,470		13,470
9,035 80	7,500	8. Mobilier, outillage, four 9. Chauffage, éclairage et nettoyage .		3,000 8,000	_	3,000 8,000
272   85	360	10. Frais divers	_	500	_	500
1,245 -	1,000	11. Ecolages	1,000		1,000	
$egin{array}{c c} 5,063 & 65 \ 32,672 & - \end{array}$	5,000 22,686	12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne .	$5,000 \\ 24,415$		$5,000 \\ 24,415$	
2,500	2,500	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	2,500		2,500	
1,690 —	1,500	15. Subventions diverses	1,500	_	1,500	_
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	$\frac{24,901}{45,597}$	16. Subvention de la Confédération	30,400	100 200	30,400	49 5 4 5
+0,242   55	49,997	b) Ecole de sculpture de Brienz:	64,815	108,360		43,545
20,567 40	21,293	1. Traitements		22,923		22,923
2,206 45	2,200	2. Matériel d'enseignement		2,000		2,000
$egin{array}{c c} 1,350 & 05 \ 1,491 & 25 \ \end{array}$	1,600 1,500	3. Frais d'administration	-	1,600		1,600
6,780 07	2,000	4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc	_	$1,500 \\ 2,500$	_	$1,500 \\ 2,500$
1,500	1,500	6. Loyer	_	1,500	_	1,500
919 —	1,000	7. Mobilier, achat et entretien	_	1,000	_	1,000
$ \begin{array}{c cccc} 1,859 & 75 \\ 618 & 15 \end{array} $	$\frac{1,400}{600}$	8. Chauff, forcemotr, éclairage, nettoyage 9. Divers	_	$\frac{1,600}{600}$	_	1,600 600
94	100	10. Ecolages	100	_	100	
6,608 07	4,400	11. Produit des travaux des élèves	4,000	_	4,000	_
10,000	4,000 9,531	12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération	4,000 10,375	_	4,000 10,375	
16,590 05	15,062	10. Dubyenholi de la Colliederation	18,475	35,223	10,575	16,748
40,242 35	45,597	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céra-		-		
16 500 05	18.000	mique	64,815	108,360	_	43,545
$\begin{array}{ c c c c c c }\hline & 16,590 & 05 \\ \hline & 56,832 & 40 \\ \hline \end{array}$	15,062 <b>60,659</b>	b) Ecole de sculpture de Brienz	18,475	35,223	_	16,748
50,052 40	00,009	;	83,290	143,583		60,293

Compte	Budget	Budget de l'année 1931	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de <b>1929</b>	de <b>1930</b>	Buuget de l'année 1991	bru	ites	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		,				
		IX.ª Economie publique.				
		F. Technicum de Berthoud.				
400 400 04		1. Enseignement:			8	
188,588   85 20,176   84	191,100 17,500	a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement	_	203,000 45,000	_	$203,000\ 45,000$
1,372 90	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen		1,500	_	1,500
8,354   70 17,695   15	$9,050 \\ 22,000$		_	$9,500 \\ 22,000$	_	$\begin{array}{c} 9,500 \\ 22,000 \end{array}$
7,201 —	8,350	d) Concierges		7,900	_	7,900
44,400 —	44,000	3. Intérêt des capitaux de construction . 4. Loyer	-	44,000	, —	44,000
287,789 44 44,860 —	293,500	Roulement		332,900		332,900
47,676 48	35,000 48,600	5. Ecolages	38,000 50,600	_	38,000 50,600	_
55,500     3,550	68,700		99,200		99,200	<u> </u>
143,302 96	5,000 146,200	o. bourses	187,800	6,000 338,900		$\frac{6,000}{151,100}$
110,002	110,200		101,000			101,100
		0.7-1-1-1-1-1				
		G. Technicum de Bienne.				
		a) Technicum. 1. Enseignement:		w <sup>i</sup>		
$\begin{array}{c cccc} 266,421 & 20 \\ 70,415 & 30 \end{array}$	283,781	<ul> <li>a) Traitements des professeurs</li> <li>b) Matériel d'enseignement</li> </ul>		290,241	_	290,241
	75,802	2. Administration:	5,000	93,997	_	88,997
$\begin{vmatrix} 2,632 & 75 \\ 3,500 & - \end{vmatrix}$	$3,150 \\ 2,420$	<ul><li>a) Commiss. de surveillance et experts</li><li>b) Traitements</li></ul>		$3,150 \ 2,635$		$3,150 \\ 2,635$
12,797 55	13,025	c) Frais généraux	250	14,575		$14,\!325$
$egin{array}{c c} 17,245 & 75 \ 8,300 & - \end{array}$	$24,031 \\ 8,750$	d) Chauffage, éclairage et nettoyage e) Concierges	_	$\begin{array}{c} 20,346 \\ 9,120 \end{array}$	_	$\begin{array}{c} 20,346 \\ 9,120 \end{array}$
3,440 40	2,800	e) Concierges	4,000	8,020		4,020
50,700 —	50,400	Roulement	-	53,500		53,500
428,572   15 28,334   —	<b>458,559</b> 25,000	5. Ecolages	9,250 27,000	495,584 —		486,334
20,713  55 1,375  —	18,000 1,000	6. Produit des travaux des élèves	20,700	_	20,700 1,000	
1,585 90	1,750	8. Intérêts des capitaux	1,000 1,800	_	1,800	_
79,287   90 88,000   —	80,739 121,194	9. Subvention de la ville de Bienne . 10. Subvention de la Confédération	79,213 $144,695$		79,213 $144,695$	
1,450	1,800	11. Bourses			— — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1,800
210,725 80	212,676	,	283,658	497,384		213,726
		,				
		`				
		· <b>!</b>		-		1

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		G. Technicum de Bienne.				
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	37,615 200	b) Ecole des transports.  1. Enseignement:  a) Traitements des professeurs  b) Matériel d'enseignement  2. Administration:	_	37,960 1,100	<u>-</u>	37,960 1,100
$\begin{array}{c cccc} 403 & 25 \\ 1,500 & - \\ 1,100 & - \\ 1,000 & - \\ 700 & - \\ 2,800 & - \end{array}$	680 1,470 1,100 1,630 750 3,100	a) Commission spéciale et d'examen b) Traitements		1,000 1,485 1,100 1,130 600 3,100	  	1,000 1,485 1,100 1,130 600 3,100
$\frac{2,800}{37,471} = \frac{25}{25}$	46,545	Roulement		47,475		47,475
1,700 — 7,660 — 9,990 —	1,000 9,947 12,605 900	4. Ecolages	1,000 9,250 15,624	- - - - 900	1,000 9,250 15,624	- - - - 900
18,121 25	23,893		25,874	48,375	_	22,501
210,725 80 18,121 25 228,847 05	212,676 23,893 <b>236,569</b>	a) Technicum	283,658 25,874 <b>309,532</b>	497,384 48,375 <b>545,759</b>	<u>-</u> 	213,726 22,501 <b>236,227</b>
		H. Office du travail.				
18,574 50 76,544 16,927 10 3,370 27,036 80 139,764 15	76,848 16,200 3,400 27,893 160,000	1. Traitements des fonctionnaires	700  28,227 292,500	19,957 76,869 17,900 3,400 — 652,500		19,957 76,869 17,200 3,400 — 360,000
228,142 95	247,933		321,427	770,626		449,199
$10,600 \begin{vmatrix} -0.00 \\ -0.000 \end{vmatrix}$	11,342 37,393	J. Police des denrées alimentaires.  1. Laboratoire du chimiste cantonal:  a) Traitement du chimiste cantonal  b) Traitements des assistants, du commis		12,051	_	12,051
7,500 — 7,847 48 13,998 85	7,500 9,000 10,000	et du concierge	900  10,000	38,511 7,500 9,500		37,611 7,500 9,500
$     \begin{array}{r}       36,000 \\       15,872 \\       - \\       284 \\       44,754 \\       05     \end{array} $	38,520 16,000 1,500 700 52,827	2. Inspections:  a) Traitements des experts  b) Frais de bureau et de déplacement .  c) Cours d'instruction		40,698 16,000 1,500 700	#3 #00  	40,698 16,000 1,500 700
$\begin{array}{c c}  & 44,754 & 03 \\ \hline  & 52,478 & 63 \end{array}$	52,827 59,128	4. Subvention de la Confédération	53,500 <b>64,400</b>	126,460	53,500	62,060
32,110	30,120					02,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	:	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.		9		
		K. Poids et mesures.	•			
$\begin{array}{r} 2,000 \\ 875 \\ - \\ 9,395 \\ 2,348 \\ 80 \\ 1,250 \\ - \\ \hline 15,869 \\ \hline \end{array}$	2,000 1,000 10,000 2,350 1,250 <b>16,600</b>	2. Frais de bureau et de déplacement	   	2,100 1,000 10,000 2,700 1,250 17,050	  	$ \begin{array}{r} 2,100 \\ 1,000 \\ 10,000 \\ 2,700 \\ \underline{1,250} \\ 17,050 \end{array} $
1,881 45 14,758 95 16,640 40	2,500 15,000 17,500	L. Police du feu.  1. Police du feu	 	2,500 15,000 17,500	 	2,500 15,000 17,500
11,500 20 23,647 35 9,290 45 1,050 — 251 — 45,739 —	11,500 40,413 21,000 1,100 74,013			12,340 40,425 21,000 3,000 <b>76,765</b>	   	12,340 40,425 21,000 3,000
45,000 — 25,105 — 19,895 —	  	(Mesures propres à combattre l'alcoolisme)  (Prélèvement sur la dîme de l'alcool)  (Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général)  (Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie)				
	:			4)		

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bri	Dépenses ites		Depenses ttes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
53,669 91,253	-	99,810	Administration courante.  IX.a Economie publique.  A. Frais d'administration de la Direction B. Commerce et industrie		54,138 99,810	, 	54,138 99,810
228,847 228,142 52,478 15,869 16,640 45,739	10 40 96 05 95 63 60 40	693,900 60,659 146,200 236,569 247,933 59,128 16,600 17,500 74,013	C. Chambre du commerce et de l'industrie D. Office des apprentissages E. Musée des arts et métiers F. Technicum de Berthoud G. Technicum de Bienne H. Office du travail J. Police des denrées alimentaires K. Poids et mesures L. Police du feu M. Statistique		69,284 839,630 143,583 338,900 545,759 770,626 126,460 17,050 17,500 76,765	    	68,084 782,630 60,293 151,100 236,227 449,199 62,060 17,050 17,500 76,765
1,662,327	89	1,763,944		1,024,649	3,099,505		2,074,856
2,901 14,900 7,200		16,100 7,200	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.  A. Frais d'administration.  1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement de l'employé		4,000 15,511 7,560		4,000 15,511 7,560
3,857 1,200	60		4. Frais de bureau	_	4,000 1,200		4,000 1,200
30,058	<b>85</b>	32,500	*	_	32,271		32,271
39,183 974 258,226 20,000 314,729 200,000 100,000 151,750 3,000 1,009,495	10 20 60 —	6,000 3,500 283,075 20,000 328,000 200,000 100,000 147,250 5,000 1,092,825	B. Service sanitaire en général.  1. Frais généraux	102,000 	6,000 3,500 408,070 20,000 328,000 200,000 100,000 142,750 5,000 1,213,320	     	6,000 3,500 306,070 20,000 328,000 200,000 142,750 5,000 1,111,320

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.		7		
÷ 			C. Maternité.				
95,325 4,570	70 75	101,468 5,200	1. Administration	. —	$109,797 \\ 5,200 \\ 2,000$	, <del>-</del>	$109,797 \\ 5,200 \\ 2,000$
117,914 $160,086$	55	129,287 $146,100$	4. Nourriture	$3,000 \\ 480$	137,223 $148,660$	_	134,223 148,180
3,454	15	3,700	6. Policlinique gynécologique	2,900	6,600		3,700
$589 \\ 90,000$		90,000	7. Laboratoire de radiographie 8. Loyer	3,000	$2,400 \\ 90,000$		90,000
<b>471,940</b> 119,519		<b>475,755</b> 116,000	Roulement 9. Pensions des femmes en traitement .	<b>9,380</b> 118,000	501,880	— 118,000	492,500
6,950 11,800	_	7,000 10,500	10. Pensions des élèves sages-femmes 11. Pensions des élèves garde-malades .	7,000 10,500	_	7,000 $10,500$	_ '
9,900	95		12. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	-			
323,769	65	342,255	•	144,880	501,880		357,000
2,075		3,400	D. Cours d'instruction des sages-femmes.  1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	_	3,400		3,400
2,075	05	3,400	,		3,400		3,400
494 896	0.0	115 105	E. Maison de santé de la Waldau.	14 600	406 119		481,513
434,506 5,105	95	445,465 $4,000$	1. Administration	$\frac{14,600}{-19,000}$	496,113 $4,500$ $542,500$	_	4,500 $523,500$
534,362 305,963	$\begin{array}{c} 60 \\ 04 \end{array}$	528,100 302,000	3. Nourriture	3,500	307,000	_	303,500
60,023 35,644 31,894	 35 75	60,000 26,800 22,000	5. Loyers 6. Industries	9,600 $149,500$ $237,100$	$69,600 \\ 120,600 \\ 215,100$	$28,900 \\ 22,000$	60,000 — —
1,272,422 34,009		1,2 <b>9</b> 0,765	Roulement 8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	<b>433,3</b> 00	1,755,413 —	_	1,322,113
1,094,594 73,419	70	1,052,300 73,400	9. Pensions	$1,060,000 \\ 73,400$	_	$1,060,000 \\ 73,400$	_
138,417		165,065	,	1,566,700	1,755,413		188,713

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.  IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.				
		F. Maison de santé de Münsingen.				
432,854 45 6,280 80 421,181 45 299,142 21 164,491 50 40,670 80 33,631 57 1,249,648 04 35,463 50 1,010,600 —	4,000 451,675 330,750 164,200 29,973 27,000 1,336,460	1. Administration 2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Entretien 5. Loyer 6. Industries 7. Exploitation agricole Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'invent.  9. Pensions des malades à Münsingen	$ \begin{array}{r} -\\ -\\ 33,400\\ -\\ 3,200\\ 264,650\\ 159,600\\ \hline 460,850\\ -\\ 1,235,000 \end{array} $	523,000 4,900 516,750 374,650 167,700 232,570 132,600 1,952,170	<del>-</del>	523,000 4,900 483,350 374,650 164,500 ———————————————————————————————————
144,796   56 246,564   60	300,000	(10. Pensions des malades à Meiringen) 11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Mei- ringen	_	305,000	_	305,000
376,279 64	421,660		1,695,850	2,257,170		561,320
134,906 10 2,518 71 161,385 88 159,118 91 44,020 — 23,575 31	2,450 192,250 172,700 44,000 12,500	G. Maison de santé de Bellelay.  1. Administration	350 38,100 10,150 3,400 87,800	183,460 2,750 240,800 200,150 47,400 72,700	  15,100	183,110 2,750 202,700 190,000 44,000
4,752 17 473,622 12 240 75 349,068 30	531,000  357,500	7. Exploitation agricole	189,800 <b>329,600</b>  405,000	925,560 —	11,500 — 405,000	595,960 —
124,794 57	173,500	·	734,600	925,560		190,960
30,058 85 1,009,495 95 323,769 65 2,075 05 138,417 58 376,279 64 124,794 57 2,004,891 29	$\begin{array}{c} 1,092,825\\ 342,255\\ 3,400\\ 165,065\\ 421,660\\ 173,500 \end{array}$	A. Frais d'administration	102,000 144,880  1,566,700 1,695,850 734,600 4,244,030	32,271 1,213,320 501,880 3,400 1,755,413 2,257,170 925,560 <b>6,689,014</b>		32,271 1,111,320 357,000 3,400 188,713 561,320 190,960 <b>2,444,984</b>

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.  X. Travaux publics et chemins de fer.				
			A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.				
49,542 55,008 20,530 5,500	 03  	50,135 55,490 19,500 5,500 40,130 4,870	1. Administration centrale:  a) Traitements des fonctionnaires  b) Traitements des employés  c) Frais de bureau et de déplacement .  d) Loyers		52,770 58,535 19,500 5,500 42,450 4,870	  	52,770 58,535 19,500 5,500 42,450 4,870
130,580	03	175,625	of Frais de bureau et de deplacement.		183,625		183,625
49,000 82,339 23,032 6,150 160,521	15 —	49,000 82,780 23,000 6,360 161,140	2. Traitements des employés	  	51,920 87,375 23,000 7,250 <b>169,545</b>	  	51,920 87,375 23,000 7,250 <b>169,545</b>
400,000 95,004 3,670 2,988 29,999 25,000 <b>556,663</b>	$     \begin{array}{r}       45 \\       35 \\       60 \\       15 \\       \\       \\     \end{array} $	400,000 140,000 7,000 3,000 30,000 25,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat.  1. Bâtiments de l'administration 2. Bâtiments curiaux 3. Eglises 4. Places publiques 5. Bâtiments d'exploitation rurale 6. Rachat de l'entretien de domaines curiaux	    	400,000 140,000 5,000 5,000 30,000 32,000 612,000	   	400,000 140,000 5,000 5,000 30,000 32,000 <b>612,000</b>
550,005	10	555,000					-22,000
1,199,882 245,248 245,248 1,199,882	80 80	200,000 200,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments.  1. a) Crédits approuvés	200,000 200,000	756,000 444,000 200,000 1,400,000		756,000 444,000 — 1,200,000
,				,			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			,	
			X. Travaux publics et chemins de fer.			z.	
			E. Entretien des ponts et chaussées.				
1,910,000 1,000,074 450,000 2,315 30,286 3,301,325 3,301,325	75 52 35 — —	350,000 2,200 30,000 3,000,000 3,000,000	1. Traitements des cantonniers 2. Entretien des routes 3. Travaux de réfection et digues 4. Assurance immobilière 5. Service des automobiles 6. Taxe des automobiles et des motocycles 7. Part aux droits sur la benzine	3,300,000 1,000,000	2,000,000 1,050,000 350,000 2,300 50,000 3,300,000 1,000,000	_ 	2,000,000 1,050,000 350,000 2,300 50,000
3,392,677	10	3,372,200		4,300,000	7,752,300		3,452,300
250,000 250,000			F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.  1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		250,000 250,000	<u></u>	250,000 250,000
			G. Travaux hydrauliques.				
400,399 400,399 7,766 51,496 51,496 40,000	98 10 61 61	<b>450,000</b> 8,200 75,000 75,000 40,000	1. Travaux hydrauliques	75,000 —	600,000 600,000 8,200 75,000 40,000		600,000 600,000 8,200 - 40,000
448,166	08	498,200		75,000	723,200		648,200
					,		

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	4			
		X. Travaux publics et chemins de fer.	,			
	,	H. Concessions hydrauliques.				
$\begin{array}{c} 17,000 \\ 24,573 \\ 8,882 \\ 33 \\ 2,250 \\ -58,530 \\ -5,853 \end{array}$	$17,000 \\ 24,790 \\ 8,000 \\ 2,250 \\ 500 \\ 50$	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	3,500  800  500	21,870 26,120 8,800 2,250	500	18,370 $26,120$ $8,000$ $2,250$ —
		de dommages et de dangers imminents causés par les éléments		50	_	50
28 83	51,590		4,800	59,090	_	54,290
10,600 — 52,650 — 9,667 95 1,530 — 25,000 — 1,000 — 100,447 95	10,600 52,400 9,400 1,530 25,000 25,000 1,000 124,930	J. Service topographique et cadastral.  1. Traitement du géomètre cantonal	    	11,265 55,530 9,400 1,530 25,000 25,000 1,000 128,725	     	11,265 55,530 9,400 1,530 25,000 25,000 1,000 128,725
12.000	12.000	K. Chemins de fer, navigation et aviation.		10.460	v	10.400
12,000 — 5,000 — 3,000 29 500 — 6,536 45 10,211 45	12,000 5,000 3,000 500 6,500 8,500	1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer	- - - - 8,600	12,460 5,440 3,000 500 6,500	   8,600	12,460 5,440 3,000 500 6,500
5,000	5,200 30,000	gation	 	$5,200 \\ 30,000$	<del>-</del>	5,200 30,000
	_	9. Subventions à d'autres entreprises de transport	_	2,500 5,000	_	2,500 5,000
21,825 29	53,700	To the second se	8,600	70,600		62,000
				ē		

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		X. Travaux publics et chemins de fer.	i			3
130,580 03 160,521 90 556,663 10 1,199,882 13 3,392,677 10 250,000 50 448,166 08 28 83 100,447 98 21,825 29 6,260,792 98	$\begin{array}{c} 161,140 \\ 605,000 \\ 1,200,000 \\ 3,372,200 \\ 250,000 \\ \end{array} \\ \begin{array}{c} 498,200 \\ 51,590 \\ 124,930 \\ 53,700 \\ \end{array}$	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat . D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées . F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées	200,000 4,300,000 	183,625 $169,545$ $612,000$ $1,400,000$ $7,752,300$ $250,000$ $723,200$ $59,090$ $128,725$ $70,600$ $11,349,085$		183,625 169,545 612,000 1,200,000 3,452,300 250,000 648,200 54,290 128,725 62,000 <b>6,760,685</b>
0,200,132 36	0,432,363		4,000,400	11,040,000		0,700,000
		XI. Emprunts. A. Remboursements et intérêts.		¥		
987,500 — 284,000 — 230,500 — 258,500 — 112,000 — 159,000 —	1,017,500 293,000 239,000 269,000 117,000 166,000	1. Remboursement du capital: a) Emprunt de 1895, fr. 28,158,000, 3 % b) Emprunt de 1900, fr. 15,682,000, $3^{1/2}$ % c) Emprunt de 1906, fr. 17,301,000, $3^{1/2}$ % d) Emprunt de 1911, fr. 27,920,500, 4 % e) Emprunt de 1914, fr. 14,276,000, $4^{1/4}$ % f) Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, $4^{3/4}$ %	  	1,048,000 304,000 247,000 279,500 122,000 174,000	  	1,048,000 304,000 247,000 279,500 122,000 174,000
$\begin{array}{c} 904,890 \\ 569,065 \\ 617,933 \\ 75 \\ 1,137,920 \\ 616,464 \\ 685,567 \\ 50 \\ 1,250,000 \\ 600,000 \\ - \end{array}$	1,127,580 611,702	2. Intérêts:  a) Emprunt de 1895, fr. 28,158,000, 3 % b) Emprunt de 1900, fr. 15,682,000, 3 ½ % c) Emprunt de 1906, fr. 17,301, 000,3 ½ % d) Emprunt de 1911, fr. 27,920,500, 4 % e) Emprunt de 1914, fr. 14,276,000, 4 ¼ % f) Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 ¾ 6 % g) Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 % (Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %)	   	844,740 548,870 601,212 1,116,820 606,730 670,130 396,475		844,740 548,870 601,212 1,116,820 606,730 670,130 396,475
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,375,000 1,125,000 600,000 712,500	(Bons de caisse de $1925$ , fr. $8,000,000$ , $5\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ )  h) Emprunt de $1921$ , fr. $25,000,000$ , $5\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ 0  i) Emprunt de $1923$ , fr. $25,000,000$ , $4\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ 0  k) Emprunt de $1925$ , fr. $12,000,000$ , $5\frac{9}{0}$ 0  l) Emprunt de $1927$ , fr. $15,000,000$ , $4\frac{3}{4}\frac{9}{0}$ 0  m) Emprunt de $1930$ , fr. $10,000,000$ , $4\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ 0  n) Emprunt de $1930$ , fr. $25,000,000$ , $4\frac{9}{0}$ 0	- - - - -	$1,375,000 \\ 1,125,000 \\ 600,000 \\ 712,500 \\ 450,000 \\ 1,000,000 \\ \hline 12,221,977$	    	1,375,000 1,125,000 600,000 712,500 450,000 1,000,000
		B. Frais des emprunts.	_			12,221,977
63,662   80 8,878   25 — — —	7,500	<ol> <li>Provisions, frais de transport et agio .</li> <li>Frais d'annonces et d'impression</li> <li>Frais des emprunts de 1930, amortissem.</li> </ol>		45,000 7,500 150,000		45,000 7,500 150,000
72,541 05	49,500			202,500	_	202,500
				,		

Compte de 1929	-	Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
•••		<b></b>	Administration courante.  XI. Emprunts.				
12,445,840 72,541			A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts	_	12,221,977 202,500		$\begin{bmatrix} 12,221,977 \\ 202,500 \end{bmatrix}$
12,518,381				_	12,424,477		12,424,477
			XII. Finances.  A. Frais d'administration de la Direction				
10,100 12,448 5,187 1,050 200 31,524	 45  	10,100 12,556 5,500 2,500 1,000 45,000	des finances et des domaines.  1. Traitement du secrétaire 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers 5. Frais judiciaires 6. Service des maisons n° 12, place de la		10,611 13,211 5,500 3,500 1,000	  	10,611 13,211 5,500 3,500 1,000
			cathédrale		40,000		40,000
60,509	<b>45</b>	76,656			73,822		73,822
45,233 75,260 8,248 9,688 24,386 3,540	$\frac{60}{55}$ $\frac{15}{15}$	80,000 5,000 7,000	B. Contrôle cantonal des finances.  1. Traitements des fonctionnaires  2. Traitements des employés  3. Frais de bureau  4. Frais d'impression et de reliure  5. Frais du service des chèques postaux .  6. Loyers		51,234 80,000 5,000 7,000 25,000 2,500		51,234 80,000 5,000 7,000 25,000 2,500
166,357	35	163,300			170,734		170,734
92,284 78,585 31,490	35	80,000 15,000	C. Recettes de district.  1. Traitements des receveurs	 	101,042 85,051 15,000	- - -	101,042 85,051 15,000
5,845 163,282	 48	5,675 175,000	4. Loyers	165,000	6,175	165,000	6,175
44,922				165,000	207,268		42,268
,	60	1,370,000	D. Caisse de prévoyance.  1. Subvention de l'Etat	60,000	1,555,000 1,555,000		1,495,000 1, <b>495,000</b>
1,491 1,491			E. Assurance mobilière.  1. Primes		1,600 1,600		1,600 1,600
60,509 166,357	45 35 29 60 90	76,656 163,300 21,925 1,370,000 1,600	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines B. Contrôle cantonal des finances	165,000 60,000 — 225,000	73,822 170,734 207,268 1,555,000 1,600 2,008,424	   	73,822 170,734 42,268 1,495,000 1,600 1,783,424

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	-	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				*
			A. Frais d'administration de la Direction.				
6,600		6,600	1. Traitement du secrétaire	3,000	10,170	_	7,170
66,052	40	68,500	2. Traitements des employés	_	73,095	_ ;	73,095
6,702		5,500	3. Frais de bureau	_	5,500	_	5,500
¥ 000		¥ 000	4. Vétérinaire cantonal:	£ 690	11,265		5,635
5,300 8,219	10	5,300 4,500	a) Traitement	5,630 	$\frac{11,205}{4,500}$		4,500
3,500	_	<b>4,100</b>	5. Loyer	_	4,100	- <u> </u>	4,100
96,373	80	94,500	•	8,630	108,630		100,000
30,313	-	<b>J1,0</b> 00			200,000		
			B. Economie rurale.				
41,875	35	38,000	1. Encouragements à l'agriculture:  a) Encouragements en général b) Encouragements à la viticulture	33,000	87,000	_	54,000
3,000	-	4,000	aa) Subvention pour essai de plants				
			américains	20,000	40,000		20,000
18,000	05	18,000	bb) Mesures contre le phylloxéra .	10,000 6,000	28,000 12,000		18,000 6,000
16,810 5,000	95	6,000 $35,000$	cc) Encouragements en général c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	0,000	12,000		0,000
0,000		00,000	culture	_	10,000	_	10,000
¥ 000		¥ 000	2. Amendement des terres:	F 600	11 007		r #90
5,300	_	5,300 $15,975$	<ul> <li>a) Traitement de l'ingénieur agricole .</li> <li>b) Traitements des aides et de l'employé</li> </ul>	5,633 9,835	11,265 $26,695$		5,632 16,860
15,910 6,402	35		c) Frais de bureau et de déplacement		5,200		5,200
950	_	2,000	d) Loyer		2,000		2,000
400,000	-	400,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et		-		
		00.000	la construct. de chemins de montagne	_	400,000		400,000
62,982			3. Elève de l'espèce chevaline 4. Elève de l'espèce bovine	$300 \\ 2,000$	63,300 $252,000$	_	$63,000 \\ 250,000$
$249,886 \\ 54,628$			5. Elève du petit bétail	700	54,700		54,000
	_	_	6. Restitutions de primes	3,000	3,000	_	_
102,983	70	100,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	105,000	210,000	_	105,000
659,613	35		8. Assurance du bétail: (a) Subventions de l'Etat	_	810,273	h	
24,692			b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	24,675			
313,905	-	118,900	c) Subventions de la Confédération .	404,200	_	_	177,358
229,763	-	110,000	d) Patentes de marchands de bétail .	230,000	19,260		,555
18,200 7,193	25		e) Traitements des employés f) Frais de bureau et de déplacement	_	6,700		
			9. École de maréchalerie:	The first on the first		ľ	1 2 100000000
5,067	66	8,000 2,500	a) Cours	11,590	$19,590 \\ 2,500$		8,000 2,500
2,450 1,107,894	16		Doyer	865,933	2,063,483		1,197,550
1,101,001	-	1,120,010					_,,,,,,,,,
					`		
					,		
I	1	l.	I	ı	1	ı	ı

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	-	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				a .
,		XIII. Agriculture.				
	a a	C. Ecole d'agriculture de la Rütti.			,	
54,037 95 2,002 55 21,054 35 18,414 45 27,194 — 12,300 — 5,548 80	56,850 2,000 28,500 18,350 20,000 12,300 8,000	1. Ecole:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves	 13,200 56,000 23,500  5,000	56,350 2,000 41,700 74,350 43,500 12,300		56,350 2,000 28,500 18,350 20,000 12,300
129,454 50 6,958 — 15,492 90	130,000  14,000	Roulement  h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves	97,700 - 5,800	230,200		132,500
$\begin{bmatrix} 532 \\ 26,329 \end{bmatrix} - 10$	2,500 28,000	k) Bourses	28,175	600		600
81,206 50	90,500		131,675	230,800		99,125
18,045 05	10,000	2. Exploitation du domaine	108,600	96,975	11,625	
18,045 05	10,000		108,600	96,975	11,625	
81,206 18,045 3,065 60	90,500 10,000 2,500	1. Ecole	131,675 108,600 22,500	$230,800 \\ 96,975 \\ 20,000$	-11,625 $2,500$	99,125 — —
60,095 85	78,000		262,775	347,775		85,000
69,156 24	68,600	D. Ecole de laiterie de la Rütti.  1. Ecole:  a) Enseignement	_	72,000	_	72,000
$\begin{array}{c cccc} & - & - & - \\ & 18,000 & 05 \\ 27,202 & 11 \\ 21,654 & 02 \\ 6,450 & - & - \\ \end{array}$	500 16,900 29,500 16,800 13,000	b) Expérimentations	8,000  6,500 1,500	8,000 16,900 35,800 16,500 13,000	``  	16,900 29,300 15,000 13,000
142,462   42 4,674   50 35,933   — —	145,300 — 33,500 1,500	Roulement $g$ ) Augmentat. et diminut. à l'inventaire $h$ ) Pensions des élèves $i$ ) Bourses $k$ ) Subvention de la Confédération	16,000 — 33,500 —	162,200 — — 1,500	33,500 —	146,200 — — 1,500
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	79,000	k) Subvention de la Confédération	34,500 84,000	163,700	34,500	79,700
13,024 22	13,000		<b>64,000</b>	100,100		,

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		4		
	9	XIII. Agriculture.				•
		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
10,988 45 12,957 90 9,181 07 13,128 46 2,288 60 13,168 30 400,398 75 452,472 81 23,831 70 4,600 — 6,103 71 7,388 40 8,000 — 4,100 87	13,150 2,500 6,500 11,000 2,000 10,500 424,000 461,150 7,000 5,500 8,000 1,000 79,000 1,000	2. Laiterie:  a) Loyers et impôts b) Entretien des bâtiments c) Ustensiles et machines d) Combustible et éclairage e) Traitements et salaires f) Frais divers g) Achat de lait h) Produits i) Porcherie k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire l) Service d'automobile m) Subside de l'école n) Subvention de l'école  1. Ecole 2. Laiterie	454,150 5,000 — — 8,000 469,000	13,000 2,500 6,500 12,000 2,500 10,500 415,000 — — — 6,000 — — 468,000 468,000	454,150 5,000 — — 8,000 — 1,000	11,150 2,500 6,500 12,000 2,500 10,500 415,000 — — — — — — — — — — — — — — — — — —
75,523 35	78,000		553,000	631,700		78,700
47,674 90 19,050 — 25,110 — 15,600 — 12,000 — 119,434 90 33,395 25 1,500 — 22,801 25 64,738 40	48,400 13,200 36,000 14,000 12,000 123,600 2,250 23,850 66,000	E. Ecoles agricoles d'hiver.  1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:  a) Enseignement  b) Administration  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer  Roulement  f) Pensions  g) Bourses  h) Subvention de la Confédération	   33,000  27,300 <b>60,300</b>	52,100 13,200 33,000 17,000 12,000 127,300 - 2,000 - 129,300	33,000 — 27,300	52,100 13,200 33,000 17,000 12,000 127,300  2,000  69,000
		2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	,			
96,585 35 1,687 70 34,966 08 21,329 64 36,834 11 18,450 — 2,575 — 207,277 88	96,700 1,875 33,750 27,000 20,500 18,450 2,400 195,875	singen:   a) Enseignement	 43,000 7,600  2,400 53,000	100,500 1,700 35,350 69,000 31,500 18,450 — 256,500		100,500 1,700 35,350 26,000 23,900 18,450 — 203,500
$\begin{array}{r} 4,332 & 50 \\ 45,098 & 40 \\ 600 & - \\ 43,547 & 70 \\ \end{array}$	40,500 4,050 45,425	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	42,600  46,900	4,000 —	42,600 - 46,900	4,000
114,899   28 19,968   26	114,000 4,000	m) Exploitation du domaine	142,500 103,000	<b>260,500</b> 95,000	8,000	118,000
94,931 02	110,000		245,500	355,500		110,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.	9	¥		
		E. Ecoles agricoles d'hiver.	e e			
51,884 92 1,501 40 24,717 32 23,071 29 19,119 53 20,400 — ŏoo —	59,429 1,300 24,620 21,855 12,770 20,400 800	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer g) Travaux des élèves	12,990 5,950 - 400	63,541 1,500 24,968 33,416 19,290 20,400		63,541 1,500 24,968 20,426 13,340 20,400
140,194 46	139,574	Roulement	19,340	163,115	_	143,775
11,595   59 25,166   20 650   — 22,431   15	27,000 1,890 27,314	<ul> <li>h) Augmentat. et diminutions à l'invent</li> <li>i) Pensions</li> <li>k) Bourses</li> <li>l) Subvention de la Confédération</li> </ul>	24,000 — 31,370		24,000 — 31,370	
81,651 52 1,918 88	87,150 2,150	m) Exploitation du domaine	<b>74,710</b> 47,290	164,695 45,305	1,985	89,985
79,732 64	85,000		122,000	210,000		88,000
30,230 51 220 50 24,602 68 6,583 27 35,844 20 12,600 —	41,250 1,800 22,340 18,224 5,928 13,600 500	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves	- - 13,047 7,190 - 500	42,401 1,800 26,120 32,347 15,900 12,600	_	42,401 1,800 26,120 19,300 8,710 12,600
110,081 16 27,721 20 7,931 80 1,320 — 18,826 20	102,642 	Roulement h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	20,737 — 18,800 — 21,668	131,168 — — 1,880 —	18,800  21,668	110,431 — — — — — ——————————————————————————
54,479 20 36,740 77	<b>64,880</b> 880	m) Exploitation du domaine	<b>61,205 46,7</b> 00	133,048 43,857	<u>-</u> 2,843	71,843
93,662 73	64,000		107,905	176,905	_	69,000
64,738 40 94,931 02 79,732 64 93,662 73 333,064 79	66,000 110,000 85,000 64,000 325,000	<ol> <li>Ecole agricole d'hiver de la Rütti</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen</li></ol>	60,300 245,500 122,000 107,905 535,705	129,300 355,500 210,000 176,905 871,705		69,000 110,000 88,000 69,000 336,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.			*	
23,896   95 	24,610 300 8,650 8,913 3,877 4,000 200	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.  a) Enseignement		25,265 300 9,370 20,400 5,850 4,000 250	   	25,265 300 9,370 8,343 3,727 4,000 250
46,496 45 2,165 20 5,975 — 1,500 — 10,430 30 322 85	50,550 	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	14,180 	65,435 — 850 — 21,415	6,000 - 12,070	51,255 — 850 — 1,965
29,748 80	35,500	my Lauerre	51,700	87,700		36,000
		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.				
51,827   20 836   80 18,476   35 14,235   20 22,820   45 17,300   — 8,000   —	52,798 1,000 18,700 17,071 16,000 17,300	a) Enseignement	- 10,200 800 1,300	61,622 1,000 21,040 25,900 18,100 18,600	- - - -	61,622 1,000 21,040 15,700 17,300 17,300
117,496 — 6,203 10 17,750 — 950 — 24,092 25 17,187 10	9,880	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	12,300 	146,262 - 1,000 - 10,300	30,512	133,962 — — 1,000 — 8,300
5,065   30 92,653   05 8,538   30 101,191   35	9,850 97,800 1,800 96,000	<ul><li>n) Office central de l'arboriculture</li><li>o) Exploitation du domaine</li></ul>	$ \begin{array}{r} 13,250 \\ 77,062 \\ 41,700 \\ \hline 118,762 \end{array} $	26,500 184,062 39,700 223,762		13,250 107,000 — 105,000
101,101		H. Ecoles ménagères.	110,102			100,000
$\begin{array}{c cccc} 26,920 & 61 \\ 1,623 & 10 \\ 18,424 & - \\ 6,050 & - \\ 7,350 & - \\ 500 & - \end{array}$	26,800 1,950 18,000 5,700 7,350 500	1. Schwand-Münsingen.  a) Enseignement	    500	28,250 1,800 17,500 5,700 7,350		28,250 1,800 17,500 5,700 7,350
59,867 71 27,132 — 1,775 — 8,582 85 25,927 86	<b>59,300</b> 27,600 2,000 7,700 <b>26,000</b>	Roulement $g$ ) Pensions	500 27,600 — 8,500 36,600	60,600 	27,600 - 8,500	60,100 - 2,000 - 26,000
20,021	20,000		50,000	<i>02</i> ,000	_	20,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931 Recettes Dépenses brutes		Y I KUNNA I'ANNAA IUKI I		Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
		XIII. Agriculture.			u .		
		H. Ecoles ménagères.					
14,501   55 4,826   — 6,640   — 3,350   — 4,000   —	14,670 4,500 6,820 3,500 4,000	2. Brienz.         a) Enseignement         b) Administration         c) Nourriture         d) Entretien         e) Loyer         f) Travaux des élèves		15,760 4,500 5,300 3,440 4,000		15,760 4,500 5,300 3,440 4,000	
32,967 55 8,930 — 4,153 80 19,883 75	33,240 8,800 400	Roulement   g) Pensions	250 7,200 - 5,950 13,400	33,000 -400 - 33,400	7,200 - 5,950	32,750 -400 -20,000	
19,000 19	19,400	3. Langenthal.	15,400	35,400		20,000	
16,658   28 6,160   55 8,768   — 5,650   — 6,000   —		a) Enseignement		21,932 4,900 10,416 5,350 6,000		21,932 4,900 7,416 5,350 6,000	
42,936 83 14,800 — 4,137 25	<b>43,209</b> 14,400 1,008 5,817	Roulement $g$ ) Pensions	3,300 13,600 — 7,650	48,598 — 952 —	13,600 - 7,650	45,298 - 952 -	
23,999 58	24,000		24,550	49,550		25,000	
4,910   35 1,819   60 4,860   — 2,430   — 1,000   —		4. Courtemelon.  a) Enseignement	 1,460 740  100	9,410 2,640 7,400 2,750 1,000		9,410 2,640 5,940 2,010 1,000	
50,019 3,600 200 -	8,000 800	Roulement           g) Pensions	2,300 6,000 —	23,200 - 800	- 6,000 -	20,900 — 800	
$\begin{array}{c c} 2,700 \\ \hline 8,919 \\ \hline \end{array}$	$\frac{6,340}{10,500}$	<i>i</i> ) Subvention de la Confédération	3,700 12,000	24,000	3,700	12,000	
25,927 86 19,883 75 23,999 58 8,919 95 78,731 14	26,000 19,400 24,000 10,500	1. Schwand-Münsingen	36,600 13,400 24,550 12,000 <b>86,550</b>	62,600 33,400 49,550 24,000 <b>169,550</b>	- - - -	26,000 20,000 25,000 12,000 83,000	
487 15 3,619 30 4,106 45	4,000	J. Inspection des viandes.  1. Cours d'instruction	4,000	9,000 4,000 13,000	_ _ _	5,000 4,000 9,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		-		
			XIII. Agriculture.				
$\begin{array}{c} 96,373 \\ 1,107,894 \\ 60,095 \\ 75,523 \\ 333,064 \\ 29,748 \\ 101,191 \\ 78,731 \\ 4,106 \end{array}$	16 85 35 79 80 35 14	$94,500 \\ 1,125,875 \\ 78,000 \\ 78,000 \\ 325,000 \\ 35,500 \\ 96,000 \\ 79,900 \\ 9,000$	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	8,630 865,933 262,775 553,000 535,705 51,700 118,762 86,550 4,000	$108,630 \\ 2,063,483 \\ 347,775 \\ 631,700 \\ 871,705 \\ 87,700 \\ 223,762 \\ 169,550 \\ 13,000$	  -  -  -  -  -	$100,000 \\ 1,197,550 \\ 85,000 \\ 78,700 \\ 336,000 \\ 36,000 \\ 105,000 \\ 83,000 \\ 9,000$
1,886,729	69	1,921,775		2,487,055	4,517,305		2,030,250
			XIV. Economie forestière.  A. Frais de l'administration centrale				
10.440		10.050	des forêts.	r 69r	18,785		13,150
$egin{array}{c} 12,448 \ 21,742 \ 12,392 \ 2,390 \ \end{array}$	20		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		20,400 11,000 2,500	-	20,400 11,000 2,500
48,973	<del>85</del>	44,890		5,635	52,685		47,050
			B. Police forestière.				
18,904 2,610 5,504 880	35	2,500	1. Conservateurs des forêts:  a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers	10,130 — 1,300 —	33,780 2,500 9,000 2,500	— — —	23,650 2,500 7,700 2,500
115,322 11,105 37,318 9,082 69,471	$     \begin{array}{c}       13 \\       80 \\       40     \end{array} $	12,000 $38,000$ $8,800$	a) Traitements des inspecteurs forestiers b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers 3. Gardes-forestiers	53,090 —- 8,500 —- 12,000	177,090 12,000 46,500 9,150 87,000	   	124,000 12,000 38,000 9,150 75,000
57,609 3,470	50	57,000 4,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts do- maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	61,000	4,000	61,000	
216,059				146,020	383,520	_	237,500
	_		C. Encouragements à l'économie forestière.				
7,978	95		1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .	_	10,000	_	10,000
30,000	-	30,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements		40,000	<i>,</i> —	40,000
. —	_	10,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération		25,000	_	25,000
37,978	95	48,000			75,000		75,000

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				,
			XIV. Economie forestière.				-
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.				
784	40	1,000	1. Subventions		1,000		1,000
784	40	1,000		_	1,000		1,000
48,973 216,059 37,978 784	$\frac{58}{95}$	$229,040 \\ 48,000$	A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	5,635 146,020 —	52,685 383,520 75,000 1,000	  ,	47,050 237,500 75,000
303,796	78	322,930		151,655	512,205	_	360,550
1,779,787		1,910,000	XV. Forêts domaniales.  A. Produits principaux et produits intermédiaires.  1. Produits principaux	1,775,000		1,775,000	· —
216,812 1, <b>996,599</b>			2. Produits intermédiaires	$\frac{200,000}{1,975,000}$		$\frac{200,000}{1,975,000}$	
1,990,099	-	2,100,000		1,919,000		1,313,000	
1,043 1,293 56,817	50	1,500	B. Produits accessoires.  1. Ventes de souches	100 1,500	-	100 1,500	<u> </u>
00,017	30	00,000	d'herbe et de laiche	55,900		55,900	
<i>59,153</i>	80	56,600	•	57,500		57,500	
			C. Frais d'exploitation.				
58,274 150,000 73,467 472,637 1,185 9,843 497 10,288 62,010 838,204	-10 $70$ $90$ $61$ $-1$ $61$	60,000 175,000 76,000 490,000 5,000 11,000 500 14,100 20,000 851,600	1. Cultures forestières	80,000 	140,000 175,000 89,000 453,000 4,000 10,000 500 20,000 911,500		60,000 175,000 80,000 453,000 4,000 10,000 500 20,000 822,500
74,611 144,197 218,808	13	79,000 161,000 <b>240,000</b>	D. Charges.  1. Contributions publiques		79,000 161,000 <b>240,000</b>		79,000 161,000 <b>240,000</b>

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XV. Forêts domaniales.  E. Frais d'administration.				
57,609	<b>5</b> 0	57,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers		61,000		61,000
7,916	05	8,000	2. Assurance contre les accidents		8,000	_	8,000
65,525	<b>55</b>	65,000		_	69,000	_	69,000
1,996,599	60	2,100,000	A Duoduito minoinous et maduito inten				
, ,			A. Produits principaux et produits inter- médiaires	1,975,000	_	1,975,000	_
59,153 838,204			B. Produits accessoires	57,500 89,000	911,500	57,500 —	822,500
$218,808 \\ 65,525$	82	240,000	D. Charges		240,000 69,000	_	240,000 69,000
933,214	-		Littuis a duministration	2,121,500	1,220,500	901,000	
			XVI. Domaines de l'Etat.				
			A. Produit.				
539,073 19,230 14,230 1,777,262 217,300 2,682 2,695 <b>2,572,474</b>	85 	19,000 14,200 1,799,520 217,300 200 3,500		540,000 19,000 14,000 1,795,420 217,300 300 2,500 <b>2,588,520</b>	2,000 — 1,000 — — — 3,000	538,000 19,000 14,000 1,794,420 217,300 300 2,500 <b>2,585,520</b>	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		4	Administration courante.				
			XVI. Domaines de l'Etat.				
			B. Frais d'exploitation.	* 0	5 .		
5,434	70		1. Frais de culture et d'améliorations	_	10,000		10,000
$\begin{array}{c} 15 \\ 195 \end{array}$			2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance		300 300	_	$\begin{array}{c} 300 \\ 300 \end{array}$
$936 \\ 75,006$			4. Frais des ventes et amodiations 5. Assurance contre l'incendie	_	$3,500 \\ 72,000$	_	$\frac{3,500}{72,000}$
81,588	36	89,100	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		86,100		86,100
				S some	0.		
			C. Charges.				
59,037			1. Contributions publiques	500	62,500	_	62,000
$73,374 \\ 5,520$			2. Contributions communales 3. Frais pour le service des eaux	20,000 12,000	100,000 18,000	_	80,000 6,000
137,932	20	145,000		32,500	180,500		148,000
				a a			
			į				
			•				
81,588	36	89,100	A. Produit	2,588,520 —	3,000 86,100		86,100
137,932			C. Charges	32,500 <b>2,621,020</b>	180,500 <b>269,600</b>	$\frac{-}{2,351,420}$	148,000
2,352,954	J4	2,359,620		2,021,020	203,000	2,001,120	
				J*			
			XVII. Caisse des domaines.				
52,567			A. Intérêts des créances	49,000	_	49,000	
294,476			B. Intérêts des dettes	49,000	305,000		305,000 <b>256,000</b>
241,908	00	234,000		49,000	303,000		200,000
					,		
		w2					
			l ,	l	I	l	1 - 1

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Administration courante.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••		
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			A. Produit.				
25,814,865 544,152 421,899 228,198 132,285 20,240 1,113,501 905,074 531,940 890,257 900,000 1,100,000 197,916 9,451,395 2,236,541 4,036,441 892,811 1,500,000 275,000 23,874 46,836 217,189 6,847 225,000 1,689,116 20,074 5,000 866,972	05 60 67 65 75 90 80 25 	535,000 380,000 60,000 100,000 1,8500 1,088,600 892,000 514,400 872,500 900,000 70,000 1,100,000 2,260,000 4,452,500 1,330,000 1,500,000 300,000 24,500 45,800 10,000 10,000 200,000 1,742,500	1. Intérêts des prêts hypothécaires 2. Intérêts des prêts aux communes 3. Intérêts des valeurs 4. Intérêts des correspondants 5. Commissions 6. Loyer du bâtiment de l'établissement 7 <sup>a</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 % 7 <sup>b</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 ½ % 7 <sup>c</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1913, 4 ½ % 7 <sup>d</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1915, 4 ¾ % 7 <sup>e</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1923, 4 ½ % 7 <sup>f</sup> . Emprunt de 1923, 3 ½ % 7 <sup>f</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1924, 5 ½ % 7 <sup>h</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 ¾ % 8. Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 ¾ % 8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations 9. Intérêts des dépôts d'épargne 10. Intérêts des dépôts en compte courant 11. Intérêts des dépôts en compte courant 12. Intérêts du fonds capital 13. Intérêts du fonds de réserve 14. Frais de paiement des coupons et des obligations 15. Impôt fédéral sur les coupons 16. Amortissem. de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt 17. Frais d'ameublement, amortissement 18. Versement au fonds de réserve 19. Impôt de fortune à payer à l'Etat (Valeurs, bénéfice de cours) (Don à la collecte du don national suisse)	525,000 546,250 600,000 155,000 35,500 — — — — — — — — — — — — —	58,500 55,000 15,500 1,063,000 878,400 496,100 854,000 900,000 70,000 1,100,000 1,187,500 9,533,000 2,400,000 4,987,500 978,500 1,350,000 292,500 30,500 45,000 70,000 10,000 150,000 1,793,750	   	
							·

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
29,189 389,866 29,577 20,000 43,614 10,754 501,493	80  33 17	27,000 400,000 38,000 20,000 50,000 8,000 527,000	B. Frais d'administration.  1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction. et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers 5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites	40,000 20,000 60,000	30,000 400,000 33,000 20,000 93,000 12,000 588,000	   8,000	30,000 400,000 33,000 20,000 53,000 — 528,000
1,500,000 - 1,500,000 -		1,500,000 1,500,000	C. Intéréts du fonds capital	1,350,000 1,350,000		1,350,000 1,350,000	
866,972 8 501,493 5 1,500,000 -	56	727,000 527,000 1,500,000 1,700,000	B. Frais d'administration	29,046,750 60,000 1,350,000 <b>30,456,750</b>	588,000	728,000 — 1,350,000 1,550,000	528,000 — —
							·
3,496,146 1,096,146 <b>2,400,000</b>		3,100,000 700,000 <b>2,400,000</b>	XIX. Banque cantonale.  A. Produit de l'exercice	3,500,000 — 3,500,000	1,100,000 1,100,000	3,500,000 — 2,400,000	1,100,000
			t : :				

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XX. Caisse de l'Etat.				8 2
		A. Intérêts des créances.	u u	-		
1,559,043 25 2,974,801 60		1. Intérêts des placements:  a) Obligations	1,482,540 $2,894,900$	, <u> </u>	1,482,540 2,894,900	_ =
80,477 05 67,336 35 137,791 20 18,047 06	20,000 175,700	<ol> <li>Intérêts d'avances:</li> <li>a) Administrations spéciales</li> <li>b) Oeuvres d'utilité publique</li> <li>Intérêts de prêts pour constructions</li> <li>Intérêts de créances diverses et intérêts</li> </ol>	$69,000 \\ 20,000 \\ 409,700$		$69,000 \\ 20,000 \\ 227,200$	_ _ _
161,847 71 71,320 –	120,000	moratoires	5,000 120,000	_ _	5,000 120,000	-
5,579 12 24,533 10 130,402 55 <b>4,921,307 69</b>	$25,000 \\ 123,000$	6. Recettes diverses	5,001,140	$ \begin{array}{r} -\\ 25,000\\ 130,000\\ \hline 337,500 \end{array} $	4,663,640	25,000 130,000
1,163,388 59 34,991 13 100 90 2,123 90 433,682 75 25,653 41 147,672 50  1,512,268 18  4,921,307 69 1,512,268 18  3,409,039 51	20,000 500 7,000 7,000 20,000 277,330 1,831,830 4,587,380 1,831,830	B. Intérêts des dettes.  1. Intérêts des dépôts:  a) Administrations spéciales  b) Consignations judiciaires  c) Consignations administratives  d) Fonds spéciaux  e) Dépôts divers  2. Escomptes pour paiements au comptant  3. Intérêts des papiers-valeurs repris par  l'Etat de la Banque cantonale  A. Intérêts des créances  B. Intérêts des dettes	5,001,140 1,028,500 6,029,640	1,350,000 20,000 7,000 7,000 20,000  1,270,525 2,675,025  337,500 2,675,025  3,012,525		1,350,000 20,000 7,000 7,000 20,000 242,025 1,646,525  1,646,525
			,			

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XXI. Amendes et confiscations.	e e	ı.		
		A. Amendes.	-			
501,273 07 32,459 90 6,392 10 8,318 80 3,893 43	300,000 25,000 10,000 10,000 3,000	1. Amendes prononcées	303,000   8,000 2,000	25,000 10,000 —	303,000 — — 8,000 2,000	25,000 10,000 —
474,633 30	278,000		313,000	35,000	278,000	
		B. Emploi du produit des amendes.				4
$\begin{array}{c cccc} 15,278 & 40 \\ 17,525 & 95 \end{array}$		2. Récompenses à des agents de police com-		16,000		16,000
40,000	40,000	munaux et à des particuliers 3. Contribution aux traitements du corps de		14,000		14,000
134,878 80 134,878 80 4,105 90 127,965 45	102,000 102,000 4,000	la police		40,000 102,000 102,000 4,000		40,000 102,000 102,000 4,000
474,633 30	278,000			278,000		278,000
11,888 95 92 50	100	C. Indemnités et confiscations.  1. Indemnités	8,000 100 8,100		8,000 100 8,100	<u> </u>
11,981 45	8,100	,	8,100		8,100	
474,633 30 474,633 30 11,981 45	278,000 8,100	A. Amendes	313,000  8,100 321,100	35,000 278,000 — — 313,000	278,000 — 8,100 8,100	278,000 —
11,981 45	0,100	,	<b>321,100</b>	313,000	0,100	
	,		ž.			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
г.	O.,	F1.	Administration courante.	FF.	Fr.	Fr.	Fr.
			Auministration courante.				
			XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.			4	
			A. Chasse.		a .		
144,190 2,799	_ 95	150,000 3,000		150,000	_	150,000	_
		20,000	ments pour demandes tardives de patentes	3,000		3,000	
19,140 14,419		20,000 15,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . 4. Supplém. pour surveillance de la chasse,	20,000		20,000	
			10%	15,000		15,000	
KE 000	20	<b>FC</b> 000	ment de la chasse:		<b>-</b> 100	i	<u> </u>
$57,\!209 \\ 18,\!304$		56,000 $26,000$		_	$57,400 \\ 26,000$	_	$57,400 \\ 26,000$
3,055		2,800	c) Frais d'administration	1,000	3,800		2,800
$1,987 \\ 643$	60	$\frac{1,800}{2,000}$		_	$4,000 \\ 2,500$	_	$4,000 \\ 2,500$
400	-	400	f) Subsides pour lâchers de gibier	_	500		500
_		3,000	g) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires .		3,000		3,000
43,257	05	45,000	6. Part des communes, $30\%$		45,000		45,000
24,833		32,000	7. Indemnité de la Confédération	35,200	112 200	35,200	
80,525	10	83,000		224,200	142,200	82,000	
			B. Pêche.				
$32,189 \ 26,971$		$32,000 \ 27,000$		32,000		32,000	
1,930	50	2,000	3. Encouragements à la pisciculture		2,000		$\frac{26,300}{2,000}$
14,973 1,840	30 an	16,000 1,500		$16,000 \\ 1,500$		16,000	_
	_	500	6. Frais de justice		500	1,500 —	500
20,102	20	20,000	,*	49,500	30,800	18,700	
	1						
		2	C. Mines.				
1,000 2,500		1,200 2,500	1. Traitement de l'inspecteur des mines . 2. Droits d'exploitation du minerai de fer	2,500	1,200	2,500	1,200
7,071	90	5,000	3. Droits de concession pour carrières et pour		_		
		500	exploitation de la houille et de l'ardoise . 4. Recherche de gisements miniers	5,000	${500}$	5,000	 500
8,571	90	<b>5,800</b>		7,500	1,700	5,800	
-,	<del>-</del>	-,500		*,500	<u> </u>	3,500	
			·				
80,525	15	83,000	A. Chasse	224,200	142,200	82,000	
20,102	20	20,000	B. Pêche	49,500	30,800	18,700	
8,571		5,800	C. Mines	7,500	1,700	5,800	
109,199	25	108,800		281,200	174,700	106,500	
							-

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIII. Régie des sels.				
			A. Commerce des sels.				
61,429 1,645,383 8,531 2,667 52,186	95	1,600,800 5,000 1,400 40,000	1. Valeur des sels en magasin au 1er janv. 2. Sel de cuisine	2,300,000 16,500 2,500 90,000	699,200 10,500 1,100 50,000	1,600,800 6,000 1,400 40,000	
8,388 528 486 80,760 70,129	80 25 80	4,375 450 240 72,200	7. Sel pour doreurs	7,500 1,725 1,560 155,000	2,250 1,275 1,200 65,400	5,250 450 360 89,600	  
1,807,632	40	1,724,465		2,574,785	830,925	1,743,860	
94.000		94.000	B. Frais d'exploitation.		94,000		
24,000 119,893 247,473 23,463 1,368 1,740	$\frac{20}{50}$	24,000 124,000 255,000 25,000 3,000 100	1. Intérêts du fonds de roulement		24,000 124,000 255,000 25,000 3,000	     	24,000 124,000 255,000 25,000 3,000
414,458	20	430,900		100	431,000		430,900
			C. Frais d'administration.				
17,583 5,922 11,250 415	50 —	18,500 7,000 12,000 500	1. Traitements des fonctionnaires		18,500 7,000 12,000 500	_ _ _	18,500 7,000 12,000 500
35,171	10	38,000			38,000	_	38,000
000.000		000.000	D. Emploi du produit.				
200,000 100,000		200,000 100,000	<ol> <li>Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité</li> <li>Subvention à la Société cantonale « Pour</li> </ol>	_	200,000	_	200,000
000.000		200 000	la vieillesse»	<del>-</del>	100,000		100,000
300,000		300,000			300,000		300,000
1,807,632 414,458 35,171 300,000 1,058,003	20	1,724,465 430,900 38,000 300,000 <b>955,565</b>	A. Commerce des sels	2,574,785 100 — — 2,574,885	830,925 431,000 38,000 300,000 1,599,925	1,743,860 — — — — — — — 974,960	430,900 38,000 300,000

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	ij	Administration courante.				
		XXIV. Timbre.				
		A. Droits de timbre.				
80,069 70 633,904 45 67,033 50 2,760,816 40	630,000 65,000	1. Papier timbré	80,000 630,000 65,000	  	80,000 630,000 65,000	  
		de l'impôt fédéral des coupons	2,600,000		2,600,000	
3,541,824 05	3,175,000		3,375,000		3,375,000	
44,457 30 36,678 25 81,135 55	45,000 38,000 83,000	B. Frais d'exploitation.  1. Matière et entretien des appareils		45,000 38,000 83,000		45,000 38,000 <b>83,000</b>
01,100 00						
500 — 19,701 50 6,063 35 930 —	500 19,537 4,430 1,500	2. Traitements des employés		500 20,611 4,430 1,500		500 20,611 4,430 1,500
27,194 85	25,967			27,041		27,041
3,541,824 05 81,135 55 27,194 85 3,433,493 65	83,000 25,967	A. Droits de timbre	3,375,000 — — 3,375,000	83,000 27,041 110,041	3,375,000 — — 3,264,959	83,000 27,041 —

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	*	,	v	
			XXV. Emoluments.				
		ı	A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.	,		e)	
1,884,513	94	1,750,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture	1,800,000		1,800,000	
637,066	80	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	,			
1,167,400	55	1,100,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et	600,000	_	600,000	
2,926	25	3,000	des offices des poursuites et des faillites 4. Frais de perception	1,100,000	3,000	1,100,000 —	3,000
<i>3,686,055</i>	04	3,447,000	, •	3,500,000	3,000	3,497,000	
			B. Chancellerie d'Etat.				
104,469	05	100,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	100,000		100,000	
104,469	05	100,000	de mataransansan	100,000		100,000	
					,		
28,750	-	30,000	C. Greffe de la Cour suprême.  1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et			00.000	
28,965 11,600	_	30,000 15,000	droits de patente	$30,000 \\ 30,000 \\ 10,000$	_	$30,000 \\ 30,000 \\ 10,000$	_
7,500 950	_	1,200 1,000	(Emolum. en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G. 2.) 4. Emoluments de la chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances	6,000 1,000	_	6,000 1,000	_
77,765	-	77,200		77,000		77,000	
			D. Police.				
194,340 141,650		185,000 130,000	1. Emoluments de la Direction de la police 2. Patentes de colporteurs et émolum. en	185,000		185,000	-
170,719 636,096	_ 05	140,000	matière de police des foires et marchés 3. Patentes des commis-voyageurs 4. Permis de circulation pour vélocipèdes et	130,000 160,000	— — 2	130,000 160,000	, <u>—</u> —
19,135	_	15,000	automobiles	$500,000 \\ 15,000$		$500,000 \\ 15,000$	_
1,161,940	05			990,000		990,000	
					9	÷	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	<u> </u>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.				
			E. Direction de l'intérieur.				
2,608 26,835 7,920		2,500 18,000 6,000	1. Droits de concession	2,500 18,000	_	$2,500 \\ 18,000$	_
_		_	et de l'industrie	6,000 3,000	_	6,000 3,000	_
37,363	24	26,500	1	29,500		29,500	
200 125,882 <b>126,082</b>			F. Direction des finances.  1. Emoluments et patentes des débitants de sel	200 125,000 <b>125,200</b>	- - -	200 125,000 125,200	— — —
		8		-			
6,200		5,000	G. Direction des affaires sanitaires.	5,000		5,000	
6,200		5,000 5,000	1. Emoluments	5,000		5,000	
104,469 77,765 1,161,940 37,363 126,082 6,200	05  05 24 85 	100,000 77,200 970,000 26,500	C. Greffe de la Cour suprême	3,500,000 100,000 77,000 990,000 29,500 125,200 5,000 <b>4.826,700</b>	3,000	3,497,000 100,000 77,000 990,000 29,500 125,200 5,000 <b>4,823,700</b>	   
4,231,628 843,092 310 <b>3,388,845</b>	93 —	440,000	XXVI. Taxe des successions et donations.  A. Produit.  1. Taxe ordinaire	2,200,000 — — 2,200,000	440,000 — 440,000	2,200,000 — — — 1,760,000	440,000 ————————————————————————————————

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		7	XXVI. Taxe des successions et donations.				
			B. Frais de perception.				
$45,966 \\ 4,752$			1. Commissions des percepteurs 2. Frais divers de perception	_	44,000 5,000	_	44,000 5,000
50,719	40	49,000			49,000		49,000
			<del>- \ ,</del>				
3,388,845 50,719	16 40	1,760,400 49,000	A. Produit	2,200,000	440,000 49,000	1,760,000 —	49,000
3,338,125	76	1,711,400		2,200,000	489,000	1,711,000	
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques. A. Produit.				
201,881 20,188	_ 10	250,000 25,000	1. Redevances	300,000	_	300,000	_
			mages ou de dangers imminents causés par les éléments, $10\%$	_	30,000		30,000
181,692	90	225,000		300,000	30,000	270,000	
			B. Frais de perception.				
	_	500 500	1. Frais d'impression et autres		500 500		500 <b>500</b>
181,692	90	225,000		300,000	30,000	270,000	
		500	B. Frais de perception	_	500		500
181,692	90	224,500		300,000	30,500	269,500	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	année 1931 Recettes Dépenses Recettes brutes ne			Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	F'r.	Fr.
			XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
1,171,552 114,646 1,056,905	$\frac{98}{}$	115,000	A. Patentes d'auberge.  1. Patentes d'auberge	1,200,000 — 1,200,000	35,000 115,000 150,000	1,165,000 — 1,050,000	 115,000 
65,572	20	60,000	B. Permis de vente des spiritueux.  1. Permis de vente	60,000	_	60,000	_
26,462 <b>39,109</b>	50		2. Part des communes, 50 %	60,000	30,000	30,000	30,000
1,118			C. Frais de perception.  1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression		7,000		7,000 <b>7,000</b>
1,110		1,000			- 1,000		1,000
1,056,905 39,109 1,118 1,094,896	70 60	7,000	A. Patentes d'auberge	1,200,000 60,000 — 1,260,000	150,000 30,000 7,000 187,000	1,050,000 30,000 — 1,073,000	
				ę.	k		

			I			T	
Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
1,148,378	90	1,080,827	Versement de la Confédération     Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	1,148,378	<i>y</i>	1,148,378	<del>-</del> .
10,829 19,000 69,600 45,000	_ 25 _	11,229 19,000 110,000	a) Direction de la police	_ , _	14,229 19,000 120,000	_ _ _	14,229 19,000 120,000
1,003,949	65	<b>940,59</b> 8		1,148,378	153,229	995,149	_
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.		2 4		
539,515	20	539,515	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la popu-	,		*	
201,011		180,000	lation domiciliée	539,515	·—	539,515	-
	-		sur la Banque nationale suisse	180,000		180,000	
740,527	-	719,515	,	719,515		719,515	
						• ,	

Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1,775,192 10 382,931 47 1,325 — 22,406 55 1,068,521 01 1,068,521 01	300,000 20,000	A. Taxe militaire.  A. Taxe militaire.  1. Contribuables présents	1,700,000 300,000 20,000 — — — 2,020,000	30,000 995,000 1,025,000	1,700,000 300,000 20,000 — — — — 995,000	
40,376 6,700 9,962 114,224 25 4,000 85,481 2,300 - 92,081 77	6,700 11,000 115,000 4,000 79,600 2,300 7,000	B. Frais de taxation et de perception.  1. Traitements des fonctionnaires	_	43,000 7,025 11,000 115,000 4,000 — 2,300 — 182,325	   79,600 	43,000 7,025 11,000 115,000 4,000 — 2,300 — 102,725
1,068,521 01 92,081 77 <b>976,439</b> 24	107,215	A. Taxe militaire	2,020,000 79,600 <b>2,099,600</b>	1,025,000 182,325 1,207,325	995,000 — 892,275	102,725

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		,	Administration courante.	9	9 1	,	
			XXXII. Impôts directs.			2 25	
			A. Impôt sur la fortune.				
7,664,487 4,958,906	13 80	7,542,000 4,950,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypo-	7,737,000		7,737,000	
94,326	67	60,000	thèques, $3^{0}/_{00}$	5,145,000 60,000	=	5,145,000 60,000	_
12,717,720	60	12,552,000		12,942,000		12,942,000	
			, *				
			B. Impôt du revenu.				-
16,296,914 4,097,770		4,000,000	1. Impôt du revenu de Ire classe, $4.5 \%$ . 2. Impôt du revenu de IIe classe, $7.5 \%$ .	3,800,000	_	15,820,000 3,800,000	_
1,107,074			3. Recouvrement complémentaire	600,000		600,000	
21,501,759	<i>20</i> —	20,100,000		20,220,000		20,220,000	
			C. Impôt additionnel.				
5,221,431	33	4,700,000	·	4,700,000	<u></u>	4,700,000	_
5,221,431	<u>33</u>	4,700,000		4,700,000		4,700,000	
			t.				
			D. Frais de taxation et de perception.				
203,382			1. Commissions de l'impôt du revenu:  a) Traitements des employés		224,500	_	224,500
80,226 $89,531$			b) Indemnités des membres		80,000 90,000	_	80,000 90,000
274,391			2. Commission cantonale des recours:  a) Traitements		287,450	_	287,450
14,633 84,401	65	15,000	b) Indemnités des membres	_	15,000 88,000	_	15,000 88,000
			3. Provisions de perception:		258,000		258,000
253,622 686,839	39	585,000	a) pour l'impôt sur la fortune b) pour l'impôt du revenu	_	590,100		590,100
$\begin{array}{c} 170,368 \\ 26,238 \end{array}$			c) pour l'impôt additionnel	_	141,000 30,000		141,000 30,000
23,252	80	23,800	5. Indemnités aux communes		23,800		23,800
68,412 11,746			6. Frais divers de perception 7. Frais de l'inventaire officiel	_	80,000 15,000		80,000 15,000
45,623			8. Frais de recours	_	100,000		100,000
2,032,672	17	1,978,600			2,022,850		2,022,850
				1	1	1	

21,501,759	Compte de 1929	Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Section   Sect	Fr. Ct.	. Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
82,019			_				
12,717,720   60   12,552,000   21,501,759   20   20,100,000   5,221,431   33   4,700,000   20,100,000   333,748   30   333,700   333,700   37,074,490   66   35,039,700   599,976   95   500,000   503,370   70   12,586   70   2,647,894   05   -   (Achat de valeurs)   (Pertes sur prêts pour des constructions)   (Divers)   (Divers	$\begin{array}{c c} 197,764 & 10 \\ 45,035 & 20 \end{array}$	199,000 39,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement		213,000 40,000		$102,000 \\ 213,000 \\ 40,000 \\ 6,600$
22,846					361,600		361,600
XXXIII. Imprévu.	$egin{array}{ccccc} 21,501,759 & 20 \ 5,221,431 & 33 \ 2,032,672 & 17 \ & 333,748 & 30 \end{array}$	020,100,000 8 4,700,000 7 1,978,600 0 333,700	B. Impôt du revenu	20,220,000 4,700,000 —	2,022,850 361,600	12,942,000 20,220,000 4,700,000 —	
22,846	7,074,490 66	35,039,700	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	37,862,000	2,384,450	35,477,550	
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	99 946		_	-			
2,541,028   50   500,000   500,000   -   500,000	$ \begin{array}{c cccc} 599,976 & 95 \\ 503,370 & 70 \\ 12,586 & 70 \end{array} $		2. Part au produit de l'impôt fédéral de guerre (Achat de valeurs) (Pertes sur prêts pour des constructions)	500,000	Ξ	500,000	
	2,541,028 50	500,000		500,000		500,000	
					,		

## Budget de l'exercice 1931.

## Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1930.)

Le budget des recettes et des dépenses du canton de Berne pour l'exercice 1931, tel qu'il a été arrêté par le Conseil-exécutif, n'accuse pas le résultat favorable qu'on pourrait être porté à attendre d'après celui du compte d'Etat de 1929. En effet, tandis que ce dernier bouclait par un excédent actif de fr. 809,788, déduction faite de dépenses extraordinaires et de mises en réserve pour un montant total de fr. 3,300,000, le budget du prochain exercice présente un déficit de fr. 3,498,589, c'est-à-dire un résultat moins favorable de fr. 4,308,377 par rapport au compte de 1929 et de fr. 1,544,095 par rapport au budget de 1930, qui prévoyait un déficit de fr. 1,954,494. Comme on le sait, le bon résultat du compte de 1929 était dû à des rendements extraordinaires de la Caisse de l'Etat, du timbre, des émoluments, de la taxe des successions et donations et des impôts directs. Or, il est évident qu'on ne saurait tabler sur pareilles plus-values également pour l'année 1931, et que, par précaution, il ne faut pas prévoir des recettes plus élevées qu'elles ne peuvent être attendues avec quelque certitude. Néanmoins, et malgré les moins-values admises quant à la Caisse hypothécaire et aux forêts domaniales, les recettes budgétées sont de fr. 759,677 supérieures au chiffre prévu pour l'exercice 1930. Les dépenses, de leur côté, ont également dû être supputées à une somme supérieure, des facteurs fermes et obligatoires faisant règle ici. Elles s'élèvent à un montant net de fr. 64,534,332 et dépassent celles du compte de 1929 de fr. 160,760 sans que des mises en réserve y soient comprises comme c'est le cas dans ce compte.

Une augmentation considérable des dépenses par rapport à 1930, résulte tout d'abord de la revision des traitements, puis des mesure contre le chômage, celui-ci nécessitant une élévation du crédit pour les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage. En outre, il faut davantage de fonds pour les constructions hydrauliques et la Caisse de prévoyance, et, enfin, il y a, comme nouvelles dépenses, les subsides de construction aux deux musées de Berne et les frais de l'Office cantonal des mineurs.

Le budget prévoit:		
Dépenses brutes	fr.	125,169,224
Dépenses brutes	<b>»</b>	
Déficit	fr.	3,498,589
ou en tenant compte seulement de	s r	ésultats nets
des diverses administrations:	-	
	fr.	64,534,332
Dépenses nettes	»	61,035,743
	-	
2000 eff. 201	fr.	
Par rapport au budgt de l'exercic	e 19	930, les diffé-
rences sont les suivantes:		
Dépenses en plus:		
VI. Instruction publique	fr.	447,887
IXa. Economie publique	>	310,912
X. Travaux publics et che-		•
mins de fer	>>	268,300
IX <sup>b</sup> . Service sanitaire	>>	213,779
VIII. Assistance publique	>>	180,988
XII. Finances	*	149,943
XI. Emprunts	>>	149,573
II. Administration judiciaire	>>	133,050
XIII. Agriculture	*	108,475
V. Cultes	*	103,750
III <sup>a</sup> . Justice	*	85,579
$III^b$ . Police	*	62,915
I. Administration générale	>	52,061
XIV. Economie forestière	<b>»</b>	37,620
XVII. Caisse des domaines	>>	22,000
VII. Affaires communales	*	9,200
Total des dépenses en plus	fr.	2,336,032
Dépenses en moins:		
IV. Affaires militaires	fr.	32,260
Recettes en plus:		
XXXII. Impôts directs	fr	437,850
XX. Caisse de l'Etat	<b>»</b>	261,565
		200 117

A reporter fr.

699,415

Re	port	fr.	699,415
XXIV. Timbre		»	198,926
XXIX. Part au produit du	mo-		,
nopole de l'alcool .		<b>»</b>	54,551
XXVII. Redevances pour con	aces-	-	45,000
sions hydrauliques	•	»	19,395
XXIII. Régie des sels XXXI. Taxe militaire		» »	4,490
	• •		
Total des recettes en	plus	fr.	1,021,777
Recettes en mo	ins:		
XVII. Caisse hypothécaire		fr.	150,000
XV. Forêts domaniales.		<b>»</b>	99,000
XVI. Domaines de l'Etat		»	8,200
XXII. Régales de la chasse			,
la pêche et des mine	es .	<b>»</b>	2,300
XXV. Emoluments		<b>»</b>	2,200
XXVI. Taxe des succession	s $et$		
donations		»	<b>4</b> 00
Total des recettes en m	oins	fr.	262,100
	_		
	-		
Dépenses en plus fr. 2,33	- 6,032		202,100
	- 6,032	fr.	
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins _ * 3	$\begin{array}{c} -6,032 \\ 2,260 \end{array}$		
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins 3 Recettes en plus fr. 1,02	$\begin{array}{c} -6,032 \\ 2,260 \\ 1,777 \end{array}$	fr.	2,303,772
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins » 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . » 26	6,032 2,260 1,777 2,100		
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins » 3 Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . » 26 Résultat moins favorable compar	6,032 2,260 1,777 2,100	fr.	2,303,772 759,677
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins » 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . » 26	6,032 2,260 1,777 2,100 ative-	fr.	2,303,772 759,677
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins » 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . » 26  Résultat moins favorable comparment à 1930	6,032 2,260 1,777 2,100 ative-	fr.	2,303,772 759,677 1,544,095
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . 26  Résultat moins favorable comparment à 1930	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- 	fr.  fr.  fr.	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins <u>* 3</u> Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins <u>* 26</u> Résultat moins favorable comparment à 1930 Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se f	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- 	fr.  fr.  fr.	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . 26  Résultat moins favorable comparment à 1930	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- 	fr.  fr.  fr.	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins <u>* 3</u> Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins <u>* 26</u> Résultat moins favorable comparment à 1930 Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se f	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- spécific onden	fr.  fr.  fr.  set, less	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins . 26  Résultat moins favorable comparment à 1930  Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se fu 20 novembre 1929.  I. Administration	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- spécifie conden	fr.  fr.  fr.  set, less	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins <u>* 3</u> Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins <u>* 26</u> Résultat moins favorable comparment à 1930  Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se f du 20 novembre 1929.  I. Administration  Dépenses en plus pour prime d'autre n'est se en plus pour traitements se f du 20 novembre 1929.	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- spécific onden géné olus :	fr.  fr.  fr.  i, les t sur	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences le décret
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins 3  Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins 3  Résultat moins favorable comparment à 1930  Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se f du 20 novembre 1929.  I. Administration  Dépenses en plus Conseil-exécutif	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- spécific onden géné olus :	fr.  fr.  fr.  i, les t sur	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences le décret fr. 9,850
Dépenses en plus fr. 2,33 Dépenses en moins <u>* 3</u> Recettes en plus fr. 1,02 Recettes en moins <u>* 26</u> Résultat moins favorable comparment à 1930  Lorsque rien d'autre n'est sen plus pour traitements se f du 20 novembre 1929.  I. Administration  Dépenses en plus pour prime d'autre n'est se en plus pour traitements se f du 20 novembre 1929.	6,032 2,260 1,777 2,100 ative- spécific onden géné olus :	fr.  fr.  fr.  k, les t sur	2,303,772 759,677 1,544,095 exigences le décret

Dépenses en plus:		
B. Conseil-exécutif	fr.	9,850
C. Crédit du Conseil-exécutif	>>	13,000
H. Préfets	>>	2,623
J. Secrétariats de préfecture	<b>»</b>	38,300
	fr.	63,773
Dépenses en moins:		
E. Chancellerie d'Etat	<b>»</b>	5,612
	fr.	58,161
$Recettes \ en \ plus$ :		
F. Feuille officielle allemande fr. 2,600		
G. Feuille officielle française » 3,500	<b>»</b>	6,100
Dépenses nettes en plus	fr.	52,061

Les traitements de l'administration générale exigent en plus pour le Conseil-exécutif fr. 9,850, les fonctionnaires et les employés de la Chancellerie d'Etat fr. 3688, le service de l'hôtel de ville fr. 700, les frais de rédaction du Bulletin des séances fr. 400, les préfets fr. 1,650, le secrétariat de la préfecture de Berne fr. 473, les secrétaires de préfecture fr. 11,100, et les employés des secrétariats de préfecture fr. 24,200. Dans la somme totale des traitements des employés des secrétariats de préfecture sont de nouveau compris fr. 40,000 pour la rétribution d'aides engagés afin d'accélérer l'établissement du registre foncier fédéral. Les besoins pour imprimés de la Chancellerie d'Etat se réduisent de fr. 10,000. Les loyers des préfectures de district, par suite du relèvement de la bonification à la Direction des domaines, augmentent de fr. 500, et pour, frais de bureau des secrétariats de préfecture il est prévu fr. 3,000 de plus. Le fermage de la Feuille officielle allemande augmente de fr. 3,000, celui de la Feuille officielle française de fr. 3500. L'élévation du crédit du Conseil-exécutif est motivée entre autres par les besoins en fait de gratifications pour années de service, ces gratifications ayant été augmentées.

### II. Administration judiciajre.

	Dépenses en plus:		
A.	Cour suprême	fr.	16,400
B.	Greffe de la Cour suprême	>>	6,450
C.	$Tribunaux$ de distric $\hat{t}$	<b>&gt;&gt;</b>	23,400
D.	Greffes des tribunaux de district .	>>	40,750
E.	Ministère public	>>	4,400
G.	Offices des poursuites et des faillites	<b>»</b>	40,550
J.	Tribunal administratif	<b>»</b>	4,721
		fr.	136,671
	Dépenses en moins:		
F.	Cours d'assises	fr.	3,500
K.	Tribunal de commerce	>>	121
		fr.	3,621
$Dcute{e}_I$	penses nettes en plus	fr.	133,050

Des frais en plus, fr. 134,050 concernent les crédits pour traitements, savoir: Cour suprême fr. 16,400, Greffe de la Cour suprême fr. 5,450, présidents de tribunal fr. 18,400, greffiers fr. 7,750, employés des greffes de tribunaux fr. 32,000, ministère public fr. 4,400, préposés aux poursuites et faillites fr. 5,550 employés des offices des poursuites et des faillites fr. 35,000, Tribunal administratif fr. 8,221 et Tribunal de commerce fr. 879. Il y a en outre les autres dépenses en plus suivantes: Frais de bureau du greffe de la Cour suprême fr. 500 (centrale téléphonique), Chambre des avocats fr. 500, vu les dépenses de 1929, indemnités des juges et des suppléants fr. 4,000, ensuite d'augmentation du nombre des séances. Par ailleurs, les crédits pour frais de bureau des tribunaux de district, des greffes des tribunaux et des Cours d'assises, eu égard aux dépenses de l'exercice 1929, sont élevés au total de fr. 2,500. Les dépenses en moins portent sur les rubriques ci-après: indemnités des jurés fr. 4,000, indemnités des membres du Tribunal administratif fr. 3,500 et indemnités des membres du Tribunal de commerce fr. 1,000.

### IIIa. Justice.

### Dépenses en plus:

A.	Frais	d'adm	inis	tra	tion	d	e la	$D_{i}$	ir	ection	n	fr.	1,535
C.	Inspec	torat										<b>»</b>	2,044
E.	Office	can to	nal	de	mi	ine	urs		•			»	83,000
										Tot	al	fr.	86,579

### Dépenses en moins:

B.	Commission		$l\'egist$			on		
	$des\ lois$ .						»	1,000
$D\acute{e}_{I}$	penses nettes	en	plus				fr.	85,579

Les dépenses en plus pour les frais d'administration et pour l'inspectorat affectent exclusivement les traitements. Le crédit de fr. 83,000 pour l'Office des mineurs est nouveau. Pour le moment il est prévu, outre le chef de cet office, deux avocats des mineurs, pourvus d'un secrétaire chacun. Des négociations ont été engagées avec les communes de Berne et de Bienne pour qu'elles assument quant à leur territoire les fonctions de l'Office des mineurs, moyennant une indemnité fixe de l'Etat aux dépenses de ce chef.

### IIIb. Police.

Dépenses en plus:		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	12,611
C. Corps de police		33,854
E. Etablissements pénitentiaires		13,450
H. Etat civil		10,000
	fr.	69,915
Dépenses en moins:		
D. Prisons	>	7,000
Dépenses nettes en plus	fr.	62,915

Les traitements de la Direction de police augmentent de fr. 9,711, ceux du Corps de police et la solde des gendarmes de fr. 54,154. Il a été accordé pour frais de bureau à la Direction de police fr. 2,200 de plus ensuite de l'occupation des anciens locaux de la Direction de l'agriculture. Parmi les dépenses du Corps de police, il faut en plus fr. 500 pour l'équipement et l'armement, fr. 1,329 pour les loyers, fr. 5,300 pour les indemnités de logement, de mboilier et de bicyclettes, par contre l'habillement exige fr. 27,429 de moins. Le budget du pénitencier de Thorberg subit des changements dans toutes les rubriques, à cause du retrait des détenus genevois. Tout d'abord, les pensions disparaissent et le rendement des industries diminue par suite de la réduc-tion de la main-d'œuvre. Les frais, d'autre part, se réduisent entre autres quant à la nourriture et à l'entretien. Pour les loyers, il est prévu fr. 2,100 de plus, en considération des indemnités allouées aux employés logés hors du pénitencier. Les dépenses nettes de l'établissement sont budgétées au total à fr. 20,000 de plus. La maison de travail de St-Jean-Anet compte sur une réduction des dépenses de fr. 8,450, mais la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse sur une augmentation de fr. 1,900. Pour Witzwil et Hindelbank, les crédits nets demeurent les mêmes, en dépit des changements apportés à diverses ru-briques. Pour la lutte contre l'alcoolisme il est prévu fr. 3,000 de plus comme subside à la Société de patronage des détenus libérés. Les indemnités des officiers d'état civil exigent fr. 10,000 de plus. Elles sont calculées à raison de 28 cts. par tête de population, à quoi s'ajoute la bonification due pour la tenue des nouveaux registres des familles.

### IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	8,255
B. Commissariat cantonal des guerres .	>>	3,055
E. Administration des arrondissements .	»	6,110
G. Conservation et entretien du matériel		,
$de\ guerre$	<b>»</b>	1,145
	fr.	18,565
Dépenses en moins:		
D. Administration des casernes	*	50,825
Dépenses nettes en moins	fr.	32,260

Les traitements exigent en plus fr. 8,255 pour la Direction, fr. 4,580 pour le commissariat, fr. 485 pour l'administration des casernes et fr. 5,110 pour l'administration des arrondissements. D'après le nouveau contrat relatif à la place d'armes de Berne passé avec la Confédération, l'indemnité de la Confédération augmente de fr. 71,500, mais certains frais supportés jusqu'ici par la Confédération, sont désormais à la charge du canton, raison pour laquelle les frais de l'administration des casernes sont élevés de fr. 20,000. Les dépenses en plus pour la conservation et l'entretien du matériel de guerre concernent les frais d'exploitation. Elles sont cependant compensées par une recette en plus du même montant à la rubrique IV. B. 9.

### V. Cultes.

Dépenses	en	plus:

B.	Culte	protestant	٠.					fr.	88,010
C.	Culte	$\bar{c}atholique$	rom	ain		•	•	<b>»</b>	16,080
								fr.	104,090

### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration				
$de\ la\ Direction$	fr.	300		
D. Culte catholique chrétien	*	40	<b>»</b>	340
Dépenses nettes en plus	_		fr.	103,750

Les frais de bureau exigent fr. 300 de moins. Les crédits suivants du culte protestant sont augmentés: traitements des pasteurs, fr. 93,790, indemnités de logement, fr. 1,630, indemnités de chauffage, fr. 400, et subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes fr. 590. Par contre, les suppléments de traitement ont été réduits de fr. 300, les pensions de retraite de fr. 2,900 et les loyers de fr. 200. Le crédit de fr. 5,000 pour constructions à l'église de Delémont est supprimé. Les augmentations de crédits du culte catholique romain concernent les traitements du clergé, par fr. 12,580, et les traitements des chanoines bernois, par fr. 900. Les pensions de retraite sont réduites de fr. 350.

### VI. Instruction publique.

### Dépenses en plus:

					-	L			1					
A.	Fra	is	d'aa	lmir	iist	rati	ion	de	10	i $I$	Dir	ec-		
	tion	et	du	Sy	nod	le .							fr.	548
B.	Univ	er	$sit \acute{e}$				•		•				>>	165,225
C.	Ecol	es	mo	jeni	ies								*	72,093
D.	Instr	ruc	ction	pr	ime	aire	s						>>	73,142
E.	Ecol	es	nor	mai	les								*	12,079
F.	Etab	lis	sem	ent	de	so	ur	$ds \cdot n$	nue	ts	de			
	Mün	ch	enbu	chs	ee				•			•	>	8,300
G.	Enco	ur	ager	nen	ts	au	$\boldsymbol{x}$	bea	ux	ar	ts	et		
	aux	sc	ienc	es	•			٠		٠		٠	*	116,500
											To	tal	fr.	447,887

Les frais d'administration de la Direction augmentent de fr. 653 à la rubrique traitement du secrétaire et diminuent de fr. 1,105 à celle des traitements des employés. Les frais de bureau augmentent de fr. 1,000 ensuite de changement de locaux. Les dépenses en plus de l'Université se répartissent sur les crédits suivants: traitements des professeurs et privat-docents fr. 80,446, traitements des assistants fr. 16,000, traitements des employés fr. 31,194, frais d'administration fr. 5,000, subvention à la bibliothèque de la ville de Berne fr. 3,000, instituts et cliniques fr. 4,000, Jardin botanique fr. 3,500, policlinique fr. 3,359, in-

stitut dentaire fr. 14,076 et institut de médecine légale fr. 3,150. D'autre part, il y a un rendement en moins, à l'hôpital vétérinaire, de fr. 1,500. Dans les traitements des assistants et des employés sont compris 2, soit 8 places, nouvellement créées. Le crédit en plus pour frais d'administration concerne les rénovations prévues pour le centenaire de l'Université, qui sera célébré en 1934. L'augmentation de crédit pour les instituts et cliniques résulte du renchérissement des appareils et des instruments. Les autres augmentations de crédit proviennent en partie des relèvements de traitement, ainsi que de l'agrandissement de l'Institut dentaire.

Le surcroît de frais des écoles moyennes se répartit sur les crédits suivants: Ecole cantonale de Porrentruy, subvention fr. 15,000, subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 11,000, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 12,000, traitements et frais de bureau des inspecteurs fr. 993, pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes fr. 15,900, remplacement des maîtres malades fr. 2,000, caisse d'assurance, subside fr. 15,000, subventions pour des voyages d'étude de maîtres d'écoles moyennes fr. 300. Les écoles primaires exigent les dépenses en plus suivantes: contributions aux traitements des maîtres fr. 60,000, subsides à la caisse d'assurance fr. 10,000, subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques fr. 2,000, traitements des inspecteurs d'écoles fr. 5,892, enseignement des traveaux manuels fr. 3,000, remplacements d'instituteurs malades fr. 2,000, subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux fr. 750, et enseignement de l'économie domestique fr. 3,500. Il est prévu en moins: pensions de retraite fr. 10,000, enseignement par sections de classe fr. 1,000, subventions pour fournitures scolaires fr. 3,000. Aux dépenses en plus des écoles normales participent Hofwil, par fr. 3,461, la section supérieure par fr. 1,108, Porrentruy, par fr. 1,600, Thoune, par fr. 2,200, Delémont, par fr. 2,710 et les cours de répétition et de perfectionnement par fr. 1,000. Pour l'établissements de sourds-muets de Münchenbuchsee, les dépenses sont augmentées de fr. 10,300 et les recettes de fr. 2,000. Une part des dépenses en plus concernent les traitements, le reste la nourriture et l'entretien. Dans la rubrique encouragements aux beaux-arts et aux sciences sont budgétés à un chiffre plus élevé: le crédit pour la conservation des monuments historiques, vu les obligations existantes, de fr. 10,000, la subvention pour l'édition du « Bärndütsch » de fr. 1,500, la subvention au Musée alpin de fr. 100 et la subvention au Musée jurasien de fr. 300. Nouveaux sont les crédits: Fondation « Château de Spiez », subvention fr. 5,000, Musée d'histoire naturelle, nouvelle construction, subvention fr. 50,000, et Musée des beaux arts, agrandissement, subvention fr. 50,000. Ces deux dernières dépenses résultent de décisions du Grand Conseil. La Librairie de l'Etat accuse un rendement brut de fr. 7,283, qui est absorbé, sauf une somme de fr. 530, par les frais de la Feuille officielle scolaire. La subvention fédérale est la même que jusqu'ici, rien n'ayant encore été décidé quant à son augmentation.

### VII. Affaires communales.

La dépense en plus de fr. 9,200 concerne exclusivement les traitements, un montant de fr. 6,766 afférant spécialement à la nouvelle place d'adjoint.

### VIII. Assistance publique.

$D\'epenses$	en	plus:
TO DO COOCO	0,0	proces .

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	11,488
B. Commission et inspecteurs	>>	2,031
C. Assistance des indigents		
E. Maisons d'éducation des districts et		
$privcute{e}s$	>>	4,000
F. Maisons cantonales d'éducation	<b>»</b>	13,469
Total	fr.	180,988

L'augmentation des frais d'administration de la Direction et des dépenses pour l'inspectorat provient exclusivement de la revision des traitements. Des dépenses de l'assistance des indigents, les secours hors du canton et les frais selon les § 39, 65 et 113 de la loi, sont budgétés à un chiffre plus élevé. Le subside à la maison d'éducation «Victoria» a été augmenté de fr. 4,000 pour pension accordée par le Conseil-exécutif à l'ancien directeur et à son épouse. Aux maisons cantonales d'éducation, il a été alloué en plus: Landorf fr. 3,050, Aarwangen fr. 2,809, Cerlier fr. 3,030, Kehrsatz fr. 2,770, Bretièges fr. 1,100 et Loveresse fr. 750. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, il est prévu fr. 10,000 de plus.

### IXa. Economie publique.

### Dépenses en plus:

- T											
A. Frais d'administration de la Direction											
de l'intérieur	fr.	3,346									
B. Commerce et industrie	<b>»</b>	7,244									
D. Office des apprentissages	>>	88,730									
F. Technicum de Berthoud	<b>»</b>	4,900									
H. Office du travail	>>	201,266									
J. Police des denrées alimentaires	>>	2,932									
K. Poids et mesures	>>	450									
$M.$ Statistique $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$	<b>»</b>	2,752									
	fr.	311,620									
Dépenses en moins:											
E. Musée des arts et métiers	fr.	366									
G. Technicum de Bienne	»	342									
	fr.	708									
Dépenses nettes en plus	fr.	310,912									

L'augmentation des frais d'administration de la Direction de l'intérieur se rapporte aux traitements, par fr. 2,246, et aux frais de bureau, par fr. 1,100. Les besoins en plus de la Chambre du commerce et de l'industrie concernent les traitements pour fr. 6,434, les jetons de présence et indemnités de déplacement pour fr. 500 et les frais de bureau pour fr. 300. Dans le budget de l'office des apprentissages absorbent en plus: les traitements fr. 1,730, les frais de bureau fr. 1,000 et les écoles professionnelles fr. 46,000. Les émoluments sont évalués à fr. 30,000. De ce montant, fr. 20,000 affèrent au fonds des examens d'apprentissage et fr. 10,000 au subside aux frais des cxamens d'apprentissage. Les frais du Musée des arts et métiers sont réduits de fr. 2,052, quoique certains frais soient plus élevés, du fait de l'augmentation des subventions de la commune et de la Confédération. Les dépenses nettes de l'Ecole de sculpture de Brienz sont augmentées de fr. 1,686. Les dépenses pour les traitements des maîtres du Technicum de Berthoud s'élèvent de fr. 11,900 et celles pour le matériel d'enseignement de fr. 27,500, en vue d'un meilleur aménagement de l'école de mécanique. Il est prévu fr. 1,000 de plus

pour les bourses. Le surcroît de dépenses est en grande partie compensé par l'augmentation des recettes, particulièrement en ce qui concerne la subvention de la Confédération. Au Technicum de Bienne, les frais d'enseignement sont aussi augmentés de fr. 6,460 pour les traitements des professeurs, et de fr. 13,195 pour le matériel d'enseignement. Cependant l'accroissement des recettes, particulièrement de la subvention de la Confédération, couvre les dépenses en plus. L'école des transports nécessite un crédit net en moins de fr. 1,392. A l'office du travail, il faut pour les traitements fr. 600 et pour frais de bureau fr. 1000 de plus. Le crédit net pour subsides aux caisses d'assurance contre le chômage est augmenté de fr. 200,000. Des crédits pour la police des denrées alimentaires, les rubriques des traitements sont augmentées au total de fr. 3,105. En outre le crédit pour articles chimiques, écrits, éclairage etc. est élevé de fr 500. A la rubrique poids et mesures, il est prévu fr. 400 de plus pour le renouvellement partiel de poids, mesures et appareils. Les dépenses en plus de la statistique concernent les deux rubriques traitements, par fr. 852, et loyers, par fr. 1,900. Le Bureau cantonal de statistique a été transféré dans des locaux mieux aménagés.

### IXb. Service sanitaire.

### Dépenses en plus:

B. Service sanitaire en général .			fr.	18,495
C. Maternité	·	٠	>>	14,745
E. Maison de santé de la Waldau			>>	23,648
F. Maison de santé de Münsingen			>>	139,660
G. Maison de santé de Bellelay .		•	»	17,460
Recettes en moins:			fr.	214,008
A. Frais d'administration		٠	>>	229
Dépenses nettes en plus			fr.	213,779

Les frais d'administration diminuent de fr. 229 pour les traitements. Les subventions aux hôpitaux de district sont augmentées de fr. 22,995, le nombre des lits d'Etat ayant été porté de 538 1/2 à 569. Les subventions de l'hôpital de l'Ile nécessitent fr. 5,000 de moins, en corrélation avec l'amortissement de capital effectué. Les dépenses en plus pour la Maternité concernent en première ligne les traitements du personnel. Pour participation à «l'Hyspa» le budget prévoit un crédit de fr. 2,000, et pour l'amélioration de la nourriture une somme en plus de fr. 4,936, le crédit accusant de ce chef un relèvement de fr. 17,309 par rapport aux dépenses de 1929. Les frais en plus des trois maisons de santé proviennent en majeure partie de l'augmentation des traitements, en partie aussi de l'augmentation du personnel et de l'introduction de nouvelles méthodes curatives. Le relèvement du crédit provient en outre de dépenses plus élevées pour la nourriture et l'entretien, par suite de l'augmentation du nombre des malades. Une compensation partielle résulte de l'augmentation des recettes en fait des pensions.

### X. Travaux publics et chemins de fer.

### Dépenses en plus:

A.	Frais de l'administration centre				
	service des bâtiments			fr.	8,000
<i>B</i> .	Service des arrondissements			>>	8,405

A reporter fr. 16,405

Report	fr.	16,405
C. Entretien des bâtiments de l'Etat .	>>	7,000
E. Entretien des ponts et chaussées	>	80,100
G. Travaux hydrauliques	»	150,000
H. Concessions hydrauliques	>>	2,700
J. Service topographique et cadastral.	>>	3,795
K. Chemins de fer, navigation et navi-		•
gation aérienne	>	8,300
Total	fr.	268,300

Les augmentations de crédit pour les frais de l'administration centrale et du service des bâtiments, pour le service des concessions hydrauliques et le service topographique et cadastral, concernent exclusivement les traitements. Quant au service des arrondissements il y a des dépenses en plus de fr. 7,515 pour traitements. et de fr. 890 pour loyers. Dans le crédit total pour entretien des bâtiments de l'Etat sont prévus fr 32,000 pour le rachat de l'entretien des chœurs d'église de Köniz, Gsteig près Interlaken et Heimiswil. Le crédit pour nouvelles constructions de bâtiments s'élève à fr. 1,200,000, comme pour l'exercice 1939. Les crédits approuvés montent à fr. 756,000 et ceux à autoriser pour nouvelles constructions et transformations à fr. 444,000. Les dépenses en plus de l'entretien des routes concernent pour fr. 60,000 les traitements des cantonniers, pour fr. 100 l'assurance immobilière et pour tr. 20,000 le service des automobiles. Le rendement et l'emploi de la taxe des automobiles sont budgétés à fr. 3,300,000, la part et l'emploi des droits sur la benzine à fr. 1,000,000. Le crédit de fr. 350,000 prévu pour dommages et dangers imminents causés par les éléments, reste le même qu'en 1930. Il est à rappeler ici qu'en 1930 des crédits supplémentaires ont dû être accordés pour une somme de fr. 750,000. L'augmentation de crédit de fr. 150,000 pour travaux hydrauliques résulte du grand nombre de catastrophes survenues en 1930. Dans la rubrique chemins de fer, navigation et navigation aérienne, les traitements sont augmentés de fr. 990. Les crédits pour autres subventions en faveur des transports en 1931, de fr. 2,500, et pour études de projets, de fr. 5,000, sont nouveaux. Le premier, de caractère extraordinaire, est prévu au profit de la section de Berne de l'« Aria », le second est en corrélation avec l'électrification des chemins de fer de l'Emmenthal, de Soleure-Moutier et de Berthoud-Thoune.

#### XI. Emprunts.

	Dépenses en plus :		
B.	Frais des emprunts	fr.	153,000
	Dépenses en moins:		
A.	Remboursements et intérêts	>>	3,427
	Dépenses nettes en plus	fr.	149,573

Il faut fr. 73,000 de plus pour les remboursements. Les intérêts exigent en revanche fr. 76,427 de moins. L'emprunt de 1920 à 6% est converti en un emprunt à 4½% de celui de 1919 à 5% en un à 4%. Il s'ensuit une économie d'intérêts de fr. 400,000. Le budget est grevé passagèrement d'un montant de fr. 396,475 représentant l'intérêt de la tranche de fr. 15,859,000 de l'emprunt non converti de 1919 à 5%, arrivant à échéance le 15 mai 1931. Cette dépense ne se présentera qu'une seule fois. Les provisions sont budgetées à fr. 3,000 de plus, et pour amortissement des frais des nouveaux emprunts il est inscrit une première quote de fr. 153,000.

#### XII. Finances.

Dépenses en plus:		
B. Contrôle cantonal des finances	fr.	7,434
C. Recettes de district	<b>»</b>	20,343
D. Caisse de prévoyance	>>	125,000
Dépenses en moins:	fr.	152,777
A. Frais d'administration de la Direc-		
tion des finances et des domaines .	<b>»</b>	2,834
Dépenses nettes en plus	fr.	149,943

Les frais d'administration de la Direction des finances et des domaines augmentent de fr. 1,166 pour traitements et de fr. 1,000 pour loyers, par contre ils diminuent de fr. 5,000 pour service des bâtiments Place de la cathédrale n° 12. Les dépenses en plus du contrôle cantonal des finances s'élèvent au total à fr. 4,434 pour traitements et à fr. 3,000 pour frais du service des chèques postaux. Les recettes de district exigent en plus fr. 9,843 pour traitements et fr. 500 pour loyers. Les provisions sont supputées à fr. 10,000 de moins, vu les recettes de 1929. Dans la subvention à la caisse de prévoyance sont compris fr. 150,000 pour intérêts du découvert du bilan technique et pour la perte d'intérêt sur l'avoir déposé à la caisse hypothécaire.

### XIII. Agriculture.

	Dépenses en plus:		
$\boldsymbol{A}$	Frais d'administration de la Direction	fr.	5,500
B.	Economie rurale	»	71,675
C.	Ecole d'agriculture de la Rütti	»	7,000
	Ecole de laiterie de la Rütti	<b>»</b>	700
	Ecoles agricoles d'hiver	<b>»</b>	11,000
	Ecole d'économie alpestre de Brienz		500
G.	Ecole cantonale d'horticulture		
	d'Oeschberg	>>	9,000
H.	Ecoles ménagères	»	
		_	108.475

L'augmentation des frais d'administration de la Direction concerne les 3 rubriques des traitements. A l'économie rurale, les augmentations de dépenses sont les suivantes: encouragement à l'agriculture en général fr. 16.000 (augmentation du nombre des cours et conférences), essai de plants américains (reconstitution des vignobles) fr. 16,000, amendement des terres (traitements) fr. 1,217, assurance contre la grêle fr. 5,000 et assurance du bétail 58,458. Cette dernière dépense en plus, sauf fr. 935 pour traitements des employés, résulte des modifications apportées aux subventions par le Grand Conseil. Le crédit pour mesures contre les ennemie de l'agriculture subit une réduction de fr. 25,000. Les dépenses en plus des écoles sont en majeure partie dues à l'augmentation des traitements. Le budget pour l'école agricole d'hiver de Courtemelon a été mis en harmonie avec les conditions effectives et, à l'école cantonale d'horticulture, l'Office central d'arboriculture détermine une augmentation des dépenses.

### XIV. Economie forestière.

A	. Frais	de				nses istr					le		
	des j											»	2,160
B.	Police	fores	stiè	re								fr.	8,460
C.	Encour	$\cdot agen$	nen	ts	à	l'éc	one	mi	e 1	ore	28-		,
	$ti\`ere$											»	27,000
										Γota	al	fr.	37,620

Les motifs des exigences en plus pour frais de l'administration centrale des forêts résident dans l'augmentation des traitements et des frais de bureau et de déplacement. La rubrique police forestière accuse des dépenses en plus pour traitements fr. 11,190, pour loyers des conservateurs des forêts fr. 1,620 et pour loyers des inspecteurs forestiers fr. 350. Pour frais de déplacement des conservateurs des forêts il est prévu fr. 700 de moins. La quote-part de l'administration domaniale aux frais des inspecteurs forestiers augmente de fr. 4,000. Les dépenses en plus pour l'encouragement de l'économie forestière se répartissent entre les 3 sous-rubriques, les besoins augmentant continuellement.

### XV. Forêts domaniales.

Rendement en moins . . . . . fr. 99,000

Pour le calcul du rendement des produits principaux, le prix moyen des dix dernières années entrant en ligne de compte est moindre, d'où une diminution du rendement de fr. 135,000. Les produits intermédiaires sont budgetés à fr. 900 de plus. Les changements dans les frais d'exploitation concernent les frais de garde et les endiguements de cours d'eau et travaux de consolidation de terrain ébouleux, avec des dépenses en plus de fr. 4,000 et de fr. 5,900, les frais de façonnage, les frais d'abornement et de plans et les frais de mises et de ventes, avec une dépense en moins de fr. 39,000. Les frais d'administration dans la rubrique quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers s'élèvent de fr 4,000.

### XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en moins . . . . fr. 8,200

Par suite de mutations, le produit des domaines diminue de fr. 8,200. Les frais d'exploitation sont réduits de fr. 3,000 et les charges augmentées de fr. 3,000.

#### XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en plus . . . . . . . fr. 22,000

Suivant l'état des créances et des dettes de la caisse, les *intérêts des créances* diminuent de fr. 2,000, tandis que les *intérêts des dettes* augmentent de fr. 20,000.

### XVIII. Caisse hypothécaire.

Rendement en moins . . . . . . fr. 150,000

Le budget accuse, par rapport à 1930, de plus ou moins grandes divergences. Le taux d'intérêt des prêts hypothécaires jusqu'au montant de fr. 50,000 est de 5 %, pour prêts au-dessus de fr. 50,000 de 5 ½ %, et pour les prêts aux communes et aux syndicats agricoles de 5 %. L'intérét du fonds capital est de 4 ½ % au lieu de 5 % comme jusqu'iei, ce qui justifie la diminution comparativement à 1930.

### XIX. Banque cantonale.

Le produit de l'exercice et la dotation des fonds de réserve sont augmentés chacun de fr. 400,000.

### XX. Caisse de l'Etat.

Rendement en plus . . . . . fr. 261,565

Les intérêts des créances sont augmentés, d'après le rendement présumé des capitaux de la caisse de l'Etat, de fr. 76,260. Les intérêts des dettes exigent fr. 150,000 de moins pour les administrations spéciales et fr. 35,305 de moins pour les papiers-valeurs repris de la Banque cantonale. La première de ces réductions provient des fonds temporairement disponibles de l'emprunt à 4% de 1930.

### XXI. Amendes et confiscations.

Exception faite des changements uniques dans le rendement des amendes, le budget concorde avec celui de l'année 1930.

### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Rendement en moins . . . . . fr. 2,300

Les recettes nettes de la rubrique chasse augmentent par suite du relèvement de l'indemnité de la Confédération de fr. 3,200. Les dépenses s'accroissent de fr. 1,400 pour les refuges des hautes régions (augmentations des traitements des garde-chasse), de fr. 100 quant aux subsides pour lâchers de gibier, et il est prévu un crédit de fr. 4,000 en fait d'indemnités pour dommages dus au gibier. Le rendement de la pêche diminue de fr. 1,300, chose qui provient de l'augmentation des frais de surveillance et de perception.

### XXIII. Régie des sels.

Rendement en plus . . . . . fr. 19,395

Le rendement en plus provient de la vente du sel.

### XXIV. Timbre.

Rendement en plus . . . . . fr. 198,926

Le rendement du timbre cantonal est budgeté comme en 1930. Par contre, la part au produit du timbre fédéral est augmentée de fr. 200,000. Pour traitements des employés, il y a une dépense en plus de fr. 1,074.

### XXV. Emoluments.

Rendement en moins. . . . . . . fr. 2,200

Par rapport au budget de 1930 les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture sont augmentés de fr. 50,000 et les émoluments de patentes des commis-voyageurs de fr. 10,000; par contre les émoluments de la commission cantonale des recours baissent de fr. 75,000. Les émoluments de liquidations, budgétés à fr. 3,000, sont nouveaux.

### XXVI. Taxe des successions et donations.

Rendement en moins . . . . . fr. 400

Il n'a rien été prévu en fait d'amendes, contrairement au budget de 1930.

### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Rendement en plus . . . . . . fr. 45,000

Les redevances sont budgétées à fr. 50,000 de plus, en prévision de l'exploitation continue des forces de l'Oberhasli. De ce chef, il est prévu fr. 5,000 de plus pour versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments.

# XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Pas de modification comparativement à 1930.

### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Rendement en plus . . . . . fr. 54,551

La part du produit du monopole de l'alcool est calculée à raison de fr. 1.70 par tête de population, et augmente de fr. 67,551 en comparaison de 1930. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme il est prévu fr. 13,000 de plus.

## XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Pas de modification.

### XXXI. Taxe militaire.

Rendement en plus . . . . . fr. 4,490

Le rendement est budgété au même chiffre qu'en 1930. Les traitements sont augmentés de fr. 2,510. Le crédit de fr. 7,000 porté au budget de 1930 pour les nouveaux contrôles est supprimé.

### XXXII. Impôts directs.

Rendement en plus . . . . . fr. 437,850

D'après les montants probables entrant en ligne de compte, les produits de l'impôt foncier et de l'impôt sur les capitaux sont augmentés chacun de fr. 195,000. Le rendement de l'impôt du revenu de Ire classe, de même, est relevé de fr. 320,000, cependant il est encore de fr. 476,914 inférieur au produit effectif de 1929, après une imputation de fr. 2,000,000 pour mises en réserve. En raison de la diminution du taux de l'intérêt, le rendement de l'impôt du revenu de IIe classe est abaissé de fr. 200,000. L'impôt additionnel reste le même qu'en 1930. Les frais de taxation et de perception s'accroissent de fr. 44,250, savoir: traitements fr. 16,150, frais divers des commissions de taxation fr. 5,000, provisions de perception fr. 13,100 et frais de la revision de la loi sur l'impôt fr. 10,000. Les frais d'administration augmentent pour traitements de fr. 26,900 et pour frais de bureau et de déplacement de fr. 1,000. Dans le premier montant figure le traitement d'un nouvel adjoint.

### XXXIII. Imprévu.

Comme en 1930, il est prévu une somme de fr. 500,000, imputable sur la part au produit de l'impôt fédéral de guerre, pour couvrir les frais de construction de la nouvelle clinique chirurgicale (X. D. 1. a.)

Berne, le 22 octobre 1930.

Le directeur des finances, Guggisberg.

# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

### participation de la ville de Berne à la S. A. des Usines d'électricité de l'Oberhasli.

(Octobre 1930.)

Se fondant sur un rapport du Conseil-exécutif, le Grand Conseil, dans sa séance du 22 mai 1928, a pris acte de la participation du canton de Bâle-Ville à l'entreprise des Usines d'électricité de l'Oberhasli. Aujourd'hui, la ville de Berne veut à son tour s'intéresser à l'affaire. Les modalités et conditions y relatives étant les mêmes que pour Bâle-Ville, nous pouvons nous référer ici à ce qui a été dit dans notre rapport d'avril 1928 ainsi qu'au cours des délibérations au sein du Grand Conseil.

Noués depuis des années déjà, les pourparlers en vue de la participation de la ville de Berne aux Usines de l'Oberhasli ne sont entrés dans une phase décisive que vers le milieu de 1928. Ils ont abouti en fin de compte — après de nombreuses conférences et un échange de correspondance fort étendu — aux 11 conventions et autres actes suivants:

- 1º Convention entre les Forces motrices bernoises, Bâle et la ville de Berne touchant l'établissement et l'exploitation des Usines de l'Oberhasli en commun avec la Société anonyme des Usines de l'Oberhasli (contrat de participation A 2);
- 2º Contrat entre Berne et les U.O. concernant l'établissement et l'exploitation des Usines de l'Oberhasli (contrat de participation B 2);

- 3º Arrangement spécial entre les Forces motrices bernoises et Berne au sujet de l'art. 11 du contrat de participation A 2;
- 4º Convention entre les F.M.B. et Berne concernant la garantie de la fourniture de courant à cette ville en cas de rachat des installations des U.O. par le canton de Berne;
- 5º Déclarations protocolaires relatives aux contrats et conventions touchant la participation de Berne aux U.O., ainsi qu'aux statuts de la Société anonyme des U.O.;
- 6º Contrat entre les Forces motrices bernoises et Berne au sujet du transport d'énergie des U.O. d'Innertkirchen à Berne (convention de transport);
- 7º Convention entre les F.M.B. et Berne concernant la fourniture et le transport de courant des U.O. durant la construction des usines;
- 8º Déclarations protocolaires touchant la convention de transport entre les F. M. B. et Berne (nº 6 ci-haut);
- 9º Statuts des U.O., revision des art. 20 et 26;
- 10° Convention entre les F. M. B., Bâle, Berne et les U. O. au sujet de l'entrée en vigueur des

arrangements passés en raison de la participation de la ville de Berne aux Usines d'électricité de l'Oberhasli, S.A.;

11º Protocole final concernant les négociations sur la participation de Berne aux U.O. et sur le transport d'énergie d'Innertkirchen à Berne.

En même temps que la ville de Berne et la Direction des Forces motrices bernoises négociaient, le Conseil-exécutif débattait avec le conseil municipal de Berne diverses questions de concession, sur lesquelles nous reviendrons encore.

Toute comme Bâle-Ville, Berne participe au capital-actions des Usines de l'Oberhasli pour 6 millions, de sorte que ce capital, de 36 millions au total, se répartirait désormais ainsi: Forces motrices bernoises, 24 millions; Bâle, 6 millions, et Berne, 6 millions. Le capital-actions de l'entreprise ne subit donc aucune augmentation, les actions souscrites par la ville de Berne devant lui être cédées par les Forces motrices bernoises, cession qui, avec d'autres disponibilités encore, permettra à cette dernière entreprise de réduire de 9 millions son capitalobligations. Dans la question de savoir s'il y avait lieu d'élever le capital-actions en raison de la participation de Berne, il fallait avoir égard aux conventions passées avec le canton de Bâle-Ville, car si celui-ci entendait conserver sa part d'un sixième de la production des U.O. il aurait dû élever sa prise d'actions, vu le caractère de ladite société. Bâle s'en tint à sa quote de production, mais ne voulut pas entendre parler d'une élévation du capital-actions. Il était indiqué, dans ces conditions, que les F. M. B. cédassent de leurs actions à Berne. Mais, comme il va de soi, une augmentation du capital-actions des U.O. est et doit demeurer réservée pour l'aménagement futur des forces hydrauliques de l'Oberhasli au delà de la première étape. Les actions cédées aujourd'hui à la ville de Berne le sont à leur valeur nominale, plus une majoration de 127,125 fr., correspondant aux frais causés aux F.M.B., pendant le temps compris entre le 1er juillet 1928 et l'entrée en vigueur des conventions avec Berne, du fait de la participation de la cédante aux Usines de l'Oberhasli.

La part de Berne à la production d'énergie des U.O. correspond à la valeur de sa prise d'actions et porte sur le courant obtenu par l'aménagement des forces de l'Aar et de ses affluents dans l'Oberhasli. A ce point de vue, donc, il y a parité de situation entre Berne et Bâle-Ville. Comme on le sait, ce dernier actionnaire a demandé de pouvoir s'intéresser également à un aménagement ultérieur. Et c'est pourquoi il fut passé avec lui une convention spéciale, garantissant à Bâle une part de  $^{1}/_{8}$  à  $^{1}/_{5}$  du supplément de production. Pour Berne, la chose a été réglée un peu différemment, dans ce sens que la part de cette ville à un supplément de production serait de  $\frac{1}{6}$  à  $\frac{1}{8}$ . Quant aux autres installations qui seraient encore exécutées après un aménagement plus complet du tronçon Grimsel-Innertkirchen, les actionnaires actuels demeurent libres relativement à leur participation à cette partie de l'entreprise.

Selon sa participation au capital-actions et à la production d'énergie, la ville de Berne assume le <sup>1</sup>/<sub>6</sub> des frais annuels, calculés ainsi que les conven-

tions le prévoient d'une manière précise. On a donc maintenu à l'égard de ce nouvel actionnaire le système appliqué à Bâle-Ville, savoir que la bonification due pour le courant consommé se détermine non pas suivant la quantité effective de ce courant, mais selon les frais annuels, calculés proportionnellement à la souscription d'actions.

Reviser les statuts de la S. A. des Usines de l'Oberhasli sera nécessaire du fait que la participation des divers actionnaires à l'administration de l'entreprise doit être réglée à nouveau ensuite de l'admission de la ville de Berne dans la société. Aux termes des statuts actuels, chacun des actionnaires a droit, par tranche entière de 2 millions de participation, à un siège dans le conseil d'administration et, par tranche entière de 6 millions, soit par fraction d'au moins 4 millions, à un siège également dans le comité-directeur. C'est ainsi que, présentement, les membres du conseil d'administration des U.O. se répartissent comme suit: Forces motrices bernoises 15, Bâle-Ville 3, la représenta-tion au sein du comité-directeur étant respectivement de 5 et 1 sièges. En ce moment, 2 sièges revenant aux F. M. B. dans le conseil d'administration, et 1 dans le comité-directeur, ne sont pas occupés, ce qui fait que le premier de ces organes compte 13 représentants des F. M. B. et 3 de Bâle, et le comité-directeur 4 délégués des F. M. B. et 1 délégué de Bâle. L'entrée de Berne dans la société ne devant influer en rien sur l'effectif statutaire des deux organes susmentionnés, le conseil d'administration des U.O. comptera à l'avenir 12 délégués des F. M. B., 3 de Bâle et 3 de Berne, et le comité-directeur 4 représentants des F.M.B., 1 de Bâle et 1 de Berne. A titre nouveau, en revanche, il est prévu des suppléants, désignés à raison de 1 par chaque actionnaire. De cette façon, les F.M.B. pourront conserver leurs 13 représentants actuels au conseil d'administration tout en abandonnant 4 sièges à Berne. Les suppléants assisteront aux séances du conseil d'administration avec voix consultative seulement; ils n'y auront voix délibérative que s'ils remplacent un délégué empêché.

Le transport de l'énergie à fournir à la ville de Berne est réglé très en détail. Il est dans l'intérêt général, entre autres, que cette ville, en une première étape, établisse une nouvelle conduite de la station de Bickingen à Berne.

C'est avec un soin particulier qu'ont été fixées les questions touchant la livraison de courant à Berne au cas où la concession des U.O. ne serait pas prolongée, à l'expiration des 50 années pour lesquelles elle a été accordée, ou viendrait à être rachetée. Il y avait lieu, d'autre part, d'interpréter les déclarations faites par le Conseil-exécutif en séance du Grand Conseil du 11 mars 1925 et de leur donner la forme d'une clause dans les conventions passées avec Berne.

Pour ce qui est du cas de non-renouvellement ou de rachat de la concession, il a fallu s'en tenir à la solution arrêtée lors de l'admission de Bâle dans l'entreprise. Les Forces motrices bernoises ont donc conclu avec la ville de Berne un arrangement portant que si la concession octroyée aux U. O. par l'Etat de Berne pour le palier Grimsel-Innertkirchen devenait caduque, soit par suite de non-renouvellement, soit par suite de rachat, du courant électrique continuerait d'être fourni à Berne en même quantité, de même nature et aux mêmes conditions, selon la participation de Berne aux U.O., que si ladite concession déployait encore ses effets. La livraison d'énergie suivant cet arrangement commencerait dès la reprise des installations des U.O. par l'Etat, pour durer jusqu'au terme de 80 ans à compter du moment où la dernière usine construite sur le parcours Grimsel-Innertkirchen aura été mise en service. Ladite livraison prendra fin auparavant déjà, au cas où le Conseil-exécutif, en vertu d'une modification apportée par l'autorité compétente à la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, prorogerait la concession des U.O. jusqu'à 80 ans à partir du susdit moment.

La ville de Berne se trouvait dans une situation particulière du fait de la déclaration formulée par le gouvernement dans la séance du Grand Conseil du 11 mars 1925, déclaration qui était la suivante:

«Les représentants de l'Etat dans les Forces motrices bernoises et la direction de cette société ne manqueront pas, dans la nouvelle entreprise des Usines de l'Oberhasli, de faire valoir leur influence pour que la ville de Berne et les autres communes bernoises qui participeraient à l'affaire puissent obtenir une quantité d'énergie électrique proportionnée à l'importance de leur souscription d'actions, de même qualité et aux mêmes conditions que le courant fourni aux F. M. B. La question sera réglée par arrangement entre Berne et les U.O. — Le Conseil-exécutif veillera, d'autre part, 1º à ce que la ville de Berne et les autres communes bernoises participantes ne subissent quant à leur alimentation en électricité aucun préjudice par les effets du droit de retour légalement prévu en faveur de l'Etat, et 2º lors de l'expiration de la concession, quand les installations soumises audit droit passeront à l'Etat, à ce que l'ancienne fourniture d'énergie, sur la base des contrats antérieurs, demeure garantie aux dites communes. Ici également, une convention passée avec les U.O. devra régler la question.»

Cette déclaration fut encore précisée par une décision du Conseil-exécutif du 12 septembre 1930, qui fut notifiée à Berne et dont le conseil municipal et le conseil général de cette ville prirent acte en déclarant de leur côté que les assurances données en mars 1925 étaient réputées accomplies. La décision susmentionnée du Conseil-exécutif portait entre autres:

« Pour le temps qui suivra l'expiration de la durée normale de la concession, de 80 ans, en particulier au cas où la concession des Usines de l'Oberhasli et toutes les constructions et installations exécutées pour l'exploitation feraient retour à l'Etat de Berne conformément à l'art. 11, paragr. 4, de la loi du 26 mai 1907, au bout de 80 ans, le Conseil-exécutif pourvoira à ce que du courant électrique des dites usines continue d'être fourni à la ville de Berne, pour ses propres besoins, dans les mêmes mesure et qualité que cette commune n'en obtiendrait en vertu de sa

participation aux U.O. si la concession demeurait opérante. L'énergie dont il s'agit sera livrée à la ville de Berne au prix de revient, lequel comprend:

- 1º Les frais généraux d'exploitation;
- 2º Les frais d'entretien tant ordinaire qu'extraordinaire;
- 3º Les frais généraux d'administration;
- 4º Les impôts;
- 5° Un intérêt équitable, mais au minimum de 5 % /0 l'an, pour la valeur des installations non sujettes au retour légal qui seraient reprises par l'Etat, ainsi que quant aux dépenses faites pour le renouvellement et l'extension des dites installations, en tant que ces dépenses ne sont pas imputables sur le compte d'entretien ou le fonds de renouvellement et déduction faite des amortissements effectués dès la reprise. Comme valeur de reprise fait règle la valeur comptable pour laquelle les installations en question figureront dans le bilan de clôture des Usines de l'Oberhasli, majorée du 20 %,
- 6º Les amortissements effectués sur les installations non sujettes à retour, aux taux faisant règle jusqu'à la reprise par l'Etat;
- 7º Un intérêt équitable, mais d'au minimum 5 º/₀ l'an, et un amortissement convenable pour les frais de renouvellement des installations soumises au retour légal, en tant que ces frais ne sont pas imputés sur le compte d'entretien ou le fonds de renouvellement;
- 8º Les versements au fonds de renouvellement et au fonds de réserve, dans la mesure usuelle à l'époque chez les usines suisses d'électricité.

Des frais de revient ainsi déterminés, la ville de Berne supportera une quote correspondante à sa part de la production totale des usines de l'Oberhasli.

En outre, la ville de Berne paiera à l'Etat une redevance annuelle pour force hydraulique du même montant que celle qui lui incomberait si elle établissait en propre une usine d'électricité d'importance correspondante à sa participation aux U.O.

La commune de Berne s'engagera également à prendre l'énergie mise à sa disposition selon lettre c ci-dessus, de la même manière qu'elle le ferait si la concession demeurait opérante et si les contrats de participation aux U. O. continuaient de déployer leurs effets, en payant la part de frais réglée plus haut.

Le Conseil-exécutif se réserve — dans l'hypothèse d'une modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques — de prolonger la durée de la concession des U.O. au delà de la période normale de 80 ans.»

Aux termes de ces déclarations et précisions, la ville de Berne se trouvera, en raison de sa participation aux Usines de l'Oberhasli, dans une situation analogue à celle qu'elle aurait en construisant une usine d'électricité en propre. Le Conseil-exécutif devait nécessairement, dans sa décision de septembre 1930, avoir égard aux assurances données en mars 1925. Il faut considérer, au surplus, que le législateur de 1907 entendait permettre aux communes bernoises de tirer profit aussi longtemps et largement que possible des concessions octroyées par l'Etat.

La participation de Berne aux Usines de l'Oberhasli réalise entre le canton et ladite ville une entente désirée depuis de longues années dans le domaine de l'économie électrique. L'accession de Berne assure à la production cantonale d'électricité un facteur de consommation encore susceptible de développement, en même temps qu'elle garantit à cette commune une alimentation peu coûteuse et certaine en électricité. L'entente intervenue est incontestablement profitable aussi bien à l'Etat qu'à la ville de Berne.

Nous vous soumettons dès lors, à l'intention du Grand Conseil, la

### proposition:

Plaise au Grand Conseil prendre acte, avec approbation, du présent rapport.

Berne, 22 octobre 1930.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 31 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.

# Rapport de la Direction des affaires communales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## le décret portant réunion des communes bourgeoises de Bienne et de Vigneules.

(Qctobre 1930.)

La commune bourgeoise de Vigneules et celle de Bienne ont, par décisions des 20 septembre et 20 octobre 1930, convenu de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 1931. Dès cette date, tous les biens, ressources et services administratifs de la première passeront à la seconde.

Ce transfert se fera sur la base des divers comptes administratifs de la bourgeoisie de Vigneules pour l'exercice 1930, comptes qu'une dernière assemblée bourgeoise sera encore appelée à approuver. Dès la fusion, les anciens bourgeois de Vigneules seront soumis à tous les règlements et autres dispositions qui régissent la commune bourgeoise de Bienne. Celle-ci paiera aux bourgeois de Vigneules qui possédaient déjà droit de bourgeoisie à Bienne une indemnité de rachat de 6000 fr., les intéressés ne pouvant désormais plus prétendre qu'aux jouissances réglementaires de la bourgeoisie de Bienne. Outre ces points essentiels, la convention passée entre les deux corporations fixe encore quelques questions d'ordre secondaire.

A l'heure actuelle, la bourgeoisie de Vigneules ne compte plus que les membres de trois familles. Dans ses rôles figurent 37 bourgeois et bourgeoises vivants, dont 12 fixés ailleurs et 25 internes, ayant droit aux jouissances bourgeoises. Neuf personnes possèdent une double bourgeoisie, c'est-à-dire qu'elles étaient jusqu'ici déjà bourgeoises de Bienne également.

Au point de vue de la technique administrative, la réunion projetée ne saurait manquer de déterminer une réduction des frais de gestion. Il convient de relever, ici, que l'exploitation des forêts bourgeoises de Vigneules est confiée depuis des années déjà au conservateur des forêts de la bourgeoisie de Bienne.

Vu ce qui précède et le fait que les deux communes bourgeoises ont pris à l'unanimité la décision de se réunir, nous vous proposons de prononcer la fusion de ces communes en adoptant le projet de décret qui figure ci-après.

Berne, 21 octobre 1930.

Le directeur des affaires communales, H. Mouttet.

### Projet du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1930.

# Décret

portant

# réunion des communes bourgeoises de Bienne et de Vigneules.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 53, paragr. 1, de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

### décrète:

Article premier. Les communes bourgeoises de Bienne et de Vigneules sont réunies, dans ce sens que la seconde est incorporée à la première. Tous les services administratifs de la commune bourgeoise de Vigneules passent à la commune bourgeoise de Bienne ainsi agrandie.

- Art. 2. La commune bourgeoise de Vigneules sera réputée dissoute dès le 1er janvier 1931. Ses biens seront attribués à partir de cette date à la commune bourgeoise de Bienne. Pour le surplus, la réunion s'effectuera conformément à la convention adoptée à l'unanimité par les deux intéressées en date du 20 septembre / 20 octobre 1930.
- Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1931. Il déploie toutefois ses efets immédiatement en ce qui concerne les élections qu'il y aurait à faire aux autorités de la nouvelle commune bourgeoise de Bienne.
- Art. 4. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution du présent décret.

Berne, 21 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,

Schneider.

# Rapport de la Direction de l'instruction publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

# la revision de la loi sur les écoles normales du 18 juillet 1875.

(Juin 1930.)

I.

Aux termes de la loi sur l'instruction primaire, du 6 mai 1894, l'école a pour but de faire acquérir à la jeunesse des connaissances et aptitudes suffisantes, de cultiver son intelligence, de former son caractère et, enfin, de favoriser son développement physique. Ce but demeure entièrement conforme aux concepts pédagogiques actuels. Mais l'évolution de l'économie et de la culture impose à l'école populaire, dans les limites de sa tâche légale, des exigences toujours plus étendues, auxquelles il faut s'efforcer de satisfaire.

Or, ici, quiconque a suivi le développement de l'enseignement scolaire bernois, au cours de ces dernières années, aura pu constater — fût-il un simple profane — qu'une transformation graduelle s'accomplit à un double point de vue. Tout d'abord, la situation du maître par rapport aux élèves devient toujours davantage celle d'un guide, d'un conseiller bienveillant, et non plus d'un «régent» sévère. Les mœurs de l'école se sont adoucies d'une manière générale. D'autre part, le caractère du travail scolaire se modifie peu à peu, lui aussi. Tandis qu'autrefois on faisait exercer d'une façon souvent trop mécanique la lecture, l'écriture et le calcul, en attachant une importance essentielle à l'acquisition de connaissances surtout livresques, dans lesquelles la mémoire jouait le grand rôle, on cherche aujourd'hui plutôt à donner un contenu naturel et pratique à l'enseignement, de façon à rendre plus sûre et plus familière à l'élève l'application des capacités acquises sur les bancs de l'école. C'est ainsi qu'on s'efforce de faire arriver les élèves eux-mêmes, par l'observation et la réflexion personnelles, aux nouvelles connaissances qu'il s'agit de leur inculquer. Le rôle du maître, de ce fait, n'est plus tant d'enseigner, au sens strict du terme, que de diriger l'activité individuelle de l'élève, activité que l'on veut à la fois consciente et joyeuse. L'éducation physique, de même, est fortement stimulée par l'affirmation plus marquée de sa valeur pour la santé de l'enfant et de son heureuse influence

sur les qualités intellectuelles et morales de celuici. C'est donc toujours plus l'individu tout entier que le travail scolaire vise à toucher et à former: se fondant sur les dispositions naturelles de l'enfant, il s'efforce de les développer et de les faire s'épanouir par un exercice rationnellement compris.

C'est surtout dans le degré élémentaire que cette nouvelle tendance de l'école se manifeste. Là, en effet, la matière même de l'enseignement peut être adaptée avec plus de facilité aux facultés de compréhension de l'enfant, tandis que dans les classes plus avancées il faut pour quantité de choses une préparation et une présentation toutes spéciales si l'on veut qu'elles soient vraiment assimilées et non point oubliées au bout de peu de temps déià

Il est évident que les nouvelles méthodes de travail scolaire exigent du maître plus d'habileté, plus d'ingéniosité et, pour tout dire, aussi plus de dévouement qu'autrefois. C'est qu'il est notablement plus aisé de simplement donner des leçons, en instituteur sévère, que d'arriver à de bons résultats en dirigeant amicalement — quoiqu'avec la discipline indispensable — le travail des élèves et en pratiquant un enseignement propre à éveiller chez eux l'esprit d'initiative. Une réforme scolaire bien comprise ne saurait au demeurant négliger — comme il en est malheureusement encore ainsi dans certains cas — ces choses si importantes pour la vie que sont la lecture, l'écriture et le calcul, non plus que l'acquisition de connaissances solides par ailleurs.

II.

Les exigences plus grandes auxquelles le corps enseignant doit désormais satisfaire, ont obligé les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de vouer plus de soin à la formation professionnelle spécifique de leurs élèves et de la mettre en harmonie avec la pédagogie nouvelle. Il a été réservé plus de temps aux branches pédagogiques et donné davantage l'occasion, aux futurs maîtres et maî-

tresses, de travailler à l'école d'application. A cela est venu s'ajouter encore l'institution nouvelle des stages pratiques, qui permettent aux élèves de se familiariser avec l'enseignement dans une classe de la ville ou de la campagne. Mais il y a là un notable surcroît de besogne pour ces jeunes gens. Réduire de ce fait le programme des études en ce qui concerne les branches de culture générale serait toutefois une véritable régression et il ne saurait par conséquent en être question.

Si, comme on vient de le voir, la formation professionnelle proprement dite a été considérablement étendue et perfectionnée dans toutes les écoles normales bernoises, il n'en demeure pas moins que, bien souvent encore, les instituteurs et institutrices nouvellement entrés dans la carrière sont dépourvus, dans la tenue de leur classe, de ce minimum de sûreté qu'il faut exiger d'un débutant. C'est dire qu'à cet égard les écoles normales devraient faire davantage encore. Mais elles n'en ont plus le temps.

Il convient au surplus de relever ici un autre fait également en corrélation avec le manque de temps, un fait dommageable aussi bien pour la formation spécifique que pour la formation scientifique du corps enseignant. Le voici: Jusqu'à présent, les écoles normales ont dû mener de front les deux tâches susmentionnées. A la bonne douzaine de branches de culture générale que comporte leur programme, viennent s'ajouter, à la troisième et à la quatrième années d'études, les branches particulières de la formation professionnelle et de nombreux exercices pratiques à l'école d'application. Chacun de ces groupes de branches étant propre à retenir tout l'intérêt des élèves, il en résulte une compétition entre l'un et l'autre et, par là, une fâcheuse dissémination des forces — situation dont souffre surtout la partie professionnelle de l'en-seignement normalien, à laquelle il n'est pas possible de consacrer le loisir qu'il faudrait, vu les exigences de la préparation aux examens dans les nombreuses matières scientifiques.

Le surmenage des élèves et la distribution irrationnelle des branches d'études pour la solution du double problème imposé aux écoles normales, sont aujourd'hui de véritables vices de l'enseignement dans ces institutions. Ces vices, toutes les écoles normales en souffrent. Et c'est le cas même de celles d'instituteurs, malgré les quatre ans de leurs programmes d'études, en raison du bagage scientifique plus vaste exigé de ces jeunes gens. Aussi les milieux pédagogiques réclament-ils depuis longtemps déjà une dissociation de la formation générale et de la formation professionnelle dans les écoles normales. C'est à ce vœu légitime que le projet que nous présentons aujourd'hui tend à déférer, tout d'abord pour la formation des institutrices, en introduisant quant à celles-ci une quatrième année d'études.

En ce qui concerne les instituteurs, nous ne voulons, pour le moment, que créer la possibilité de porter la durée de leurs études à cinq ans. L'introduction de la cinquième année sera l'affaire du Grand Conseil, qui la décidera quand il se sera convaincu de sa nécessité. Rappelons, ici, que la loi de 1875 avait prévu expressément le passage d'une troisième à une quatrième année d'études. Et c'est ainsi qu'en 1883 on commença par prolonger les études d'instituteurs de six mois, pour n'introduire le cycle complet de quatre années qu'en 1883, soit onze ans plus tard. Vu ce précédent, il n'y a guère lieu d'admettre que le Grand Conseil fera trop promptement usage de la faculté que notre projet entend maintenant lui conférer. C'est néanmoins une éventualité qu'il faut envisager, eu égard au besoin qui se dessine, dès à présent déjà, d'étendre la durée de la formation normalienne quant aux instituteurs également.

#### III.

Pour aujourd'hui, c'est la réforme des études d'institutrices qui s'impose avec le plus d'urgence. Des motifs particuliers, outre les fâcheux effets du manque de temps dans toutes les écoles normales, commandent de ne pas différer cette réforme. Tout d'abord, le surmenage dont il a été parlé affecte beaucoup plus les jeunes filles que les jeunes gens, aussi bien physiquement qu'intellectuellement. Ensuite, il est indispensable de faire une plus grande place, dans le programme d'études, à la formation pratique des futures institutrices comme maîtresses d'ouvrages. Pour cette branche de l'enseignement, aussi, on a trouvé des méthodes meilleures, mais qui ne facilitent nullement la tâche de la maîtresse. Des exercices pratiques plus étendus s'imposent dès lors. Mais maintenant déjà les leçons de travaux du sexe déterminent un fort surcroît de besogne pour les jeunes filles, par rapport aux jeunes gens. Elles prennent pas moins de quatre heures par semaine, non compté les nombreux ouvrages à faire hors de la classe. Dans d'autres cantons, où les études d'institutrice durent plus longtemps, le programme des travaux féminins ne s'accomplit pas, comme c'est le cas dans les écoles normales bernoises, conjointement avec celui des études géné-

Il faut veiller encore, aujourd'hui, à donner à l'institutrice une formation ménagère plus solide, pour lui permettre de déployer une activité pratique dans un domaine qui ne saurait demeurer étranger à nulle femme, même si elle a fait des études, et la préserver de la tendance à considérer ce domaine comme d'ordre inférieur. C'est là une chose avant tout dans l'intérêt bien entendu de l'institutrice. Ici ou là, d'ailleurs, cette dernière est appelée à prêter sa collaboration dans des écoles ou des cours ménagers. Et, au surplus, il n'est que bon, pour elle, de pouvoir donner un avis judicieux dans les questions d'économie domestique qui viennent à être traitées dans sa commune.

Il convient enfin de rappeler que sous le régime actuel le brevet bernois d'institutrice peut être obtenu à 18 ans déjà, ce qui est indubitablement un peu tôt.

### IV.

C'est sur l'initiative de la Commission des écoles normales du Jura que la prolongation d'un an des cours d'institutrices a été mise sérieusement à l'examen. Après discussion en commun par cette commission et celle des écoles normales de l'ancien canton, ainsi qu'au sein du Synode scolaire, des propositions furent présentées à la Direction de l'instruction publique touchant le futur programme des études à appliquer ensuite de ladite réforme. Ces propositions se fondent sur le principe que la

prolongation envisagée servira exclusivement à la formation professionnelle spécifique, à l'enseignement ménager et à l'étude plus approfondie des diverses matières, de même qu'à prévenir le surmenage des élèves. Il n'y aura en aucun cas une extension du programme quant aux branches de culture générale, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas être déféré aux vœux que des maîtres de ces branches croiraient devoir émettre.

La disjonction entre la formation générale et la formation professionnelle se fera aussi largement que possible, en ce sens que l'étude des branches générales sera close par un examen préalable au bout des trois premières années de cours. Quelquesunes de ces matières, telles que la langue maternelle, la musique, peut-être aussi les langues étrangères, continueront, il est vrai, de figurer au programme de la quatrième année. Mais ce sont les branches pédagogiques et méthodologiques qui, comme groupe homogène de par leur essence, constitueront alors l'objet principal de l'enseignement. Il y aura en outre de nombreux exercices pratiques de tenue de l'école. Ici, à part les leçons dans les classes d'application, on se propose de faire accomplir par les élèves des stages d'au moins trois semaines consécutives dans de bonnes écoles de la campagne. Quand elles se seront ainsi rendu compte des difficultés qu'il y a de diriger soi-même une classe, elles ne manqueront pas de suivre avec d'autant plus d'intérêt, et aussi de compréhension, l'enseignement théorique de l'école normale.

De tous les cantons qui possèdent des écoles normales d'institutrices, Berne est le seul — avec Neuchâtel et le Valais — à avoir encore trois années d'études seulement. En introduisant une quatrième année, nous ne ferons donc que prendre enfin une mesure appliquée depuis longtemps déjà dans la plupart des autres cantons.

Dans la nouvelle teneur que nous proposons aujourd'hui de donner à l'art. 5 de la loi sur les écoles normales, on a laissé de côté la disposition de l'ancien texte relative aux vacances, vu son caractère plutôt réglementaire que législatif. D'autre part, c'est au Conseil-exécutif qu'il appartiendra, à l'avenir, d'arrêter les détails de l'organisation des examens.

V.

D'après les évaluations faites par les directeurs des écoles normales, la réforme proposée déterminera pour l'Etat le surcroît de dépenses suivant:

### Ecole normale de Thoune:

Traiteme	ent	$\mathbf{s}$			•			fr.	6,000
Bourses	à	des	élèv	res				>>	7,000
Divers.		•						>>	800
								fr.	13,800

### Ecole normale de Delémont:

Traiteme Bourses Divers	à	des	é.	lèv	$\mathbf{e}\mathbf{s}$				>>	5,500
										17,100

### Ecole normale du Monbijou, à Berne:

Quote-pa	ırt	aux	frais	de	tı	rait	$\mathbf{em}$	ent	e	n	
											5,000
Bourses	à	$\operatorname{des}$	élèves							<b>&gt;&gt;</b>	2,000
										fr.	7,000

Ces frais en plus, d'environ 40,000 fr. au total, ne sauraient être d'un grand poids au regard de la préparation meilleure dont nos futures institutrices sont appelées à bénéficier à l'avenir. Ils pourront d'ailleurs être couverts au moyen du relèvement de la subvention fédérale en faveur de l'instruction primaire.

Nous fondant sur toutes ces considérations, nous vous recommandons d'adopter le projet qui figure ci-après.

Berne, le 6 juin 1930.

Le directeur de l'instruction publique, Rudolf.

### Texte légal actuel: (Art. 5 de la loi du 18 juillet 1875.)

Art. 5. L'enseignement dure trois à quatre ans dans les écoles normales d'instituteurs, et deux à trois ans dans les écoles normales d'institutrices.

Les vacances durent dix semaines par an.

Il y a un examen de promotion à la fin de chaque année. A la fin des études a lieu, sans le concours des maîtres, l'examen en obtention du diplôme.

### Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 30 septembre / 21 octobre 1930.

# LOI

### modifiant

l'art. 5 de celle sur les écoles normales du 18 juillet 1875, qui fixe la durée des études des instituteurs et institutrices.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

### décrète:

I. L'art. 5 de la loi sur les écoles normales, du 18 juillet 1875, est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 5. Les études durent quatre à cinq ans pour les instituteurs, et quatre ans pour les institutrices.

Leur durée quant aux instituteurs est fixée, dans les limites ci-dessus, par le Grand Conseil.

A la fin des études a lieu un examen en obtention du diplôme. Une ordonnance du Conseil-exécutif établira les dispositions d'exécution nécessaires.

II. La présente loi entrera en vigueur le ......

Berne, le 30 septembre / 21 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, Dr Bärtschi.

# Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

# un crédit extraordinaire pour le réaménagement des laboratoires d'essais des Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud ainsi que pour des achats de machines destinées à ces établissements.

(Octobre 1930.)

Vu la requête de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Bienne, du 28 septembre 1927, et celle de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Berthoud, du 6 décembre 1928, notre Direction, par rapport du 13 novembre 1929, avait soumis au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, les demandes de ces institutions visant l'octroi des crédits nécessaires pour le réaménagement de leurs laboratoires d'essais et pour d'importants achats de machines. Dans ledit rapport nous avons établi en détail la nécessité du réaménagement des laboratoires des écoles techniques cantonales et de l'équipement de cellesci avec des machines modernes et, faisant droit intégralement aux requêtes des deux établissements, nous proposions l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 239,000 fr. à répartir sur quatre années.

Presque en même temps, soit pendant la session du Grand Conseil du mois de novembre 1929, M. le député Gafner déposait la motion suivante:

#### «Vu le fait

- 1º que les installations actuelles des laboratoires et salles d'enseignement des divisions d'électrotechnique et de mécano-technique des deux Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud, de même que celles de la division de chimie du second de ces établissements, ne répondent depuis longtemps plus aux exigences et ont, partant, un urgent besoin d'être renouvelées et modernisées;
- 2º que les écoles bernoises doivent pouvoir donner à leurs élèves dans une même mesure que les établissements d'autres cantons l'occasion de se familiariser avec les dernières conquêtes de la technique et avec les nouvelles méthodes de travail dans les domaines

susmentionnés, dans l'intérêt même du recrutement de techniciens capables,

le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les crédits à allouer aux fins dont il s'agit.»

Cette motion, appuyée par 96 députés, fut développée par le motionnaire de façon détaillée dans la séance du Grand Conseil du 27 février 1930. Elle ne souleva pas d'opposition. Au contraire tous les orateurs qui prirent alors part à la discussion en recommandèrent chaleureusement l'adoption. Le Conseil-exécutif l'accepta et, comme elle n'était pas combattue, elle fut déclarée adoptée. Nous renvoyons, quant à ces faits, au Bulletin des séances du Grand Conseil, année 1930, 1er fascicule, pages 87 à 94.

Donnant suite à la motion, notre Direction soumet aujourd'hui au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le présent rapport sur l'octroi d'un crédit extraordinaire pour le réaménagement des laboratoires d'essais des écoles techniques cantonales ainsi que pour des achats de machines destinées à ces établissements:

Nous tenons à constater, en premier lieu, qu'à notre avis la question de savoir si l'aménagement des laboratoires de nos technicums a un urgent besoin d'être renouvelé et modernisé, n'a plus à être examinée. Elle a été complètement éclaircie par l'exposé de M. le député Gafner lors du développement de sa motion et par la discussion qui eut lieu au Grand Conseil à cette occasion; il faut donc, sans autres, répondre par l'affirmative à cette question. Nous n'examinerons par conséquent ici que les propositions des écoles techniques can-

tonales de Bienne et de Berthoud relatives au ré-

aménagement de leurs laboratoires d'essais et aux achats de machines et d'appareils à effectuer, ainsi que la question de la couverture des dépenses en résultant.

#### I. Technicum de Bienne.

La Commission de surveillance de cet établissement a présenté trois requêtes accompagnées de rapports et de devis des maîtres professionnels intéressés ainsi que de plans détaillés. Dans la pre-mière requête, du 28 décembre 1927, le montant total du crédit nécessaire pour quatre divisions de l'établissement (division d'électrotechnique, division de mécano-technique, école d'horlogerie et école d'art industriel) était calculé à 147,800 fr., dont 15,000 fr. pour des travaux de construction. C'est sur cette requête qu'était basé notre rapport du 13 novembre 1929. Une deuxième requête fut présentée le 13 novembre 1929. On demandait dans celle-ci de compléter et d'augmenter le crédit réclamé dans la première. Le crédit demandé dans cette seconde requête ascendait à 332,672 francs; l'importante augmentation comparativement aux prétentions primitives provient en particulier de la hausse des prix sur les machines  $(12^{0}/_{0}$  en chiffre rond), de nouvelles acquisitions pour l'école d'horlogerie et le bureau de contrôle des montres, de l'achat de machines pour l'atelier de petite mécanique et de la création d'un laboratoire d'essais de matériaux.

Dans sa requête du 14 juillet 1930 la Commission de surveillance du Technicum de Bienne a établi un nouveau projet, plus étendu que les autres, en ce qui concerne le réaménagement des laboratoires des divisions techniques et l'achat de machines et d'appareils pour la division de petite mécanique et l'école d'horlogerie. Le projet est devisé à 619,163 fr., cette somme se subdivisant ainsi qu'il suit:

Les frais de remise en état des locaux ne sont pas compris dans ce dernier chiffre, alors qu'ils figuraient dans les sommes énoncées aux deux premières requêtes. De l'avis de la Direction des travaux publics, ces frais monteront à 10,200 fr.

### II. Technicum de Berthoud.

La requête de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Berthoud relève, dans sa requête du 6 décembre 1928, la nécessité qu'il y a de réaménager les laboratoires des divisions de mécano-technique, d'électrotechnique et de chimie. Nous renvoyons à la requête elle-même et au rapport du directeur de l'établissement qui accompagne cette dernière, ainsi qu'à l'exposé formulé dans notre rapport au Conseil-exécutif du 13 novembre 1929.

Selon la requête, la demande de crédit ascende à 332,000 fr., savoir:

1º Laboratoire de mécanique	. fr	. 86,000
2º Laboratoire d'essai des matériaux.	>>	20,000
3º Laboratoire électrotechnique pour		
forts courants	>>	160,000
4º Laboratoire électrotechnique pour		
faibles courants		
5º Laboratoire de chimie	>>	40,000
Total	fr.	332,000

Les demandes de crédits extraordinaires des deux écoles techniques cantonales s'élèvent donc: pour le Technicum de Bienne, à . . . fr. 619,163 pour le Technicum de Berthoud, à . . . 332,000 soit au total à . . . . . . . fr. 951,163

Nous estimons que les demandes de crédits extraordinaires pour les deux écoles devraient être limitées essentiellement au réaménagement des laboratoires des divisions de mécano-technique et des divisions d'électrotechnique, qui est vraiment urgent. Le réaménagement des laboratoires de mécanotechnique comporte, pour Bienne, la construction d'une halle de machines ainsi qu'il est spécialement prévu dans la demande de crédit et, pour Berthoud, un laboratoire d'essai de matériaux. Les acquisitions et améliorations d'installations qui sont réclamées en faveur du laboratoire de chimie de Berthoud doivent aussi être considérées comme d'une urgente nécessité et, partant, être englobées dans le crédit extraordinaire. Par contre, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet fort coûteux de l'aménagement d'un laboratoire d'essai de matériaux au Technicum de Bienne, qui, outre le montant de 79,705 fr. prévu pour l'achat de machines, nécessiterait encore des dépenses pour travaux de construction. Il nous semble aussi, par ailleurs, que les acquisitions de machines pour la division de petite mécanique et pour l'école d'horlogerie ne sauraient être d'une urgente nécessité, car d'importants achats ont été faits lors de l'installation de ces divisions dans les nouveaux bâtiments. En outre, ce qui est absolument nécessaire ici peut être imputé sur le budget ordinaire d'exploitation de l'établissement. Il en est de même, enfin, pour la division d'art industriel, où, là aussi, les frais de nouvelles acquisitions et d'aménagement peuvent être imputés sur le budget ordinaire. Ainsi, en ce qui concerne le Technicum de Bienne, seuls les postes suivants entreraient encore en ligne de compte:

Il faut au surplus ajouter à ce montant les frais de l'aménagement approprié et de la remise en état des locaux du laboratoire d'électrotechnique ainsi que les travaux de ferblanterie, de canalisation, de peinture et d'aménagement des abords, qui sont devisés, par la Direction des travaux publics, à 10,200 fr. et 10,400 fr., soit en tout à 22,600 fr. Ainsi, la somme totale ascende à 400,663 fr. De ce

montant, 81,000 fr. concernent des travaux de construction et 4660 fr. sont prévus pour l'achat de mobilier, ce qui fait 85,660 fr. pour ces deux postes particuliers.

Dans la demande du Technicum de Berthoud de 332,000 fr., un montant de 50,000 fr. concerne des travaux de construction et 4938 fr. sont prévus pour l'achat de mobilier, ce qui donne 54,938 fr. pour ces deux objets.

Le montant total de la demande de crédit extraordinaire pour les technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud qui, à notre avis, devrait être prise en considération, se monte donc à 732,663 fr., soit à 733,000 fr. en chiffres ronds (Technicum de Bienne 401,000 fr. et Technicum de Berthoud 332,000 fr.), dont 140,598 fr., ou 141,000 fr. en chiffres ronds, se rapportent à des travaux de construction et à l'achat de mobilier. Il reste ainsi une dépense nette de 592,000 fr. pour l'achat de machines, d'appareils et de matériel d'enseignement. Nous estimons qu'il convient de faire droit aux demandes de crédits supplémentaires des deux écoles techniques pour le montant indiqué et de répartir les crédits sur quatre exercices.

En ce qui concerne la couverture des frais et le montant de la part incombant à l'Etat, nous relevons ce qui suit:

1º Les frais des travaux de construction, ceux des réparations ainsi que ceux d'achat de mo-

- bilier, au montant de 141,000 fr., sont entièrement à la charge de l'Etat.
- 2º Les dépenses pour machines, pour appareils et pour matériel d'enseignement peuvent être comprises dans les budgets et dans les comptes des établissements pour les exercices 1931 à 1934 inclusivement. La Confédération alloue une subvention du 40 º/o (maximum) pour de pareilles dépenses. En outre, les communes de Bienne et de Berthoud devront, conformément à l'art. 7 de la loi sur les écoles techniques cantonales du 31 janvier 1909, verser les subventions qui leur incombent. La subvention fédérale peut être évaluée à 236,000 fr., et celle des communes à 118,400 fr. La part de l'Etat s'élèverait donc à 237,000 fr.

Vu ce qui précède et en nous référant aux requêtes des Commissions de surveillance des écoles techniques ainsi qu'à leurs annexes, de même qu'à notre rapport au Conseil-exécutif du 13 novembre 1929, nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté qui suit, à l'intention du Grand Conseil.

Berne, le 28 juillet 1930.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

### Projet d'arrêté.

### Ecoles techniques cantonales de Bienne et de Berthoud: réaménagement des laboratoires: crédits.

Pour le réaménagement des laboratoires d'essais des Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud, il est ouvert des crédits suivants:

1º Pour les travaux de construction, de transformation et de réparation de locaux d'enseignement et pour l'achat de mobilier, etc. . . . fr. 141,000

2º Pour l'achat de machines, d'appareils, de matériel d'enseignement et de matériel intuitif . . .

237,000

Total fr. 378,000

L'allocation de ces crédits est subordonnée aux conditions qui suivent:

- 1º Les travaux et acquisitions prévues sont à répartir aussi également que possible sur les exercices 1931 à 1934 inclusivement.
- 2º Les travaux de construction et ceux de réfection des locaux d'enseignement, devisés à 131,000 fr., seront exécutés par les soins de la Direction des travaux publics et la dépense imputée sur les crédits de cette Direction.
- 3º Les dépenses pour l'acquisition de machines, d'appareils ainsi que de matériel d'enseignement et intuitif devront figurer dans les budgets et les comptes d'exploitation des deux établissements pour les exercices 1931 à 1934 inclusivement. Ils seront inscrits sous la rubrique « Matériel général d'enseignement», en vue du calcul de la subvention fédérale. Il devra aussi être tenu compte de ces dépenses pour le calcul de la subvention légale des communes.

Berne, le 24 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif: Le président, Dr H. Dürrenmatt. Le chancelier, Schneider.

# Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant le

### décret sur le registre des mesures et peines statuées à l'égard de mineurs.

(Septembre 1930.)

T.

La loi du 11 mai 1930 sur le régime applicable aux délinquants mineurs statue en l'art. 14 que l'Office cantonal des mineurs tient un registre de toutes les mesures prises et de toutes les peines prononcées contre des mineurs. Et un décret du Grand Conseil est prévu pour l'exécution de cette disposition. S'inspirant du projet de Code pénal fédéral, des prescriptions en vigueur dans d'autres cantons — en particulier à Zurich — ainsi que des travaux préparatoires de la Direction de la police touchant la revision du décret concernant le casier judiciaire, la Direction de la justice a élaboré le projet qui figure plus loin. La loi précitée entrant en vigueur le 1er janvier 1931, il serait bon que la question du registre susmentionné fût réglée pour cette époque également.

Suivant notre projet, le registre comprendrait deux sections, affectées, l'une, aux enfants et, l'autre, aux adolescents. A l'égard des premiers, la loi du 11 mai 1930 ne prévoit que des mesures éducatives ou de patronage, ressortissant exclusivement aux autorités administratives. Envers les adolescents, en revanche, il s'agit de peines proprement dites, ou de mesures de même caractère, et la procédure est calquée sur la procédure pénale. Un régime distinct, quant à l'une et à l'autre catégories, se justifie dès lors. Au surplus, cette subdivision du registre en deux parties (art. 1er), loin d'en rendre plus difficiles la tenue et l'usage, les facilitera plutôt. En effet, chacun des registres sera plus petit et, connaissant l'âge du mineur en cause, on saura d'emblée où chercher celui-ci.

L'art. 2 détermine ce qui doit être porté dans le registre des enfants. Outre les mesures prises en vertu de la nouvelle loi, il y a lieu d'y consigner celles que des autorités du dehors du canton ordonnent à l'égard d'enfants d'origine bernoise âgés de 7 à 15 ans, et, enfin, les peines infligées à des

délinquants de 12 à 15 ans par application du droit fédéral. Ainsi, les manquements d'enfants de même âge sont traités également d'une même manière, encore qu'en raison des différences de régime légal de canton à canton, ou de la Confédération par rapport au canton de Berne, il pût ne s'agir ici que de simples mesures éducatives et, ailleurs, de peines conformes au droit pénal général.

L'art. 3 règle l'obligation de renseigner au sujet des inscriptions du registre. A l'égard des autorités de l'Etat (organes administratifs, tribunaux), tous renseignements requis doivent être fournis, sans restriction, tant qu'une inscription n'est pas éliminée, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de cinq ans à compter du moment où l'exécution de la dernière mesure prononcée — ou peine — a pris fin. Quant aux autorités communales, des renseignements leur sont donnés, dans les mêmes conditions, lorsqu'elles justifient d'un intérêt au point de vue tutélaire ou éducatif, ou au point de vue de l'assistance des indigents. Une certaine restriction est indiquée, ici, par égard pour l'enfant et sa famille. Les institutions privées de patronage de la jeunesse ainsi que les autorités du dehors du canton, enfin, peuvent obtenir les renseignements nécessaires au même titre que les communes, mais seulement avec l'agrément de la Direction de la justice. Celle-ci accordera son autorisation d'une manière générale en faveur d'institutions telles que «Pro Juventute», et d'autres de même caractère, de telle sorte qu'il n'en résultera aucun inconvénient pour la tenue du

Aux termes de l'art. 4, l'inscription faite est radiée dès que trois ans se sont écoulés depuis l'exécution de la dernière mesure enregistrée. Une inscription ainsi biffée n'est plus communiquée qu'à l'Office cantonal des mineurs et aux avocats des mineurs, et d'ailleurs seulement pour les besoins du régime pénal des mineurs.

II.

Les prescriptions touchant le registre des adolescents sont analogues à celles qui règlent celui des enfants. Il est prévu à l'art. 5, lettre d, que l'internement dans une maison de travail selon l'art. 62, nº 2, de la loi sur la police des pauvres, du 1er décembre 1912, fera lui aussi l'objet d'une inscription. Il s'agit là de l'internement de jeunes gens de 16 à 20 ans qui, en dépit des moyens disciplinaires appliqués, résistent aux ordres de leurs parents, tuteurs ou patrons, ou des autorités de surveillance, ou dont le placement dans un établis-sement s'impose par suite de leur dépravation morale. On est donc en présence d'une mesure analogue aux mesures applicables aux délinquants mineurs. Le simple placement dans une maison d'éducation, selon l'art. 88 de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897, n'est en revanche pas inscrit au registre, vu qu'il n'a pas lieu ensuite d'un fait légalement punissable ou d'une conduite d'un caractère répréhensible déterminé.

III.

Il est statué, aux « Dispositions communes », que l'élimination des inscriptions, tant en ce qui concerne les enfants que relativement aux adolescents, s'effectuera par la destruction des fiches formant le registre. Le rapport entre celui-ci et le casier judiciaire ordinaire est de même réglé, à l'art. 9. Un nouveau décret est en préparation quant au casier judiciaire et il convenait donc d'y avoir égard dans la mesure du possible. Il est prévu enfin, à l'art. 10, que tous les faits soumis à inscription au registre des enfants ou des adultes doivent être communiqués à l'Office cantonal des mineurs.

Berne, 13 septembre 1930.

Le directeur de la justice, Merz.

### Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 3/4 novembre 1930.

# Décret

sur le

### registre des mesures et peines statuées à l'égard de mineurs.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 14 de la loi du 11 mai 1930 concernant le régime applicable aux délinquants mineurs; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

### décrète:

Article premier. Le registre des mesures et des peines concernant des délinquants mineurs est tenu par l'Office cantonal des mineurs.
Il comprend deux sections: celle des enfants

et celle des adolescents.

### I. Registre des enfants.

- Art. 2. Dans le registre des enfants sont portées:
- a) toutes les mesures prises à l'égard d'enfants par l'avocat des mineurs, ou le Conseil-exécutif, en vertu de la loi du 11 mai 1930;
- b) toutes les mesures ordonnées par des autorités non bernoises contre des enfants âgés de plus de six ans, mais de moins de quinze ans révolus, et originaires du canton de Berne, en raison de faits punissables aux termes de la législation bernoise, pour autant que ces mesures ont donné lieu à communication officielle;
- c) les peines infligées en vertu du droit pénal fédéral à des enfants de douze à quinze ans (art. 30 du Code pénal fédéral et art. 36 de la loi sur le régime applicable aux délinquants mineurs).

L'inscription énoncera exactement l'état civil de l'enfant, ainsi que les faits essentiels touchant l'exécution des mesures ordonnées.

Art. 3. L'Office cantonal des mineurs fournira au Conseil-exécutif, à ses Directions, aux préfets, aux tribunaux répressifs et aux autorités en matière de régime pénal des mineurs, tous renseignements requis au sujet des inscriptions figurant dans le registre.

Il donne également aux autorités communales et aux détenteurs de la puissance paternelle les renseignements nécessaires dans les cas où ils justifient d'un intérêt au point de vue éducatif, de la tutelle ou de l'assistance publique. Dans les mêmes conditions, l'office peut, avec l'autorisation de la Direction de la justice, renseigner aussi des institutions privées de patronage de la jeunesse, ainsi que des autorités du dehors du canton.

Art. 4. Les inscriptions sont radiées lorsque trois ans se sont écoulés dès le terme de l'exécution de la dernière mesure enregistrée. Elles ne peuvent alors plus être communiquées qu'à l'Office cantonal et aux avocats des mineurs, pour les besoins du régime applicable aux délinquants mineurs.

Les inscriptions sont éliminées entièrement lorsque les conditions de la radiation sont remplies et que la personne en cause a atteint sa dix-huitième

année révolue.

### II. Registre des adolescents.

Art. 5. Sont inscrits dans le registre des adolescents:

- a) Les mesures et peines prononcées à l'égard d'adolescents par des tribunaux bernois en vertu de la loi du 11 mai 1930;
- b) les mesures et peines statuées par des autorités non bernoises contre des jeunes gens âgés de quinze à dix-huit ans, et originaires du canton de Berne, en raison d'actes punissables aux termes de la législation bernoise, pour autant que communications officielle en est faite;
- c) les peines infligées à des jeunes gens de quinze à dix-huit ans par application du droit pénal fédéral;
- d) l'internement d'adolescents dans une maison de travail par arrêté du Conseil-exécutif (art. 62, nº 1, de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1912 sur la police des pauvres).

L'inscription énoncera exactement l'état civil de l'adolescent, ainsi que les faits essentiels touchant l'exécution des mesures et peines prononcées.

- Art. 6. L'art. 3 ci-dessus est applicable par analogie quant à la fourniture de renseignements.
- Art. 7. Les inscriptions sont éliminées lorsque, dès le terme de l'exécution de la dernière mesure ou peine prononcée, les délais fixés en l'art. 8 se sont écoulés et que, durant ce temps, la personne en cause n'a fait l'objet d'aucune inscription dans le casier judiciaire des adultes. S'il existe une inscription de ce genre, celle qui figure au registre des adolescents est reportée au casier judiciaire, pour ensuite être radiée et éliminée selon les prescriptions applicables à celui-ci.
  - Art. 8. Les délais prévus ci-dessus sont:
  - a) de trois ans quant aux réprimandes et amendes (art. 32 de la loi sur le régime applicable aux délinquants mineurs), et
  - b) de cinq ans pour toutes les autres mesures et peines.

### III. Dispositions communes.

- Art. 9. L'élimination des inscriptions a lieu par destruction des fiches qui constituent le registre.
- Art. 10. Aucun jugement ou décision administrative à inscrire dans le registre ne pourra, dès l'entrée en vigueur du présent décret, être porté au casier judiciaire ordinaire.
- Art. 11. Les tribunaux et les autorités administratives communiqueront à l'Office des mineurs tous les jugements et décisions à inscrire.
- Art. 12. La Direction de la justice édictera les dispositions qu'exige l'exécution du présent décret, en particulier quant au système selon lequel le registre sera tenu, à la forme des inscriptions et des extraits, ainsi qu'à l'obligation de fournir les renseignements requis.
- *Art. 13.* Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1931.

Berne, le 3/4 novembre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission: Le président, Keller.

### Recours en grâce.

(Novembre 1930.)

1º Schwärzel, Walter, de Mont-Tramelan, né en 1901, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné pour escroquerie, le 21 mars 1927 par le tribunal correctionnel de Berne à 5 mois et le 21 août 1929 par la Chambre pénale, à 6 mois de détention correctionnelle. Depuis le 20 février 1930, Schwärzel purge sa peine à Witzwil. Son défenseur demande qu'il lui soit fait remise du reste. Il motive le recours en disant que, sur son intervention, Schwärzel s'est soumis à un examen psychiatrique du Dr W. Morgenthaler, privat-docent, dont la conclusion est que lorsque le requérant s'est livré à des agissements répréhensibles, il était dans un état psychologique le privant de la majeure partie de son discernement. Ce rapport conclut que la peine infligée à Sch. est trop rigoureuse et que si les juges avaient eu connaissance de l'état du délinquant, elle eût été beaucoup plus légère. Cependant les autorités municipales de Muri, le préfet de Berne, et la direction du pénitencier de Witzwil se prononcent pour le rejet. Cette dernière croit pouvoir ramener sur le bon chemin le sieur Schwärzel, qui est une victime d'excès alcooliques. Il travaille de son métier et a l'occasion de se perfectionner; d'autre part, on n'a rien remarqué d'anormal dans l'attitude du prénommé. Le Conseil-exécutif, qui éprouve des craintes à faire libérer prématurément le recourant, se range, vu les motifs invoqués, à la proposition de rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Dubois, Louis-Léon, originaire de La Chauxde-Fonds et du Locle, chiffonnier et horloger, né en 1894, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 13 mai 1930, par le président du tribunal des Franches-Montagnes, pour mendicité et vagabondage, à 9 mois d'internement dans une maison de travail. Le recourant est un récidiviste. Pour ce motif, il ne peut être donné suite à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Berger, Paul, né en 1907, originaire d'Eriz et y demeurant, facteur et cultivateur, a été condamné le 21 mai 1928 par le président du tribunal de Thoune, pour mauvais traitements, à 6 jours d'emprisonnement. Lors d'un premier interrogatoire, Berger contesta les faits mis à sa charge; sur ce le juge d'instruction ordonna une perquisition. Ce que voyant, et avant que la visite se fasse, Berger avoua, tout en déclarant que le plaignant lui ayant donné un soufflet, il avait riposté par un coup sur la tête, assené avec un morceau de bois. Le juge, vu son attitude pendant l'instruction, lui refusa le bénéfice du sursis. Aujourd'hui, Berger présente un recours en remise de la peine d'emprisonnement. Il a versé l'indemnité de 150 fr. accordée au plaignant et payé les frais de la cause. En outre, il n'a depuis 1928 donné lieu à aucune plainte. Les autorités communales et le préfet de Thoune recommandent le recours. Si l'on tient compte qu'à part cette affaire, rien ne peut être retenu contre Berger, la remise de la peine peut être recommandée.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

4º Burri, Joseph, originaire de Brislach, où il est domicilié, né en 1906, ouvrier de fabrique, a été condamné le 30 juillet 1930 par le président du tribunal de Laufon, pour tentative d'escroquerie, à 3 jours d'emprisonnement. Burri avait commandé des chaussures à deux maisons d'expédition (une paire à chacune), leur faisant entrevoir de nouvelles commandes après réception du premier envoi. Les maisons ne lui ayant adressé qu'un seul soulier, Burri réclama le second, qui lui fut expédié contre remboursement. Il ne paya pas plus le remboursement qu'il ne retourna le premier soulier reçu. Pourtant lorsqu'il connut la plainte portée contre lui, il régla le montant dû. D'autre part, Burri commanda de la choucroute à un négociant de Berne en lui faisant les mêmes promesses de commandes ultérieures plus fortes. Ici aussi, le paiement n'eut lieu qu'après le dépôt d'une plainte

du fournisseur. Burri a déjà subi une condamnation à 15 jours de prison avec sursis, pour escroquerie. Dans leur rapport, les autorités communales de Laufon proposent de ne pas donner suite au recours, de nouvelles plaintes contre Burri leur étant parvenues. Le préfet de Laufon fait la même proposition, à laquelle le Conseil-exécutif se range, lui aussi, car Burri ne mérite aucune indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

5º Wenger, Charles, négociant, originaire de Wahlern, né en 1878, domicilié à Ringgenmatt, commune de Wahlern, a été condamné le 28 avril 1930 par le président du tribunal de Schwarzenbourg, pour exercice du commerce du bétail sans patente, à une amende de 100 fr. Wenger n'a pas renouvelé sa patente dans le délai prescrit, bien qu'il eut été averti par la Direction de l'agriculture. Il le fit pourtant, mais 15 jours après le dépôt de la plainte. Le 27 juin 1930, le Conseil-exécutif ordonna l'internement du recourant dans une colonie de travail. Le sieur Wenger est donc privé de gagnepain et les autorités communales recommandent le recours pour ce motif. Cependant, la Direction de l'agriculture est d'avis que la conduite de Wenger ne mérite pas grande indulgence. Un cautionnement de 100 fr. a été déposé par Wenger à l'Association suisse des marchands de bétail et cette somme est saisissable. Néanmoins, par égard pour la famille, ladite Direction propose de réduire l'amende à 50 fr.; le Conseil-exécutif se range à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif : Réduction de l'amende à 50 fr.

6º Lauber, Chrétien, originaire d'Adelboden, né en 1873, marchand de bétail, domicilié à Court, a été condamné le 15 avril 1930 par le président du tribunal de Moutier, pour exercice du commerce du bétail sans patente, à une amende de 100 fr. Dans sa requête, Lauber cherche à rendre l'inspecteur du bétail responsable du retard apporté au renouvellement de sa patente. Mais du rapport de la Direction de l'agriculture, il appert que pendant deux mois et demi Lauber ne s'est pas occupé du tout de ce renouvellement, et que d'ailleurs il n'a donné aucune suite aux représentations qui lui furent faites. Une remise de la peine ne se justifie pas dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7º Rieder, Jacob, originaire de St-Stephan, né en 1884, cultivateur et négociant, domicilié à Latterbach, a été condamné le 13 février 1930, pour exercice du commerce du bétail sans patente, à une amende de 100 fr. Ces années dernières, Rieder était en possession d'une patente; il avait fait, en outre, un dépôt global de 150 fr. à la Direction de l'agriculture. D'après l'exposé du recours, Rieder pensait qu'une fois la taxe des transactions payée il pouvait sans autre se livrer à son commerce. La Direction de l'agriculture déclare, dans son rapport, que le recourant savait parfaitement que seule la possession d'une patente l'autorisait à faire le trafic du bétail. Elle propose de déduire l'amende et les frais de la somme consignée entre ses mains. Si Rieder avait pris la patente pour 1930, la Direction de l'agriculture aurait recommandé le recours. Le Conseil-exécutif propose le rejet dans le sens indiqué par la Direction de l'agriculture.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8º Schlüchter, Christian, originaire de Schangnau, né en 1901, cultivateur, domicilié à Langnau, a été condamné par le président du tribunal de Signau à une amende de 100 fr., pour exercice du commerce du bétail sans patente. En justification de son recours, Schlüchter dit avoir cru que la patente prise en avril 1929 était encore valable pour le mois d'avril 1930. A ce sujet, la Direction de l'agriculture fait remarquer que le 1er décembre 1929, un bulletin de versement, accompagné d'un avis fixant au 20 décembre 1929 le terme pour remplir les conditions requises, était adressé à Schlüchter. En conséquence, la version du recourant ne peut être acceptée; d'autre part, il n'existe aucun motif qui puisse justifier une remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

9º Hunziker, Jean, originaire de Kirchlerau, né en 1887, maître-boucher, domicilié à Seftigen, a été condamné le 23 mai 1930 par le président du tribunal de Seftigen, pour exercice du commerce du bétail sans patente, à une amende de 100 fr. Hunziker motive son recours en disant qu'il est maintenant en possession d'une patente et qu'il a une grande famille à entretenir. La situation financière de Hunziker est toutefois bonne, de telle sorte qu'une remise de l'amende ne se justifie pas.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° **Dolder**, Chrétien, originaire de Schangnau, né en 1885, négociant, domicilié à Niederwichtrach, a été condamné le 14 juin 1930 par le président du tribunal de Konolfingen, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. N'étant pas en état de déposer la taxe fixée, il a renouvelé sa patente trop tard. Comme motif de recours il invoque l'entretien de sa grande famille. Dolder ayant été puni en 1926 déjà pour un même motif, il ne peut être question d'une remise complète. Cependant, eu égard à ses charges de famille, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

11º Küng, Walter, originaire de Mühlehorn, né en 1906, représentant, domicilié à Berne, Rue de la Justice 20, a été condamné le 21 août 1930 par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance et escroquerie, à 4 mois de détention correctionnelle. Vers la fin d'août 1929, il fut engagé chez un nommé F. comme voyageur à la commission. Sa tâche consistait à placer des cires à parquet et des savons en paillettes chez les particuliers. La marchandise lui était remise pour la livrer aux clients. Il devait en encaisser la contrevaleur. Au lieu de verser l'argent touché à son patron, Küng le garda pour lui. D'autre part, il remit des commandes fictives, ce qui augmenta sa provision de 90 fr. Dans ces conditions, et vu que Küng a déjà subi 4 condamnations pour escroqueries, une remise de la peine ne peut guère entrer en considération. Eu égard à sa situation véritablement mauvaise, le tribunal a d'ailleurs déjà accordé des circonstances atténuantes à Küng. Le Conseilexécutif se rallie dès lors aux propositions de rejet de la direction de la police municipale et du préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

12º Gerber, Jules-Alphonse, originaire de Chevroux, né en 1893, mécanicien d'automobiles, demeurant à Berne, Klösterlistutz 16, a été condamné le 22 novembre 1929 par la Chambre pénale, pour infraction aux prescriptions concernant la circulation des automobiles, à une amende de 100 fr. et au retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans. Le 11 août 1929, un agent de police rencontra, au Petit Muristalden, Gerber qui s'apprêtait à partir en automobile. S'étant aperçu que Gerber était en état d'ivresse, l'agent lui interdit de se mettre en route. Aujourd'hui Gerber demande que

son permis de conduire lui soit rendu. Mécanicien d'automobiles de son métier, il est occupé au Garage Klösterli, propriété de son épouse. Celle-ci devrait engager spécialement un chauffeur cependant que son mari ne pourrait s'employer qu'à de petits travaux. Le retrait du permis de conduire représente pour lui une grave restriction dans l'exercice de sa profession. En outre, Gerber a signé un engagement de tempérance valable jusqu'au 6 septembre 1930. La direction de la police municipale et le préfet de Berne proposent qu'il soit donné suite au recours, en rendant le permis de conduire à condition que Gerber ne donne lieu à aucune nouvelle plainte et qu'il tienne son engagement de tempérance. L'Office de la circulation ne peut cependant se ranger à ces propositions, car Gerber a plus d'une fois déjà été condamné pour infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur, la dernière fois le 23 mai 1929, où, étant en état d'ivresse, il provoqua une collision. De plus, Gerber a été condamné pour vol, infraction à l'interdiction des auberges, tapage d'auberge, scandale public et insultes; enfin, un avertissement a dû lui être adressé par mesure de police des indigents. Les diverses amendes infligées au recourant auraient dû l'engager à ne pas conduire d'automobile en état d'ivresse. Le tribunal a très bien agi en lui retirant le permis de conduire. Maintes fois, Gerber fut un grand danger pour la circulation. En conséquence, lui rendre son permis de conduire par voie de grâce ne se justifierait pas du tout.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

13º Spycher, Otto, originaire de Köniz, né en 1904, journalier, domicilié à Zurich, Munchhaldenstrasse 28, a été condamné le 17 mars 1930 par le président du tribunal V de Berne, pour non accomplissement de ses obligations alimentaires, à 10 jours d'emprisonnement. Ensuite d'un arrangement passé le 7 février 1927, Spycher était astreint à verser une somme mensuelle de 35 francs pour l'entretien de son enfant naturel. N'ayant pas tenu sa promesse, il fut condamné le 25 juillet 1928 à 5 jours d'emprisonnement. Depuis il n'a effectué que deux paiements de 10 fr. chacun. La mauvaise volonté de Spycher s'oppose à la prise en considération de son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

14º Leibundgut, Gottlieb, originaire de Melchnau, né en 1886, polisseur de glaces, demeurant à Zurich, a été condamné par la Chambre pénale A,

pour non accomplissement de ses obligations alimentaires, à 5 jours d'emprisonnement. Leibundgut négligeant de verser les fonds nécessaires pour l'entretien de ses enfants, la Direction de l'assistance sociale de la ville de Berne se vit obligée de le faire s'engager à des versements réguliers. Le 12 janvier 1926, il signait une obligation prévoyant un paiement hebdomadaire de 15 fr. Plus tard, la Direction susnommée réduisit la somme à 40 fr., puis à 20 fr. par mois. Leibundgut remplit ses obligations d'une manière tellement insuffisante que cette autorité se vit forcée, le 19 septembre 1928, puis le 4 janvier 1929, de porter plainte. Ces deux affaires furent liquidées ensemble. Lorsqu'il habitait Berne, le recourant dut être rappelé à l'ordre et même puni d'arrêts, avec sursis, pour conduite scandaleuse et pour ivresse. A son tour, le tribunal du district d'Affoltern le condamnait, le 13 juillet 1929, à 8 jours d'emprisonnement, avec sursis pendant 2 ans, pour manquement grave à ses devoirs de famille. La Direction des œuvres sociales de la ville de Berne de même que le préfet I de Berne, proposent le rejet. La mauvaise volonté montrée par Leibundgut, et sa conduite à Zurich vis-à-vis de sa famille, qui amena la condamnation ci-dessus, ne permettent pas de prendre son recours en considération.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º Lanz, Emile, originaire de Huttwil, né en 1899, négociant, domicilié à Soleure, a été condamné par la Chambre pénale, pour homicide par imprudence et contravention aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur, à 8 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 2 mois de détention préventive, le reste commué en 90 jours de détention cellulaire, et au retrait définitif du permis de conduire. Le samedi 14 avril 1928, vers 23 heures, à Longeau, à une courbe de la route, éclairée par un réverbère, Frédéric Sp., Ernest Sch. et Ernest G. causaient. Le temps étant mauvais. Sch. et G. s'abritaient sous un parapluie, tandis que Sp. se tenait sur la route à une distance de 50 à 60 cm. des premiers. Tout à coup, les éclatements d'un moteur se firent entendre, en même temps qu'un véhicule muni d'une seule lumière prenait le contour. Ils crurent qu'il s'agissait d'une motocyclette, et ne s'aperçurent qu'à une très courte distance que c'était une automobile n'ayant que son feu gauche d'allumé. Il était trop tard pour avertir Sp. ou le tirer en arrière, car en ce moment même celui-ci fut happé et traîné par l'automobile, qui marchait à une assez forte allure. Lanz prétend avoir remarqué, à la sortie du village de Longeau seulement, que son appareil de direction n'était pas en ordre. Avant stoppé, il entendit crier «Halte». C'est alors, en regardant sa voiture, qu'il remarqua un homme couché dessous. Avec l'aide de passants, il le retira et le conduisit chez un médecin. Sp. décéda peu après son transport à l'hôpital. Lanz, qui a subi sa peine d'emprisonnement, demande maintenant que son permis de conduire lui soit rendu. Il est occupé depuis longtemps dans l'industrie automobile en qualité de représentant; il lui serait très difficile de trouver un autre emploi, si le retrait du permis de conduire l'obligeait à quitter sa profession actuelle; les autorités devraient en tenir compte. Le préfet de Büren, de même que l'Office de la circulation, proposent le rejet pur et simple de la demande. Ce dernier fait remarquer que dans deux cas graves, Lanz a montré qu'il ne possédait pas les connaissances et la prudence que l'on doit attendre d'un automobiliste. On ne peut donc pas prendre la responsabilité de laisser à nouveau Lanz circuler en automobile. La Chambre pénale, dans les considérants de son jugement, a laissé entendre que Lanz pourrait plus tard recourir en grâce, si par sa conduite il prouvait être en possession des qualités nécessaires pour mener une automobile. Le Conseil-exécutif est d'avis que le moment de revenir sur le cas n'est pas encore là, vu que depuis la condamnation, 11/2 année seulement s'est écoulée. Aussi propose-t-il le rejet de la demande, parce que prématurée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Stücker, Robert, originaire d'Eriz, né en 1895, bûcheron, demeurant à Nods, a été condamné le 13 juin 1929 par le juge au correctionnel de Neuveville, pour résistance à un fonctionnaire, dommages à la propriété, tapage nocturne et scandale, à 8 jours d'emprisonnement, à 3 amendes de 10 fr. chacune et à l'interdiction des auberges pour une année. Le soir du 8 juin 1929, vers  $10^{1}/_{2}$  heures, devant l'Auberge de la Croix d'Or, à Nods, Stücker eut une violente altercation avec son frère. L'agent de police du village s'approcha pour ramener le calme et faire rentrer les deux hommes à leur domicile. Stücker se jeta sur lui et tous les deux roulèrent à terre; l'agent de police eut ses habits déchirés. Stücker, qui n'a jamais été condamné, demande la remise de la peine. Le maire de Nods ainsi que l'inspecteur forestier d'arrondissement recommandent la requête. De son côté, le présidentpréfet de Neuveville déclare que si, lors du jugement, Stücker avait présenté les certificats qui lui furent soumis plus tard, il l'aurait mis au bénéfice du sursis; il demande qu'il en soit tenu compte à

l'avantage du recourant. On n'a, en outre, rien à dire sur la conduite de Stücker, qui n'a jamais subi de condamnation. Le paiement des 3 amendes peut dans ces conditions être considéré comme une sanction suffisante.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

17º Kammacher, Alfred, né en 1874, maître-boucher, originaire de Lenk, où il a son domicile, a été condamné le 27 janvier 1930 par le président du tribunal du Haut-Simmental, pour exercice du commerce du bétail sans patente et pour infraction aux prescriptions de police des épizooties, à une amende de 120 fr. Kammacher motive son recours en disant qu'il ne croyait pas commettre d'infraction, car la manière dont il a opéré est commune dans la contrée. En outre, sa situation n'est pas des plus favorables. Des actes, il appert que de février à septembre 1928, le recourant s'est livré au commerce du petit bétail sans avoir de patente et qu'à cette occasion il a commis des infractions aux prescriptions concernant les certificats sanitaires du bétail. Les autorités communales recommandent la demande; le préfet propose une réduction de la peine à 50 fr. La Direction de l'agriculture voit la chose sous un autre angle. D'après son rapport, Kammacher fut invité en décembre 1927 à renouveler sa patente pour l'année 1928, ce qu'il ne fit pas. Il s'est présenté à la Direction de l'agriculture le 16 octobre 1928 seulement, alors qu'il avait déjà connaissance de la plainte. Il a pris la patente pour le commerce du petit bétail pour l'année 1929. On a pu établir qu'avec cette patente Kammacher s'est livré au commerce du gros bétail. Kammacher s'est annoncé pour la patente de 1930, mais jusqu'à ce jour il n'a fait aucune démarche ultérieure pour la retirer. La Direction de l'agriculture, vu la façon d'agir du recourant, propose le rejet, d'autant plus qu'il a déjà été condamné pour de mêmes faits le 19 février 1927 par le tribunal IV de Berne. Le Conseilexécutif ne peut que faire sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejel.

18º Pfister, Albert, originaire de Waldkirch, né en 1884, négociant, domicilié à Berne, Jubiläumstrasse 67, a été condamné le 15 janvier 1930 par la Chambre pénale, pour homicide par imprudence et infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules automobiles et des cycles, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, et au retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans. Le

17 mars 1929, à la place Helvetia, à Berne, Pfister roulant en auto, heurtait le colonel Charles Buser, vétérinaire en chef retraité, et le blessa si grièvement qu'il mourut le même jour. On reproche au recourant d'avoir absorbé trop d'alcool ce jour-là et d'avoir traversé ladite place à une allure trop accélérée (60 km. à l'heure) à un moment où les passants étaient très nombreux. Le recours relève que Pfister estime avoir été plus sévèrement condamné qu'il n'est coutume ces derniers temps. Dans des cas beaucoup plus graves que le sien, les coupables furent ou mis au bénéfice du sursis ou condamnés à des peines beaucoup plus faibles. A ce qui précède l'on peut opposer l'extrait suivant de l'exposé des motifs du jugement: «La faute commise par l'accusé doit être considérée comme très grave, de sorte que la condamnation par l'instance précédente à 6 mois de détention correctionnelle commués en 3 mois de détention cellulaire n'est aucunement exagérée. C'est conforme à la pratique constante de la Chambre pénale dans des cas analogues. Le jugement de première instance, pour ce qui concerne la peine, est donc à confirmer. Vu spécialement l'extraordinaire gravité du cas, et eu égard à la prévention générale qu'on attend des jugements, l'instance supérieure ne peut accorder le bénéfice du sursis. Le retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans se justifie et est confirmé. » La Direction de la police municipale de Berne, le préfet Berne I et le chef de l'Office de la circulation proposent le rejet du recours. L'opinion du Conseil-exécutif est que le jugement des deux instances, bien motivé, ne saurait être maintenant infirmé par une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19º Rüefli, Robert, né en 1906, originaire de Langnau et y demeurant, mécanicien et représentant, a été condamné le 21 mai 1930 par la Chambre pénale, pour abus de confiance, à 3 mois de détention correctionnelle commués en 45 jours de détention cellulaire. Le 21 mai 1929, le nommé Charles K. vendait, par l'entremise de Rüefli, une automobile à Hermann J. D'après le contrat de vente, l'acheteur versait une certaine somme et donnait une vieille voiture Citroen en paiement. La Citroen fut laissée par K. chez Rüefli, qui l'avait reçue de J. En été 1929, Rüefli la revendit à une dame S. Lorsque K. apprit par une lettre de Rüefli que la voiture était vendue, il porta plainte contre ce dernier pour abus de confiance. D'après le recours en grâce, Rüefli aurait beaucoup de peine à pourvoir à son entretien et à celui de sa famille. Un emprisonnement de 45 jours aggraverait sensiblement sa mauvaise situation, au point qu'il ne pourrait plus se relever ou ne le faire qu'avec peine. Si, par contre, l'occasion lui est donnée de continuer son travail et d'améliorer tant soit peu sa situation matérielle, il n'y a aucun doute que le requérant ne fasse tout son possible pour se bien conduire et justifier la grâce que lui accorderait le Grand Conseil. Le 23 mars 1929, Rüefli a été condamné à 4 mois de détention correctionnelle pour faillite frauduleuse par le tribunal de Büren, qui le mit au bénéfice du sursis. Ce sursis n'a pas été révoqué lorsque le jugement faisant l'objet de la présente demande a été rendu; le tribunal a voulu une fois encore se montrer clément envers Rüefli, eu égard à sa famille durement touchée par la nouvelle condamnation. Les autorités ont découvert d'autres cas encore qui ne sont pas en faveur de Rüefli. Il ne convient pas de lui remettre les 45 jours de détention cellulaire. D'accord avec le préfet de Büren, le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la demande.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Brand, Frédéric, originaire de Trachselwald, né en 1904, journalier, demeurant à Berne, Place des Orphelins, a été condamné le 11 avril 1930 par la Chambre pénale, pour vol simple d'un lapin, à 2 mois de détention correctionnelle commués en 30 jours de détention cellulaire. Le recourant a déjà subi une condamnation pour tentative de viol et deux pour vol. Une remise de la peine ne se justifie pas.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

en 1898, voyageur de commerce, domicilié à Berne, Grand'Rue 49, a été condamné par le tribunal correctionnel de Berne, le 23 décembre 1929, pour abus de confiance, à 4 mois de détention correctionnelle, le 25 février 1930, pour escroquerie, à un supplément de peine de 1/2 mois et le 8 juin 1930, encore pour escroquerie, à 3 mois de la même peine. Dans les deux premiers cas, il fut mis au bénéfice du sursis, qu'il perdit le 16 septembre 1930 ensuite de sa nouvelle condamnation. Voyageur à la commission, Hofmann a encaissé des factures, alors qu'il n'y était pas autorisé; il a en outre gardé par devers lui une collection de cigares-échantillons. Il s'est rendu coupable d'escroquerie en remettant de fausses commandes, une fois, entre autres, pour entrer en possession de marchandises pour son usage personnel, une autre fois pour assurer ses frais de voyage pendant un certain temps. Hofmann demande que les trois peines lui soient remises. Après sa condamnation, Hofmann a trouvé un nouvel emploi qu'il craint de perdre s'il doit purger de la prison. La Direction de la police municipale de Berne, de même que le préfet, proposent de ne pas donner suite à cette demande. Le 4 décembre 1929, le recourant a de nouveau été condamné à 5 jours d'emprisonnement pour abus de confiance. Les deux condamnations à la détention correctionnelle n'ayant pas amendé Hofmann, de l'indulgence de la part des autorités ne se justifierait pas.

21º Hofmann, Max-Otto, originaire de Bâle, né

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

# la participation de la Caisse hypothécaire à la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales.

(Novembre 1930.)

I.

N'ayant fait l'objet d'aucune opposition dans le délai de referendum, qui expirait le 30 septembre dernier, la loi fédérale du 25 juin 1930 concernant l'émission de lettres de gage est désormais en vigueur. Elle a pour but de procurer aux propriétaires fonciers des prêts hypothécaires à long terme et à un taux aussi bas et aussi constant que possible. A cet effet, elle institue un nouvel instrument de crédit, la lettre de gage fédérale. Cette dernière est un titre à longue échéance, la durée du placement étant d'au minimum 15 ans et d'au maximum 40 ans. Le créancier ne possède aucun droit de dénonciation, le débiteur ne pouvant lui-même dénoncer qu'au bout de 10 ans. Pour qu'en dépit de son échéance relativement tardive, la lettre de gage fédérale soit négociable, on lui a donné une sûreté toute particulière. Chaque titre doit être garanti directement ou indirectement par une hypothèque de première valeur. A l'avenir, des lettres de gage fédérales pourront, lorsque la situation du marché financier sera propice, être émises par voie d'emprunts d'une certaine importance, lancés en Suisse ou à l'étranger, et dont le produit sera mis à la disposition des banques et caisses pratiquant essentiellement les affaires hypothécaires, à des conditions aussi favorables que possible. On compte qu'avec le temps — il s'agira de dizaines d'années le nouvel instrument de crédit remplacera peu à peu les bons de caisse, qui sont instables par suite de la courte durée du placement et ne fournissent qu'un argent relativement cher si l'on a égard à tous les facteurs. Si la lettre fédérale de gage donne ce qu'on en attend, les fonds affectés par les banques aux opérations de crédit foncier auront une plus grande constance et les fluctuations du taux

des prêts hypothécaires seront à la fois moins fréquentes et moins marquées. Et, en fin de compte, ce taux pourra être réduit, pour peu que les fonds obtenus à bon marché grâce aux lettres de gage soient de quelque importance. Cependant, l'innovation dont il s'agit n'influera sensiblement sur le crédit hypothécaire que quand les grandes quantités de bons de caisse encore en circulation aujourd'hui auront fait place aux titres émis en vertu de la loi fédérale du 25 juin 1930. Il y faudra toute-fois de nombreuses années.

### II.

Aux termes de la loi précitée, deux seules institutions auront le droit d'émettre des lettres fédérales de gage: une «centrale des banques cantonales» et une «centrale des autres établissements de crédit». Ces institutions pourront émettre les nouveaux titres dès qu'elles se seront constituées en sociétés anonymes ou coopératives — d'au moins cinq membres, possédant un capital de fondation sur lequel au minimum 5 millions de francs sont effectivement versés — et que leurs statuts auront été approuvés par le Conseil fédéral.

Les groupements bancaires intéressés ont déjà élaboré des statuts pour la fondation des deux « centrales » sous forme de sociétés anonymes. Aux termes de la loi, notre Caisse hypothécaire bernoise peut devenir membre de la centrale d'émission des banques cantonales. D'après les déclarations reçues, tous ces établissements adhèrent à ladite centrale. Le projet de statuts prévoit pour celleci un capital-actions de 20 millions, dont la moitié seulement sera émise tout d'abord. De ces 10 millions, le  $50^{\circ}/_{\circ}$ , soit 5 millions, sera versé lors de la fondation. La constitution d'un fort capital-actions

est nécessaire en raison de ce que les «centrales» ne peuvent émettre des lettres de gage que pour un montant tel que la somme totale des engagements assumés, lettres de gage comprises, n'excède pas vingt fois leur capital propre.

On se propose, afin de réduire autant que possible les frais de service de la « centrale », de confier la gestion de celle-ci à la Banque cantonale de Zurich, en tout cas pour les débuts.

L'organisation de la société anonyme à fonder répond pour le surplus aux exigences du Code des obligations.

### III.

La question se pose, maintenant, de savoir s'il convient que la Caisse hypothécaire du canton de Berne s'affilie à la Centrale d'émission des banques cantonales. Cette question doit être tranchée affirmativement. En effet, non compté que l'adhésion de notre institut officiel de crédit foncier est indiquée par raison de solidarité — la Caisse hypothécaire fait partie depuis des années déjà de l'Union des banques cantonales — il faut considérer que la lettre de gage fédérale a été créée précisément en faveur des établissements de crédit hypothécaire. Les membres des «centrales» obtiennent des prêts sur le produit de l'émission de lettres de gage. Les avantages qu'ils en retireront ne sauraient encore, il est vrai, être évalués avec quelque certitude. Plus l'émission de lettres de gage aura de succès et plus l'on pourra placer d'emprunts de ce type à des conditions avantageuses, plus aussi les prêts de la «Centrale» seront-ils considérables. Et cet argent stable, peut-être relativement bon marché, permettra d'émettre d'autant moins de bons de caisse ou de rembourser pareils titres, et cette possibilité permettra d'agir dans l'intérêt des débiteurs. Si la Caisse hypothécaire veut rester fidèle aux principes qu'elle a appliqués de tout temps en ce domaine, force lui est de se faire recevoir de la Centrale d'émission des banques cantonales.

Aucunes indications précises ne peuvent encore être données au sujet du montant de la prise d'actions de la Caisse hypothécaire. Sans doute la répartition du capital à souscrire se fera-t-elle sur la base du montant total des hypothèques, des nantissements hypothécaires, des emprunts fermes et des bons de caisse des divers établissements affiliés à la Centrale d'émission. Dans ce cas, la quotepart de notre Caisse hypothécaire serait d'environ 1,3 million, dont le  $50\,^0/_0$  à verser immédiatement ainsi qu'il a été dit plus haut. La Banque cantonale de Zurich, créancier hypothécaire le plus important du groupe, auraît à fournir 2 millions, le Crédit foncier vaudois environ 1 million. Les quotes arrêtées lors de la constitution de la Centrale d'émission feraient règle également en cas d'élévation du capital primitif.

La loi fédérale du 25 juin 1930 circonscrit la sphère d'opérations des centrales d'émission de lettres de gage d'une manière telle que le capitalactions se trouvera toujours placé en valeurs de tout repos. Ce placement, il est vrai, ne sera pas très profitable. C'est que les dites institutions auront un caractère d'utilité publique — raison pour laquelle le dividende est limité au  $5\,^0/_0$ . Le capital engagé dans ces entreprises rapportera néanmoins

dès l'abord un modique intérêt.

Lors du lancement d'emprunts sous forme de lettres de gage, les établissements affiliés aux centrales devront s'efforcer d'une manière toute spéciale de placer les titres émis. La Caisse hypothécaire du canton de Berne ne saurait, elle non plus, se soustraire à ses obligations en cette matière. Il convient par conséquent de l'autoriser à prêter son concours dans les susdites opérations.

Vu ce qui précède et nous fondant sur une décision prise par le Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire en date du 8 novembre courant, nous vous soumettons, pour être transmis au Grand Conseil, le projet d'arrêté qui figure ci-après.

Berne, 10 novembre 1930.

Le directeur des finances, Guggisberg.

### Projet.

### Arrêté du Grand Conseil

concernant

la participation de la Caisse hypothécaire du canton de Berne à la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales suisses.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 2 de la loi sur la Caisse hypothécaire du 18 juillet 1875;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

### arrête:

La Caisse hypothécaire est autorisée à participer à la constitution du capital-actions de la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales suisses, ainsi qu'à exercer les droits et assumer les obligations en découlant. Le montant de sa participation sera fixé par son Conseil d'administration.

Autorisation est également donnée au susdit établissement de concourir au placement d'emprunts par lettres de gage.

Le présent arrêté déploie immédiatement ses effets.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 novembre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.